

ANNEXES

Registre d'enquête : pages 187 à 209
Mails : Dans le tabloïd pages 49 à 74
Courriers : pages 210 à 271
Délibérations : pages 272 à 294
Affichage et Parutions presse : pages 296 à 304
Documents administratifs : pages 306 à 313
Personnes publiques associées MRAe: pages 315 à 336
Réponse EOLIS : pages 337 à 349

**REGISTRE
D'ENQUETE
COURRIERS
DELIBERATIONS**

Registre d'enquête : pages 187 à 209

Courriers : pages 210 à 271

Délibérations : pages 272 à 294

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNE (S) DE ETAING-DURY-RECOURT

REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

relatif : à l'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs
Parc éolien de la Sonée - SAS EOLIS LET MURIERS

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Rue Ferdinand Buisson - 63020 ARRAS Cedex 9
Téléphone 03.21.21.20.00 - Adresse Internet : www.pas-de-calais.gov.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

OBJET DE L'ENQUÊTE :
 Exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs -
 Parc éolien de la Seignée - SAS EOLIS LES MURIERS.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :
 Arrêté n° _____ en date du : _____ de Monsieur le Maire de : _____
 de M. le Préfet de _____ (1)
 _____ (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR désigné par le Président du Tribunal Administratif :
 M. : NAYE Maurice
 Profession : consultant en organisation, retraite

Durée de l'enquête : 30 jours
 Date d'ouverture : du : 19 avril 2021 au : 18 mai 2021 inclus
 Les lundi de 9 heures 00 à 12 heures 00
 " lundi " 14 " 30 " 19 " 00
 " jeudi " 14 " 30 " 19 " 00
 " Vendredi " 9 " 00 " 12 " 00

REGISTRE D'ENQUÊTE :
 Comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur,
 destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du
 commissaire enquêteur à : _____

RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
 Seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux. COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

RÉCEPTION DU PUBLIC PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
 Le commissaire enquêteur recevra le public :
 Le lundi 19 avril 2021 de 9 heures 00 à 12 heures 00
 " jeudi 22 avril 2021 " 9 " 00 " 12 " 00
 " jeudi 25 avril 2021 " 14 " 30 " 19 " 00
 " lundi 30 mai 2021 " 14 " 30 " 19 " 00
 " mardi 18 mai 2021 de 14:30 à 19h

PREMIÈRE JOURNÉE

Branche permises

Le lundi 19 avril de 9 heures à 12 heures
2021

OBSERVATIONS DE M. GARNIER Olivier
6 Rue de la Bièvre 62156 DURY.

Je constate que l'emplacement des 6 éoliennes est proche et sera visible de ma propriété. Ma maison risque une dévaluation importante suite à ces implantations.

Je m'inquiète également des nuisances sonores et des lumières rouges clignotantes.

Je suis donc contre ce projet.

Olivier Garnier

OBSERVATIONS DE M^{me} Colivier Stéphane demeurant
4 RUE DE RECOURT 62156 ETAING.

Je suis outré par ce projet d'éoliennes aux portes de nos maisons. Comment peut-on valider un projet avec des éoliennes si proches des habitations et notamment une qui sera à 700 mètres de ma résidence. Notre environnement n'est-il pas déjà saturé par les éoliennes ?

Combien y-a-t-il d'éoliennes à 30 kms aux alentours ?

Quid des nuisances visuelles, sonores et également sur la santé générées par ces machines de 150 m de haut ??? Quid de la dévaluation de notre bien immobilier ? Je suis totalement contre ce projet éolien et je vais d'ores et déjà

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

m'attacher les services d'un avocat afin
de faire valoir mes droits.

(Je m'étonne du fait que le numéro de téléphone
de Mme Bouchenger Lemoine "chef de projets"
tel. 03-59-52-69-70 nous renvoie vers
une hôtesses d'accueil et ne soit pas sa
ligne directe. Je n'ai jamais réussi à la
joindre malgré mes nombreuses tentatives.)

 Lotirion Stéphane

WIART Jean Pierre, GARBEZ Jacques, LEVEQUE Joseph
62800 ÉCOURT ST QUENTIN

IMW observation faite auprès des colimaux de Houdenc les
Cognicent au travail dans un champs je ferais des notes dans deux
appareils auditifs et selon la rotation et du temps des problèmes au
cours du travail, de plus il ya un diguni d'ours en état d'écou
Jeune sur plus fait d'écoulement de l'écoulement de la diguni de la diguni de la diguni
Avec un sautement d'un et autres village. Je lui expose au
écoulement des ces sites.

g.l. C'est en temps que cherchais que je ne
continues pas l'implantation de ces colimaux
que l'éta de l'installation à la suite de
zones este, vallon de la source malgré la
disapprobation des élus, conseil régional et
certains des municipalités

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

M^{re} LECLERCQ (Léon)
1 Rue de Dury 62756 Etaing
Les éoliennes sont une nuisance tant
pour les couleurs de végétation des oiseaux
mais aussi pour les animaux sauvages
non le berritaire (bœuf, porc...)
Les éoliennes ont également une nuisance
esthétique pour nos campagnes, je crois
que l'on a choisi, certainement pour
des intérêts financiers et non pour des
intérêts écologiques.

Fin de permanence à 12^h.

le Commissaire Enquêteur.

M. Naye

ai vu l'administratif
rencontré

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

2^{ème} - permanence

Samedi 24 avril 2021 de 9^h à 12^h

Danièle Delannoy Maire de Recourt.
Je suis passée voir Monsieur le Commissaire
enquêteur pour être au courant du déroulement
de la procédure d'enquête publique, étant
Anelap

Thierry SILVAN
4 rue de Lichère
62156 ETAING
Je souhaite faire part de mon opposition au projet Eolien
par de multiples raisons, tout d'abord la proximité avec
les habitations, mais aussi les nuisances sonores sur la
population d'oiseaux.

Jean Pierre Poymbaut
Tortegne
5, Rue Jules Gaidin
62400 - Tortegne
Je souhaiterais savoir si un terrain du
CCAS de Tortegne est concerné par le projet. Non
pas pour l'implantation d'une éolienne (Dury), mais de
la voir d'accès par cette éolienne.
La crainte du CCAS concerne les frais de charge pour
le démantèlement futur.

J.P. Poymbaut

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. CAPJFF Jean Louis Maire d'ETAING je suis passé ce jour le 29/04/2021 pour voir comment se déroule l'enquête publique et merci pour ma présence à M. NAYE je pense revenir à la fin de l'enquête pour donner mon avis


M. CAPJFF Jean Louis

M. Morieux Armand, résidant au 17 rue du Mont Fouet à Recourt, suis passé ce jour le 24/04/2021 pour donner mon avis sur l'implantation des éoliennes sur les communes de DURY - RECOURT et ETAING. Je suis contre ce projet pour diverses raisons:

- dénaturation des paysages dans un paysage déjà saturé par les éoliennes sur l'axe ARRAS - CAMBRAI.
- D'autres alternatives, comme le développement de centrales solaires, dénatureraient moins le paysage et empêcheraient cette "pollution" visuelle durable et nocturne.
- dangers pour la faune locale
- le Pas de Calais et la région Haut de France ont déjà une grande part dans la production d'électricité éolienne en France.
- A titre personnel, j'ai fait bâtir dans la résidence de la haute plaine à Recourt en 2017. A aucun moment, moi ou mes voisins, n'avons eu connaissance par le promoteur NEXITY de ce projet qui était déjà bien avancé depuis quelques années. Je m'estime trompé par le promoteur, ayant déjà refusé un terrain à Vendecœur à la suite du fait des éoliennes.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR J'espère que d'autres alternatives

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

"vertes" + soient envisagées.

Arnaud Houeuv


M. et Mme Demally Mélin et Paulbey, résident au 2 Rue de l'église à Chiny
remerciements ce Samedi 24 Avril pour exprimer notre avis défavorable au projet
eolien. Les éoliennes seraient trop proches des maisons et gâcheraient notre paysage. Nous
pensons qu'il y a déjà empiètement d'éoliennes dans le secteur et il y a certainement
d'autres solutions telles que le photovoltaïque.



Fin de permanence. 12^h

G. CE - M. NAYE



à us 6 Administrés

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

3^e permanence - 29. avril 2021
14^h30 - 19^h
2

Laurent Merchez, agriculteur à Etaing, soutient
le projet Eolien (Etaing, Dury, Recourt) pour
permettre de développer l'électricité "verte".
Je pense qu'il faut développer ce genre
d'énergie par rapport aux nucléaires.
Habitant à Remy et ayant les éoliennes
de Vis en Arbis à proximité de mon
habitation, je ne constate aucune gêne
en quoi que ce soit par celles-ci.
Trop de choses négatives sont relayées
par les médias et quelques associations,
qui généralement ne savent pas sont pas
spécialistes connaissent pas les aboutissants

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR 

Monsieur. Daniel LECOQ.
3 Grande rue. RECOURT

Conseiller municipal sortant, j'ai soutenu le
projet par souci écologique.
Après les remises en cause, j'ai modifié mon
point de vue et désormais je tiens à
manifeste mon **OPPOSITION** à ce projet
d'éoliennes.

Daniel LECOQ
3 Grande rue. RECOURT

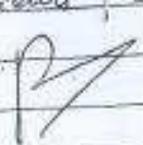


COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

10

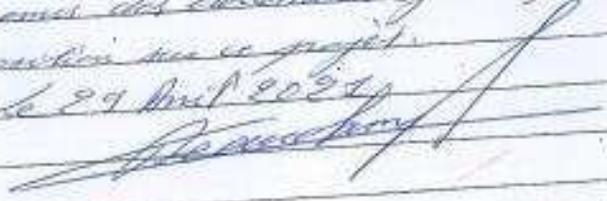
Monsieur Reverey Jean-Claude 51, rue des Linières 59259 Lacluse
Madame Reverey Claude 47, rue des Linières 59259 Lacluse
Nous nous sommes assurés par plantation d'arbustes de compensation
pour les clôtures dans le chemin vicinal de Lacluse à Sanderout
qui est déjà suffisamment embroussaillé et que personne ne
l'entretien. Nous sommes propriétaires et exploitant agricole et
nous empruntons ce chemin et nous payons la AFR de Recourt
et Recourt Saint-Quentin ainsi que sur Lacluse car il est sur
plusieurs communes et départements.

 M. Reverey

Charles BEAUCHAMP, Conseiller départemental
Président du SAGE de la Senée.

J'ai remis des observations participant de
ma position sur ce projet.

le 29 Avril 2021



Fin de permanence 19^h

le Commissaire Enquêteur

M. Naye

à vu l'Administrateur



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4^e permanence - 3 mai 2021
14^h 30 - 19^h

J'ai rencontré M. Maurice NAYE ce jour
afin d'échanger autour de ce projet.
Se lui ai présenté différents éléments qui démontrent
que le projet est négatif à bien des égards en raison
de ses impacts sur l'environnement, le cadre de vie
et les paysages, voir sur la route.
L'ensemble de ces éléments sont présentés dans un dossier
(analyse du projet et argumentaire) qui seront remis à
Monsieur le Commissaire enquêteur avant la fin de
l'enquête publique.

Bertrand LECOQ

Fondateur du collectif ASPECT Val de Suisse
Association pour la sauvegarde du Patrimoine,
de l'Environnement, du Cadre de Vie
et des Territoires de Val de Suisse.

M^{me} PARDIEU JEREMIE

13 RUE DE LA BRASSERIE 62156 ETAIN B

PRÉSIDENT DU GIC VAL DE SENSÉE - COISEUL

Bors d'une réunion tenue le 30/01/19 à ETAIN entre
l'opérateur et le GIC VAL DE SENSÉE COISEUL, représentant
6 sociétés de classe, un document a été remis à l'ENGINIE
avec les propositions relatives aux aménagements en faveur
de la future locale liées aux mesures compensatoires. Il
avait été convenu que le GIC serait chargé du suivi des
aménagements, ce qui ne figure pas dans le dossier à la
page 266 de l'étude d'impact. Sur la carte des aménagements
de cette même page a été mis une baie existante à entretenir sur l'ancien chemin entre
ETAIN et BERTIGNY coupé

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

12

par A26.
Je demande donc à ce que ces précisions soient
présentées sur le document définitif. A cette réserve,
je suis favorable au projet.

~~Pardieu~~
Mme PARDIEU Chantier 1 B rue de la Brasserie 87156 ETAING.

Je suis favorable au projet éolien à condition que
les mesures compensatoires environnementales prévues
soient respectées.

~~Pardieu~~
A Carouge, 3 rue de la classe Ecole Etaing.

A priori favorable aux éoliens et à la Transition énergétique
sans jamais remettre le nucléaire. A une condition qu'elle s'accompagne
d'une Transition vers une agriculture biologique et plus propre
autour de ces éoliennes. Il est dommage que cela profite aux
agriculteurs qui ont saccagé le paysage et pollué profondément
les terres par leurs méthodes de culture et d'élevage par les
souffrances successives. Donc l'âpreté à l'investissement
et aux paysages et relativement restreint puisque déjà
diversifiés - Si on décide d'un périmètre autour des
Aérolines consacré à ce type d'agriculture avec une aide aux
exploitants agricoles - les éoliennes seraient le symbole
d'un territoire fier.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

M. KIPKA H^o DELEVAQUE 73

Recourt

Nous sommes contre l'implantation des éoliennes car nous avons acheté pour la vente des champs, pour éviter tout ce qui est "beton" de plus après avoir enquêté dans le village plus de 80% des gens sont venus à Recourt pour la campagne, les champs.

Nous ne savons pas comment dans l'avenir est réellement prévu concernant le démantèlement ou une future implantation plus massive.

Nous n'avons pas été informés de ce projet lors de l'achat de la maison en 2017 comme beaucoup de récalcitres.

~~H. Kipka~~ ~~Storage~~

Mrs LECLEGER D. Mr MERCIER PA et Mr MERCIER E.
ETAING

Dans la suite logique du Grenelle de l'environnement, les énergies renouvelables doivent être favorisées. Nous sommes donc favorables au développement des Eoliennes sur les 3 communes. Cela va concourir à la mise en œuvre de sources d'énergie différentes et aider au développement des investissements sur les communes respectives.



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

14

ETER PIGNY

Baptiste MALLET

Je trouve ce projet particulièrement inadapté car deux éoliennes (E1 et E4) se trouvent dans le couloir de passage des hérons. Je trouve également de l'absence de deux éoliennes pour permettre le passage des volatiles. De plus, l'étude relative aux oiseaux me semble incomplète voire bâclée.

Mallet

ETAING

Médéric Commaudel

Je suis défavorable à ce projet. Je ferai passer au commissaire enquêteur un dossier complet et argumenté.

Commaudel

Fine de permanence 19^h

Le Commissaire Enquêteur

M. Naye

à son 11 administratifs

Naye

(15)

Mardi 18 Mai 2021

S^o permanente.
ouverture 14^h 25.

J'ai remis ce jour à Monsieur le Commissaire
enquêteur à Dury un certain nombre de
copies de mes remarques à propos de
l'implantation d'Éoliennes sur le secteur
Dury - Recourt - Etaing. Denis CAMY
président de
l'AREPAC
et a ce nom de
la plupart des membres
de l'AREPAC.

Monsieur TETAR Pierre C. Rue du Calvaire
54659 LECLOUSE.

Diplo de 18/05/2021 de la version papier
correspondant à l'E.V. en mairie du
dirigé par 16/05/2021 par l'Etat et G.O. Préfecture
Je suis totalement opposé à ce projet
qui marquerait la banalisation des éoliennes réalisées
pour méconnaître la biodiversité, la santé
du territoire, pour moi.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

(16) Projet de Parc Eolien sur les Communes de DURY, ETAING-RECOURT

Le Projet d'implanter 6 Eoliennes de 150m pose questions.

Il faut 5 à 6000 Eoliennes de 4MW pour créer autant d'Énergie que la Centrale de Gravelines, considérant un vent efficace à 20% du Temps.

Jusqu'au aléa - vous ciblez le paysage ORNIS, val de Sansée, de ces Machines?

quel est le coût de production d'un système éolien de 150m?

quel est le prix de vente du kW éolien aujourd'hui, quel sera le prix demain?

quelle est la masse de béton au sol pour soutenir ce type d'installation?

que se passe-t-il en cas de pluie diluvienne (Ruissellement, récoltes endommagées...)?

Attention au bétonnage des Terres Agricoles!

Quid des nuisances sonores, nuisances environnementales, nuisances sur la faune (colibris migrateurs)

Respectons les sites classés (cimetières militaires).

quels sont les impacts de la ventilation des pales sur l'assèchement du sol?

quelle résilience Ecologique? quelle capacité au système vivant à retrouver son état de référence après ces perturbations?

Dans 20-25 ans, qui prend en charge le démantèlement Hors sol (Pales non recyclables)?

qui prend en charge le complet démantèlement du sous-sol?

Pourquoi la Pologne démantèle ses éoliennes, la Norvège arrête ses Installations?

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pourquoi en France on constate une baisse de 30% d'Installation
en 2019 ?

(19)

N'y a-t-il pas d'autres productions possibles ?

Après toutes ces questions légitimes, il est évident que le seul payeur,
est le contribuable par le biais des subventions.

La charge est déjà très lourde.

Depuis des millénaires, la nature est façonnée par les cours d'eau.

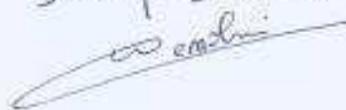
Au 21^{ème} Siècle, l'homme façonne de ce biais éolien notre petit pays.

Au titre de l'écologie, allons-nous continuer de voir un massacre
écologique ?

Je suis contre l'implantation d'Éoliennes sur le territoire d'OSARTIS
et Haut de France, qui couvrent à eux seuls 27% d'Éolien National.

Dominique DETOLIN

TORTERUESQUE.



Gaston CHUVETTE Dury

L'étude mentionne que NIOTOPÉ a eu une
concentration avec moi, or un théologien du Bénin, sur le
sujet. Le terme de concentration me semble un peu
excessif. En fait cela s'est fait au tout début de l'étude
faunistique, sur le terrain d'Éterpigny, sur la question
des Hérons cendrés, durant environ 15 minutes.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

- (18) M. BRISSEZ J. Pierre 62156 DURY
- En cas de contrat avec ENOIE, si je décide, est-ce que mon héritier aura les mêmes garanties.
 - Est-il possible qu'une éolienne de DURY soit positionnée sur une parcelle d'agriculture à DURY

M. BRISSEZ

M. RAQUEST Christian - 3, rue de la brasserie
62156 - ETAING - conseiller municipal
a remis un document intitulé "Projet de Parc
éolien Val de Sensée" par Monsieur NAYE
pour dire mon opposition au projet éolien.

M. RAQUEST

Dépot ce jour du cahier de Bruce
Duvessé, député de la 1^{re} circonscription
du Pas de Calais.

Cami Kups

collaboratrice parlementaire

M. CAMI KUPS

Situation des éoliennes sur plan cadastral

lecteur à lecture 59254

M. LECTEUR

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Dury, Etaing et Recourt

Juliette Boudinet habitante de Dury

(19)

- baisse des dotations aux communes.
 - Projet Eolien permet de pallier aux baisses des dotations.
 - Si cela n'est pas le cas, il y aura augmentation des fonciers.
 - donc oui, à titre personnel (économique) pour le projet éolien
- Boudinet

Nicole Descamps - Votière, maire de Léchuse a déposé un document avec argumentaire afin de dénoncer le projet d'éoliennes dévalant notre patrimoine historique ("Pierre du Diable")...



Reine-Elise CARLIER, première adjointe de Léchuse et Vice Présidente CCAS confirme les délibérations tant communales que CCAS opposées au projet éolien selon les motifs évoqués.

Transmission des pétitions signées

Transmission du dossier de M^r Betout.



- (20) Remis ce jour le 18/05/2021 au commissaire Enquêteur
- un dossier de 14 pages au nom de Monsieur Hédin (Etaing)
 - un dossier manuscrit de 5 pages de Madame Nicole Suet (Etaing)



(21) M^r PAGNEN René le 18/05/2021

- Avis défavorable sur le projet Eolien
Val de service
Projet qui va apporter beaucoup de discordes
au sein du village d'Etaing



M^{me} M^{me} Peltier Philippe le 18/5/21

- Nous ne sommes pas favorables à l'implantation
des éoliennes dans notre village (Etaing).
Nous avons remis des documents argumentant
notre point de vue à M^{me} Naye, commissaire
enquêteur.



M^{me} DZIEWANOWSKI Cindy le 18/05/2021 TARTQUESNE

- Je suis défavorable à l'implantation des éoliennes.
D'une part, cela pourrait engendrer une non-valeur
de mon habitation, 8 rue du 8 mai 1945 à Tartquesne, du
fait de la dégradation visuelle et sonore.
D'autre part, je ne souhaite pas avoir un balayage
d'ombre, dû aux pales d'éolien passant devant le
soleil en journée, la terrasse étant exposée plein sud.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



M. Elie MERCHET ETAING le 18/05/2021 (21)

Depuis 67 ans, j'habite ETAING, commune où je suis né. Je l'ai vu se développer au travers des progrès engendrés dans la société.

Le projet Eolien, pour lequel je suis favorable, va permettre de poursuivre un développement harmonieux.

En effet, avec des budgets contraints, tout en maîtrisant les dépenses, il nous faut rechercher des sources de recettes.

Je déplore la violence des opposants à ce projet, au travers des réseaux sociaux qui ne sont qu'un sombre déversoir de "haine".

Les arguments de ces opposants ne sont étayés par aucune étude sérieuse. Par ailleurs, en démocratie, les pétitions ne sont pas un outil de décision.

Je déplore également la position du député de la 2^e circonscription qui, à aucun moment, n'a souhaité établir une concertation avec les élus des communes.

Enfin, en démocratie, seul le fait de se présenter aux élections et se soumettre au suffrage universel fait force.

Parce que ceux qui dénoncent et subroient qu'ils défendent eux-mêmes s'engagent face aux Français.

 Fin de permanence - 19^h
le Commissaire Enquêteur
M. Naye
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
si vu 16 Administrés.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

28

Le 18 mai 2021 à 19 heures

Le délai d'enquête étant expiré,
le soussigné, NAYE Maurice (CE) déclare que le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs,
du 18 avril au 18 mai 2021
de 18 heures aux heures d'ouverture de la
et de 18 heures à Mairie de Dury

Les observations ont été consignées au registre par 43 personnes
(pages n° 2 à 21)

En outre, j'ai reçu lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du les lettres qui nous sont parvenues
sont annexées au Rapport

2. - Lettre en date du d'insulte de M. _____

3. - Lettre en date du _____ de M. _____

le 18.5.2021
Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



COMMUNE DE
DURY

DURY le 18 mai 2021

M. Marc CAMPBELL
Maire

Elu pour la défense des intérêts communaux, le conseil municipal de Dury est favorable au projet éolien des 3 communes.

Ce projet est en cohérence avec la transition énergétique prônée par l'Etat.

Grâce aux compensations financières et devant l'incertitude des dotations futures, il permettra de maîtriser la pression fiscale sur les foyers et une meilleure vision de gestion pour l'avenir.

Le Maire
Marc Campbell



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

MAIRIE - 2, rue de la Mairie - 62156 DURY - ☎ : 03 21 59 75 86 - Courriel : mairie@dury62.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Étaing et Recourt

Je suis favorable au projet éolien de la Sensée car celui-ci a été mûrement réfléchi avec l'association des trois communes afin de faire un projet commun et cohérent et de faire quelque chose d'équitable.

Pourquoi, je suis favorable à l'énergie éolienne car elle apporte de nombreux avantages, c'est une énergie 100 % naturelle, renouvelable et durable.

Cette énergie ne connaît aucun risque de pénurie à la différence des énergies ayant un combustible pour sous-jacent (le nucléaire, thermique). Elle ne génère aucune pollution, il n'y a aucun rejet dans l'air suite à la transformation électrique.

Sa surface au sol pour produire de l'énergie est relativement faible par rapport à des panneaux photovoltaïques.

L'énergie éolienne surtout dans notre région a une particularité d'avoir un rendement supérieur en hiver, le vent étant plus présent en cette période. C'est un point très positif pour la gestion du réseau énergétique. Les besoins des consommateurs étant nettement supérieurs au cours de la période hivernale.

L'énergie renouvelable éolienne est une source de revenu au niveau local. En effet, la production d'énergie éolienne a l'avantage de générer des recettes fiscales via les taxes dues par les exploitants des parcs éoliens.

Cette énergie a aussi comme bien fait de créer de nombreux emplois et elle n'est pas délocalisable.

C'est un avantage aussi pour une collectivité, les habitants peuvent participer au développement du parc éolien grâce au financement participatif soit en forme de prêt avec un remboursement du capital en fin de période et la perception d'un intérêt au cours du projet.

Ce projet valorise les ressources économiques et énergétiques de notre territoire, met en place une dynamique collective de transition énergétique participative et développe de nouvelles compétences sur le territoire Osartis-Marquion.

CAPIEZ Jean-Louis
Maire d'Étaing



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Sujet : Argumentaire anti-éoliennes :

De : Nicole Descamps <n-descamps@wanadoo.fr>

Date : 18/05/2021 à 12:15

Maire de Lécluse

Argumentaire

anti-éoliennes :

Les futures éoliennes potentielles du territoire Récourt-Dury-Etaing sont beaucoup trop proches géographiquement du monument historique : la Pierre du Diable ou Menhir de Lécluse. Celui-ci a été classé monument historique en 1914. Il fait partie des sites mégalithiques de la Sensée au même titre que le dolmen du bois de Hamel et que la Pierre qui Pousse de Aubigny au Bac et que le site des 7 Bonnettes de Saily en Ostrevent .

D'autre part, le bois de Lécluse classé ENS (espace naturel sensible), propriété du Département du Nord, est le siège d'une héronnière protégée .

Nous sommes sensibles également à la perturbation des vols d'oiseaux migrateurs, des chauve-souris et des pigeons voyageurs.

La commune de Lécluse est entourée de marais aux nombreuses espèces de gibiers d'eau.

Sur un plan écologique, l'implantation d'éoliennes aussi proche de notre territoire est catastrophique même si, ainsi que nous l'a stipulé Engie Green, la distance est légale.

Je n'ose aborder la dévalorisation de l'habitat localement avec des moins-values liées aux pollutions phoniques et visuelles des éoliennes .

La commune de Lécluse a demandé une réunion publique au prestataire énergétique à l'origine du projet mais cela nous a été refusé.

Le conseiller départemental (Charles Beauchamp) ainsi que le président de région Hauts de France (Xavier Bertrand) se sont opposés à ce projet dans un territoire déjà saturé en éoliennes et demandé une réunion publique, demande restée ignorée par le prestataire.

Pour nous, commune de Lécluse, l'implantation d'éoliennes est un projet politique à court terme, ramenant de l'argent aux communes et aux propriétaires des terrains temporairement mais que savons nous aujourd'hui du devenir de ces éoliennes lorsqu'elles seront obsolètes (en 20 à 25 ans) et du prix de démolition à ce moment-là et surtout qui paiera la note ?

Nous nous opposons fermement à ce projet où l'avenir de nos générations futures sera impacté à bien des propos cités ci-dessus .

Nicole Descamps-Vottier, maire de Lécluse.

Envoyé de mon iPad

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18. 5. 20 21

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Madame Brigitte MALECKI
Monsieur Edouard MALECKI
5 Rue de la Brasserie
62156 ETAING

Le 06 Mai 2021

A l'attention des maires et conseillers municipaux des trois communes de Dury, Etaing et Recourt, de monsieur le commissaire enquêteur, de Mesdames et Messieurs les représentants des services instructeurs du projet, de Monsieur le Préfet de Département.

Nous refusons la construction de ce parc de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur à 750 mètres de notre habitation rue de la brasserie à Etaing, qui serait beaucoup trop visible dans notre environnement quotidien.

Nous refusons de subir une pollution visuelle et sonore de jour comme de nuit, effet stroboscopique le jour et clignotant lumineux la nuit.

Nous refusons que nos espèces sauvages soient mises en péril, en particulier les animaux qui vivent toute l'année dans notre campagne comme les migrateurs qui s'installent au printemps.

Nous refusons la pollution à la construction des éoliennes.

Nous refusons de perdre 20 à 30% de la valeur de notre habitation.

Nous refusons que nos monuments historiques et nos marais fassent fuir les visiteurs dans notre campagne.

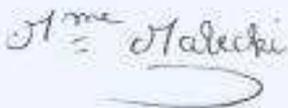
Mesdames et Messieurs le maire et les conseillers municipaux, nous vous demandons de voter contre ce projet.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous vous demandons de prendre acte de notre opposition.

Monsieur le Préfet de Département, nous vous demandons de refuser ce projet.

Brigitte MALECKI

Edouard MALECKI



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

14.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Monsieur MASSOTIN Sébastien
et Madame VASSEUR Paris
3 Rue d'Etaing
62 156 ETAING
marionv31@ad.com.

A l'attention de Monsieur NAYE,
Commissaire enquêteur

Etaing,
le 27 avril 2021.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Par cette présente lettre, nous venons vous confirmer notre OPPOSITION au projet de parc éolien de la Senée, consistant en l'implantation de 6 éoliennes de plus de 150 mètres de hauteur et situées sur les communes de Dury, ETAING et RECOURT.

Nous nous y opposons et ce pour plusieurs raisons :

- la pollution visuelle et l'effet stroboscopique des pales qui tournent devant le soleil,
- la pollution sonore,
- l'implantation des éoliennes à proximité immédiate d'un carrefour principal de déplacement des raux,
- la quantité déjà PHARAONIQUE d'éoliennes implantées sur le sol du Pas de Calais ... ARRETONS LE MASSACRE !!!
- le faible rendement écologique des éoliennes associé à leur fabrication, leur transport, leur composant, leur entretien, le démantèlement, ...
- Des sites classés et reconnus qui vont être menacés : les marais, les sites historiques, des sites funéraires et mémoriels, des sites religieux

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Le projet aura un impact sur notre qualité de vie,
aura des repercussions sur la faune et la flore déjà
Trop impactées par l'activité Humaine!

Pour tous ces motifs, nous vous serions gré de bien vouloir
formuler un avis défavorable au projet eolien sur les 3 communes

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire enquêteur, en
nos sentiments les meilleurs.



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Christine CHOQUET
Chambres d'Hôtes
Ferme de l'Abbaye
62156 DURY
Tél./Fax : 03 21 58 98 59
Mobil : 06 82 96 76 00
Skat : 430 174 078 00013

Dury le 23/04/2021

M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur,

Suite à l'enquête d'implantation d'éoliennes sur les territoires de Dury, Etaing et Recourt par la société EOLIS LES MURIERS SAS, je tiens à apporter plusieurs observations.

Tout d'abord sur le nombre d'éoliennes qui vont encercler le village de Dury, car avec le parc éolien des quintefeilles avec 16 aérogénérateurs qui vont voir le jour à proximité du rond-point des 7 Victoria Crosses, sans compter celles déjà existantes vers Hendecourt-les-Cagnicourt, nous subissons une pollution visuel qui est déjà énorme, n'en est -il pas assez !

Mon activité de chambres d'hôtes près de ce rond-point me vaut bien des réflexions négatives auprès de mes hôtes, touristes canadiens, australiens, anglais, outrés par la dénaturation des sites de mémoire(et le pire reste à venir)

Il est impératif de respecter la protection patrimoniale autour des cimetières canadiens, anglais, les monuments de mémoire, les monuments historiques et les sites naturels encore préservés.

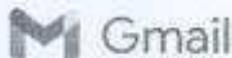
Il semble évident que la valeur de notre patrimoine en subira les conséquences et j'en ai la preuve sur le village de mes parents dans la somme, cernés par les éoliennes, les maisons se vident !

En espérant que vous saurez entendre la voix des habitants qui ont choisi de vivre sur ce territoire, recevez Monsieur, mes respectueuses salutations.



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
13.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
12.5.2021

aime TETAR <aime.tetar@gmail.com>

PROJET EOLIEN -DURY- ETAING - RECOURT première partie à
l'attention de monsieur Maurice NAYE , Commissaire Enquêteur

aime TETAR <aime.tetar@gmail.com>
À : mairie@dury62.fr

16 mai 2021 à 22:23

Parc Éolien de la Sensée - Dury - Etaing - Recourt

Rapport

BIOTOPE commandé par le futur exploitant :

- Photomontage : menhir de 3 m. de hauteur presque aussi grand
qu'une Éolienne de 150 m. située à moins de 1000 m. et sur une courbe de niveau identique ???

Évaluations : Faible ... Fort à très fort ... Modérés à faibles ... Très fort à fort Nulle ... Voilà toute
la rigueur scientifique de ce rapport

- La suprême plaisanterie , la plantation
de plantes grimpantes le long des clôtures comme brise vue par rapport à l'impacte éolien ???
Prendre la population pour idiote est un acte discriminatoire .

-Populations non informée sur ce projet

*Cette implantation se situe sur un couloir de migration fréquenté par de
nombreuses espèces protégées , la proximité immédiate du bois Recourt et des Étangs : Etaing
- Lécluse- Saudemont - Ecourt Hamel en fait une porte d'entrée sur le dernier poumon vert
entre Arras Douai Cambrai et par continuité du Val de Sensée vers l'Escaut Valenciennes . Il
faut noter aussi la présence de deux anciennes carrières, Cantaing et le Lac bleu à Roeux près
d'Arras . Passage- échange - nidification d'espèces protégées entre les lacs et les étangs ;
VOIR page 1 en annexe*

183 éoliennes sur

environ 15 Km . En regard à droite de la route Arras Cambrai et la présence de l'autoroute
A26 concentre les flux migratoires entre celle-ci et le val de Sensée . Ils utilisent comme l'éolien
les mêmes courants porteurs / le vent et les sommets comme repères .

La présence des mégalithes Lécluse Hamel Saily en ostrevent - les cimetières militaires - le
clocher classé de Saudemont méritent de conserver leur cadre d'implantation vierge de toute
dénaturation . Les Associations de Hutriers
- Pêcheurs - chasseurs - randonneurs - et colombophiles doivent être respectées (attrait des
villages pour les populations urbaines)

Non

respect des SCOT osartis Marquion - SCOT du Grand Douaisis - Projet Le Grand Arras vivre
en 2030 .

Trame verte et bleue Arras Douai

Trame verte et bleue des Hauts de France , un outil d'aménagement écologiques des territoires (

1/5

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

voir cartes - ZNIEFF d'HAMEL ...)

IMPACTS :

Sons et infrasons :

ils ne sont pas arrêtés par les obstacles solides (murs fenêtres) y compris les matériaux isolants . La propagation entre 5 et 10Km. suivant les obstacles et caractéristiques du vent . Pollution maximum due aux vents dominants d'ouest pour les communes de Lécluse Etaing Torquesne Hamel . C'est le SYNDROME EOLIEN caractérisé par : troubles du sommeil - maux de tête - acouphènes - vertiges -nausées irritabilité - angoisses - tachycardie ... Voir Eolennes, son et infrasons par Marjolaine Villey Université Paris 2 - Panthéon-Assas --- Infrasons, rapport de l'ANSES du 30 mars 2017 . Les mêmes troubles affectent le monde animal .

Pollution lumineuse nocturnes : pour l'entomologiste ces feux en altitude attirent les derniers papillons de nuit et nombre d'insectes ... les chiroptères peuvent consommer jusqu'à 400 insectes par nuit avant d'être eux mêmes victimes d'entraînement par les courants d'air induits par les pales (vitesse en bout de pale possible supérieure à 250 Km / heure) Poids d'une Pipistrelle Qq. grammes ... En ce qui concerne les oiseaux migrateurs ou non les effets des flashs Lumineux provoquent la désorientation -la dispersion des groupes - ces parcs éoliens forment un écran , c'est l'effet barrière epuiseement - absence de nidification -dispersion vers des zones non compatibles (nourriture - boisement - zones humides ...) Voir : Du cadastre Napoléonien à la trame verte et bleue- Université des Sciences de Lille -Thèse de Magalie Franchomme 2008 ... Dérèglement de l'horloge biologique des animaux ... Voir Bruxelles Environnement IBGE institut bruxellois pour la gestion de l'environnement . Étude de 2013 par Emmanuel Verhegghen Pollution lumineuse et perte de biodiversité . Impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité par Jean philippe Sibley Muséum National d'histoire Naturel .

Hauteur des mâts et des pales : vol des oiseaux entre 100 et 200 mètres en approche des bois et des étangs ---- Voir :

 [etude-des-mouvements-d-oiseaux-par-radar-biotop...](#)

Etudes des mouvements d'oiseaux par radar ,Programme national ADEME -MEEDDAT -SER/FEF -LPO études des migrations , migration prénatales et post nuptiale , reproduction (Le Pas de calais est le départements le plus fournis) ; Lors des collision les oiseaux ne meurent pas systématiquement aux pieds des mâts ... sans oublier les effets stroboscopiques ... --- Conséquences de la lumière artificielle nocturne sur les déplacements de la faune et la fragmentation des habitats par Romain Sordello Muséum d'Histoire Naturelle Paris .

Les risques pour l'eau : Le sous sol du plateau est calcaire ,il affleure d'ailleurs près de la route Dury Etaing . Nous sommes donc en contexte calcaire, les socles de béton modifient l'infiltration et favorisent le drainage (infiltration accélérée et amplifiée par les failles présentes dans la craie . Sans oublier les perturbations du sol dues au conflit de 1914-1918) . Puits d'infiltration ? Que deviennent en cas d'accident les centaines de litres de lubrifiants du rotor ???

L'immobilier : Pour reprendre cet exemple cité par BIOTOPE << la majorité des clôtures sont en grillages >> Évidemment avec des emprunts sur 25 ans !!! Les habitations mises en vente connaissent suivant leur position géographique et le visuel du lieu une baisse de 20 à 50 pour cent de leur valeur ; Certains biens deviennent invendables . C'est l'appauvrissement de nos villages contrairement aux prévisions des PLU .

2/5

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Dury, Etaing et Recourt

L'argent : A qui appartient le vent ?

A TOUS !

Quelques milliers d'euros (une obole) fixe pour les propriétaires et exploitants ,parfois variables pour les collectivités face à des projets en MILLIONS d'euros ???
Sans garanties réelles de démantèlement ... ? Qui paiera ...? Le propriétaire du sol , devenu propriétaire de l'éolienne ? ... les communes ?....le département ?... au final les impôts des citoyens ... les socles en béton , puits d'infiltration pour L'ÉTERNITÉ

Qui perd ? : Les consommateurs qui paieront les subventions (voir la dernière ligne de votre facture d'électricité : CSPE- Contribution au Service Public de l'électricité)
Qui

GAGNE ??? : - Les collectivités - Agriculteurs - Propriétaires .

-Les promoteurs et les investisseurs : investissements fiscalement déductibles , fonds de pensions étrangers

- Les multinationales qui avancent sournoisement ,se partagent le gâteau et les territoires , qui revendent leur permis de construire ... ou se rachètent leurs parts entre groupes différents ...

- Avec un prix du d'achat aidé du KW. : les montages financiers sont simples **
** 30 % sur fonds propres **** Emprunts bancaires à taux faibles (garantis état) ****
Nantissement sur matériel **** ET ... Super JACKPOT pour Engie ou les sociétés étrangères qui profitent des prix aidés en France .

11 pièces jointes

-  La Trame verte et bleue des Hauts-de-France,un outil d'aménagement écologique des territoires.html
182K
-  SCoT CCOM - PADD - Approbation.pdf
3589K
-  PAC_GD_Papier2.pdf
4760K
-  OAP-TVb_APPRO.pdf
7434K
-  Fiche S4 _ les migrations.html
27K
-  eoliennes-sons-et-infrasons-marjolaine-villey-migraine.pdf
142K
-  infrasons, éoliennes et infrasons; nuisances des infrasons; rapport anses.html
69K
-  IF_Biodiv_Pollution_Lumineuse_FR.pdf
1407K
-  perte de biodiversité .pdf
770K
-  jean_philippe_siblet_pollution_lumineuse_u2b.pdf
4067K
-  news-31917-lumiere-deplacements-sordello.pdf
227K

3/5

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



aime TETAR <aime.tetar@gmail.com>

PARC EOLIEN DURY -ETAIG - RECOURT -- Seconde Partie à l'attention de
Monsieur Maurice NAYE , Commissaire Enquêteur

aime TETAR <aime.tetar@gmail.com>
À : mairie@dury62.fr

16 mai 2021 à 22:22

Suite de la première partie Rubrique : ARGENT

groupes il est facile de gagner beaucoup d'argent et cela très rapidement :

- Pour ces

*Retour sur investissements
souvent évalué à 15 % ***** Ventes de permis de construire obtenus à des sociétés exploitantes
avec bénéfices ***** Ventes de parcs clés en mains évidemment avec bénéfices *****
OPA (offres publiques d'achat) .*

*- CSPE : Voir Contribution
au service public d'électricité en 2021 Impôt caché payé par les consommateurs (dernière ligne
de votre facture) **** au départ Qq. Euros , actuellement estimé à 100 Euros / an ??? du ticket
de bus à l'abonnement !!!*

*Il s'agit là d'un nouvel
impôt mais nous payons l'autre moitié en tant que contribuables !!! L'Etat s'est engagé à
rembourser 4,5 Milliards d'Euros à EDF (prix aidé du KWh) pour éponger une partie de la
CSPE Avec vos impôts , comme de coutume en France**** je n'aborderai pas le volet
FRAUDE FISCALE *** consulter le site de la Cour des Comptes : -- TVA --- facturation --
---- Sociétés <écran > Sièges sociaux dans les paradis fiscaux ****
- C'est le consommateur qui subventionne des situations de
rentiers !!! Les Éoliennes ne sont pas que des moulins à vent mais des moulins à << FRIC >> .*

PROPOSITIONS /

*Concertations des élus pour classer le Val de Sensée Escaut zone réservée , protégée sans
Éoliennes .*

*-- Création de Trames Noires :
suppression et régulation la nuit des éclairages inutiles (zones commerciales , industrielles,
affichage , éclairage public ; LED et pilotage des points lumineux) = Économie de plusieurs
sites Éoliens ... Retour partiel du cycle naturel pour l'homme et l'animal .*

*-- Les projets
éoliens terrestres en régions sont devenus obsolètes . Avec cette crise du Covid il faut entrevoir
l'avenir avec un regard neuf .Prendre en considération ce désir des populations urbaines d'un
retour vers le rural à la fois pour l'habitat et le tourisme . Il existe donc une opportunité pour
redynamiser nos villages : Tourisme , hébergement , restauration , tavernes ... Logements
Pourquoi vouloir détruire ces richesses ? et repeupler nos étangs de colonies de moustiques
suite à la rupture de la chaîne prédatrices (oiseaux - chauves souris) ???*

*- L'énergie produite par l'éolien
est aléatoire , instable et nécessite d'être complétée par des CENTRALES gaz , fuel , charbon
Le photovoltaïque est stockable (eau chaude sanitaire , chauffage) .*

4/5

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

CONCLUSIONS /

Lettre à monsieur le Commissaire Enquêteur :

Bonjour Monsieur ,

*Je dis formellement NON au projet Éolien de Dury -Etaing - Récourt ;
Passionné par l'entomologie et suite à la disparitions progressive des papillons , odonates ,
coléoptères ... Je me suis intéressé dans un sens plus large à la faune et l'avifaune , regard
facilité par ma dernière profession de prestataire de services auprès des agriculteurs sur ces
territoires et une bonne partie du val de Sensée .*

Je vous remercie de votre accueil ,

recevez Monsieur mes salutations respectueuses .

Envoi en deux parties (mails commune de Dury et version imprimée)
signé par : *Monsieur Aimé Tétar 6 Rue du Calvaire 59259 Lécuse*
Diplômé de la Faculté des Sciences Paris - Jussieu Informatique . Bureau d'études . Centre national de
la recherche scientifique (CNRS) Observatoire de Paris - Meudon . Télescope C.F.H. puis
Prestataire de services auprès des agriculteurs .

 Garanti sans virus. www.avast.com

2 pièces jointes

 CSPE _ Contribution au Service Public de l'Electricité en 2021.html
114K

 Numérisation_20210516.xps
4573K

5/5

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



Association pour la Protection de l'Environnement
et la Promotion des Arts et de la Culture

Denis LAMY
Président de l'APEPAC
474 rue du marais 59169 GOEULZIN

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur le Commissaire-enquêteur

Lundi 17 mai 2021

Objet : Projet de parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Recourt

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
Monsieur le Commissaire-enquêteur,

L'APEPAC est une association créée en 1992 qui compte environ 300 adhérents, subventionnée par la Région Hauts de France et les Départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, dont l'une des missions principales est la protection de l'environnement.

Nous avons étudié avec beaucoup d'attention le dossier de demande d'autorisation de la société ENGIE Green pour l'exploitation de ce parc éolien, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale du 14/08/2020, les réponses apportées par ENGIE Green à cet avis, ainsi que l'argumentaire du collectif ASPECT Val de Sensée qui s'oppose à ce projet.

Particulièrement sensibles aux problématiques environnementales et convaincus qu'il est désormais urgent de recourir aux énergies renouvelables, nous sommes néanmoins très réservés quant aux orientations politiques au niveau national et européen qui consistent à privilégier l'énergie éolienne par rapport à d'autres sources d'énergie beaucoup plus acceptables en termes d'efficacité économique et environnementale.

Nous soutenons la position de la Région des Hauts de France qui souhaite mettre un frein au développement de l'industrie éolienne dans notre région déjà très largement sollicitée. Il est temps de rééquilibrer le bouquet énergétique et la répartition de l'aide publique en faveur du photovoltaïque sur toitures, du biogaz, du micro-hydroélectrique et de la rénovation énergétique des logements, afin de pouvoir implanter les parcs éoliens sur des secteurs de moindre impact paysager et environnemental.

Quant au projet de Parc éolien de la Sensée, nous n'imaginons pas un instant qu'il soit approuvé tant les arguments sont nombreux en sa défaveur, et cela à tous les niveaux, en particulier pour ce qui concerne les conséquences sur les paysages, la biodiversité ou le patrimoine culturel, historique et architectural de notre magnifique Val de Sensée.

Il semblerait que sa seule qualité soit d'avoir réussi à créer une exceptionnelle unanimité d'opposition parmi la population locale et régionale dont la presse s'est fait l'écho, mais aussi parmi les responsables politiques et associatifs, et cela quelles que soient leurs appartenances idéologiques ou politiques !

Voici quelques défauts rédhibitoires de ce projet, parmi tant d'autres :

- ✓ Selon la MRAd de la Région des Hauts de France, dont les avis sont exceptionnellement aussi négatifs, le projet n'est pas cohérent avec le contexte régional de développement éolien et ses impacts sont très importants sur les oiseaux et les chauve-souris : « Le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles ».
- ✓ Les impacts sur la vallée de la Sensée, réservoir de biodiversité de très haute qualité biologique et de valeur paysagère sans équivalents dans la région, les impacts sur les villages, les mégalithes, circuits de randonnée, cimetières militaires et municipaux, sont considérables et largement sous-estimés.

Siège social : 474 rue du marais 59169 GOEULZIN

Tél. : 06 88 59 74 32 Tél./Fax : 03 27 89 60 18 Email : denis.lamy@free.fr

Association subventionnée par le Conseil Départemental du Nord, de l'Aisne et le Conseil Régional des Hauts de FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

A/P/E/P/A/C

Association pour la Protection de l'Environnement
et la Promotion des Arts et de la Culture

- ✓ Les études paysagère et écologique sont incomplètes, elles reposent sur des sources bibliographiques obsolètes et ne prennent pas en compte les documents de cadrage en vigueur (Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens - DREAL Hauts de France, septembre 2017, Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres, Ministère de la Transition écologique, octobre 2020).
- ✓ L'étude acoustique est insuffisante et ne respecte pas toutes les prescriptions réglementaires concernant les études d'impact de parcs éoliens terrestres.
- ✓ Le projet est situé sur au centre d'un corridor écologique en demi-cercle, entre la vallée de la Sensée et la vallée de l'Hirondelle, sur un secteur dont le sous-sol est très sensible aux risques de pollution. L'étude de dangers ne mentionne pas précisément les précautions qui seraient prises pendant les travaux ni celles qui pourraient l'être en cas d'accidents ou de fuites pendant l'exploitation.
- ✓ Ajouté à tous ces défauts, l'absence de concertation de la population, en particulier dans les trois communes concernées par le projet, a provoqué un mouvement d'opposition massive qui aurait sans doute des conséquences à long terme sur le plan local voire départemental ou régional au cas où le projet se réaliserait.

Nous rappellerons enfin quelques arguments scientifiquement étayés par des études nationales et internationales de plus en plus nombreuses qui sont loin de plaider pas en faveur de l'industrie éolienne terrestre et soulèvent chaque jour davantage de protestations d'associations, de collectifs et de citoyens, en France et partout dans le monde :

- ✓ La pollution sonore et visuelle, outre ses effets possibles sur la santé physique ou psychique, peut constituer un trouble anormal de voisinage et entraîner une dépréciation immobilière qui est actée par de nombreuses décisions de justice.
- ✓ On connaît bien aujourd'hui les effets négatifs sur la santé humaine et la biodiversité de la pollution lumineuse nocturne. Quelles sont les conséquences à moyen et long terme du clignotement ininterrompu de ces dizaines de flashes de lumière rouge dans l'obscurité ?
- ✓ L'impact des infrasons sur la santé des animaux est aujourd'hui prouvée, et de nombreux riverains de parcs éoliens souffrent de nombreuses pathologies (maux de tête, migraines, nausées, vertiges, ...) qui sont très handicapantes au quotidien. L'académie nationale de médecine et l'ANSES réclament depuis plusieurs années des études épidémiologiques, sans réaction des autorités. Qu'en est-il du principe de précaution ?
- ✓ Le démantèlement des fondations et le recyclage des pales sont aujourd'hui une chimère, en raison d'une législation encore insuffisante et faute de filière de recyclage rentable avant très longtemps.

Pour toutes ces raisons, au nom des membres de l'APEPAC et de son conseil d'administration, je me permets de vous transmettre notre **OPPOSITION UNANIME** au projet d'implantation du Parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Recourt.

Monsieur le Commissaire-enquêteur, nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de cette opposition. Nous avons confiance en votre impartialité en tant que représentant de l'Etat et nous sommes convaincus que vous examinerez nos arguments avec la plus grande attention.

Monsieur le Préfet, nous savons pouvoir compter sur votre discernement et sommes convaincus que vous émettrez un avis de refus de ce projet de parc éolien qui s'érigerait en contradiction avec les préconisations de la DREAL des Hauts de France et du Ministère de la Transition écologique, de même qu'avec les nouvelles orientations européennes en faveur de l'environnement et de la biodiversité (Nouvelle stratégie nationale pour les aires protégées, Nouvelle décision de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour la protection des oiseaux sauvages, ...).

Avec mes salutations respectueuses,

Bien cordialement,


Denis LAMY
Président de l'APEPAC

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

19.5.2021

Siège social : 474 rue du marais 59169 GOEULZIN

TÉL : 06 88 59 74 32 / Tél./Fax : 03 27 89 60 18 / Email : denis.lamy@free.fr

Association subventionnée par le Conseil Départemental du Nord, de l'Aisne et le Conseil Régional des Hauts de FRANCE

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

CONTRIBUTION À L'ENQUETE PUBLIQUE - PROJET EOLIEN les MURIERS

Préambule:

Le Groupe ornithologique et naturaliste (GON) est une association d'étude et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans les Hauts de France et particulièrement dans le Nord et le Pas de Calais. Il réalise des études, des recherches, des enquêtes sur la faune sauvage et l'avifaune en particulier. Il contribue à leur protection et à la mise en œuvre de mesures de gestion. Il participe à de nombreuses instances, comités de gestion de sites et réserves naturelles, commissions départementales, territoriales, diverses, groupes de travail avec des institutions (DREAL, DDTM, Observatoire régionale de la biodiversité, Office Français de la biodiversité, collectivités territoriales, ...). Il publie des ouvrages de référence (Atlas des oiseaux nicheurs, des papillons, ...).

Extraits de la position du Groupe ornithologique et naturaliste (GON) sur le développement éolien

En tant qu'association d'étude et de protection de la faune sauvage et de ses habitats dans les Hauts de France, et particulièrement dans Nord et le Pas-de-Calais, le GON est préoccupé par les conséquences des changements climatiques sur les milieux et les espèces. Il est donc favorable à toutes les initiatives qui ont pour vocation d'en limiter les causes et donc les effets.

L'énergie éolienne, comme d'autres énergies renouvelables, est une composante incontournable de la transition énergétique, visant à diminuer les émissions de gaz à effet de serre. Par conséquent, le GON ne manifeste aucune opposition de principe à l'énergie éolienne.

Pour autant, le GON considère que le développement de toute nouvelle activité ne doit pas avoir d'impact négatif sur la faune et sur ses habitats, en particulier dans le Nord et le Pas-de-Calais où la biodiversité est en régression comme le démontrent les bilans et études réalisés par les services de l'État, l'Observatoire de la biodiversité ou ses propres études.

Dans les espaces où sont implantés et projetés des parcs éoliens la niche spécifique de la biodiversité est souvent considérée comme peu importante, elle comprend néanmoins des espèces liées aux grands espaces ouverts qu'on ne rencontre pas dans d'autres milieux (Alouette des champs, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Caille des blés, ...). Certaines sont patrimoniales, rares et protégées, par exemple les busards, d'autres souvent représentées par des effectifs importants en période migratoire (Ventreau huppé, Pluvier doré, ...). Les études, comme le programme STOC EPS mené depuis plus de 20 ans, démontrent que la biodiversité des milieux agricoles est en diminution constante et alarmante. Il est donc justifié de leur porter une attention particulière ainsi qu'aux espèces qu'ils hébergent. Les implantations de parcs éoliens ne sont certes pas la cause initiale de cette diminution, mais elles y ajoutent une perturbation supplémentaire qui ne peut qu'aggraver la situation si elles sont mal conduites.

Ainsi, le GON demande que les projets éoliens soient étudiés et instruits par les services de l'État dans une vision globale à l'échelle de territoires suffisamment vastes incluant plusieurs communautés de communes ou d'agglomération limitrophes.

Les études faunistiques devraient également être menées à cette échelle afin d'obtenir une bonne connaissance des domaines vitaux des espèces, d'en déduire les zones d'implantation les moins défavorables et de réserver des « zones blanches » suffisamment vastes et attractives pour la faune, tout en respectant une distance importante par rapport aux habitations (1 km).

Les textes réglementaires prévoient que les arrêtés préfectoraux d'autorisation préconisent des mesures compensatoires qui ont pour objet d'apporter une contrepartie aux impacts négatifs d'un projet qui n'ont pu être évités ou suffisamment réduits. Ces mesures doivent être pérennes, mises en œuvre à proximité du site impacté et permettre de maintenir voire le cas échéant d'améliorer la qualité environnementale des milieux naturels concernés à l'échelle territoriale pertinente.

Le GON demande que dans le cadre des suivis post-implantation des parcs éoliens, les études (mortalité, migration, reproduction) sur l'avifaune, les chiroptères et leurs habitats, confiées à des structures compétentes, soient effectuées durant toute la durée de fonctionnement des parcs afin de prévoir des mesures correctives adéquates selon les constats effectués.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Commentaires sur le dossier du projet Les Muriers :

En tant qu'association vouée à l'étude et à la protection de la faune sauvage et de ses habitats nos commentaires concerneront essentiellement la partie relative à l'avifaune de l'étude d'impact.

Avis général

Le projet est positionné dans une zone encore préservée comme l'indique la MRAE dans son rapport dont la synthèse est très explicite. Cet espace de respiration est situé au sein d'un secteur de vallées humides, d'étangs et de marais en forme de fer à cheval (l'étude d'ailleurs mentionne cet état de fait) autour de la zone d'implantation sur plus de 250 ". Ce projet est donc très mal placé sur le plan des impacts potentiels sur la faune volante qui est amenée à traverser la zone régulièrement.

Comme l'indique l'étude écologique « Ce sont 14 ZNIEFF qui ont été répertoriées au sein de l'aire d'étude intermédiaire », dont le « complexe de la vallée de la Sensée à 500m de l'aire d'étude immédiate englobant la zone du projet », « le Bois de Recourt », etc. voir p. 28 de l'étude écologique. A cela s'ajoute le site classé « Marais de Rémy et sources de la Brogne » ainsi que l'ENS « Le grand marais d'Etaing » à 1,5 kms de la zone d'implantation prévue.

Une telle situation explique la richesse de l'avifaune que confirme l'étude écologique. Compte tenu de la proximité de ces marais, étangs, et milieux humides qui entourent la zone d'implantation, il est regrettable que la totalité des espèces qui les fréquentent, quel que soit leur statut (riches, migratrices, hivernantes) n'aient pas été prise en compte dans l'évaluation des impacts de l'étude d'impact.

Les inventaires avifaune ont été réalisés en 2014 et 2019. Ces inventaires font état au sein de l'aire d'étude immédiate de la présence de jusqu'à 73 espèces dont jusqu'à 16 patrimoniales dont 11 d'intérêt européen (voir p. 47 et suivantes de l'étude écologique).

Les espèces patrimoniales représentent donc « qualitativement » 22% et celles d'intérêt européens 15%, ce qui est loin d'être négligeable et prouve l'intérêt de la zone pour l'avifaune.

Quelques remarques et compléments sur les espèces d'intérêt européen:

- **Le Hibou des marais**, espèce très rare, essentiellement hivernante, classé VU (vulnérable) au niveau français. Espèce déterminante ZNIEFF. En sus de la donnée produite par le bureau d'étude, il faut noter la présence de cette espèce le 24/12/2011 (2 individus), et des séjours du 19/02 au 6/03/2012 (2 individus) et du 12/02 au 24/03/2017 (de 1 à 3 individus) régulièrement posés à quelques centaines de mètres des emplacements prévus pour les éoliennes E2 et E3.

- **Le Pluvier doré**, présent en migration et hivernante selon les conditions climatiques avec le **Vanneau huppé**, espèces très sensibles à la perte d'habitat engendrée par les parcs éoliens. Le Vanneau huppé est de plus nicheur dans les champs cultivés du secteur.

- **Le Balbuzard pêcheur**, espèce déterminante ZNIEFF. L'espèce est observée depuis au moins une trentaine d'années en halte migratoire pré et postnuptiale pendant plusieurs semaines tous les ans en vallée de la Sensée (de 1 à 3 individus simultanément). Ils pêchent dans les étangs et s'en éloignent pour manger leurs proies. Ils sont amenés à traverser la zone d'implantation. De plus des comportements pouvant sembler inattendus ont été observés, prouvant des déplacements au sein de la zone prévue pour l'implantation des éoliennes. Exemple : outre la donnée notée dans l'étude écologique (observé en vol entre 100 et 150 m d'altitude), un individu a été observé posé dans un champ à Dury (entre Dury et Etaing) au sein de l'aire immédiate puis en vol avec une proie (un mammifère) le 30/08/2014 au cours d'une période de mauvais temps.

- **La Cigogne blanche, la Bondrée apivore, le Faucon pèlerin**: Espèces déterminantes ZNIEFF. Ces espèces dont la présence est signalée dans l'étude écologique sont classées VU (vulnérable) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais.

- **La Gorgebleue à miroir**, espèce déterminante ZNIEFF, classée LC (non menacée) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais. Observée par le Bureau d'études dans un champ de colza, mais il faut ajouter qu'elle a été contactée comme nicheuse probable en 2020 dans une zone humide entre



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Lécluse et Etaing, à quelques centaines de mètres de l'aire immédiate. Des mouvements sont donc très probables entre la vallée toute proche et la zone d'implantation, notamment au moment des migrations.

- Les BUSARDS :

Les busards fréquentent la zone d'implantation du projet car un noyau de population des 3 espèces de busards se reproduit à partir d'une distance de 3 kms au sud de la zone d'implantation du projet. Cette petite population est suivie depuis plus de 10 ans. Les individus pouvant s'éloigner régulièrement à plus de 5 kms de leur nid en action de chasse, ils sont observés dans l'aire immédiate, ce que confirme l'étude écologique. En ce printemps 2021, ces 3 espèces sont à nouveau observées dans l'aire immédiate.

- Le **Busard des roseaux** : espèce déterminante ZNIEFF, classée VU (vulnérable) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais. Le rapport « Busards nicheurs 2020 » du GON ne fait état que de 48 couples probables ou certains dans les 2 départements. **Le Busard des roseaux a mené à bien une reproduction en 2015 à Recourt dans un champ à 500 m de l'emplacement prévu pour l'éolienne E 6. En mai 2020 un couple a commencé une reproduction à Dury (ponts et couvaison), mais n'a pas réussi à la mener à bien en raison de travaux agricoles dans la parcelle concernée.**

- Le **Busard cendré**, espèce déterminante ZNIEFF, classée CR (en danger critique) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais. Le rapport « Busards nicheurs 2020 » du GON ne fait état que de 29 couples probables ou certains dans les 2 départements. Migrateur présent de fin avril à septembre.

- Le **Busard Saint Martin**, espèce déterminante ZNIEFF, classée EN (en danger) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais. Le rapport « Busards nicheurs 2020 » du GON ne fait état que de 25 couples probables ou certains dans les 2 départements. Espèce observable toute l'année en Nord Pas de Calais.

A cette population s'est ajoutée une 4^{ème} espèce le **Busard pâle** (*Circus macrourus*) : en avril 2020 un mâle de Busard pâle a été observé à Dury et fut recueilli blessé sous une ligne électrique. Puis un couple (le mâle étant un individu différent du blessé) a fourni la première donnée de reproduction française en juin 2020 à 3,5 kms de l'emplacement prévu pour éolienne E 6. Cette espèce exceptionnelle, avait d'ailleurs été observée en halte migratoire d'une quinzaine de jours fin avril début mai 2012 dans la même zone.

Ces constats montrent l'intérêt particulier du secteur pour ces espèces.

L'étude précise que les vols des busards observés se situaient toujours sous la hauteur du bas des pales, sauf une fois pour le Busard des roseaux. Mais ces espèces pratiquent régulièrement le vol en hauteur, même en dehors des périodes de parades lors de leur installation. C'est le cas notamment après une capture de proie : les oiseaux montent en orbe puis planent pour aller au nid, et peuvent le faire à plusieurs reprises avant de le rejoindre (comportement d'ailleurs signalé dans l'étude écologique p. 63). C'est le cas aussi sans autre raison apparente que de changer de terrain de chasse, et parfois pour franchir l'autoroute A 26, à proximité duquel le projet prévoit d'installer 4 éoliennes. **Mais ce comportement (pourtant décrit dans l'étude écologique) n'est manifestement pas retenu dans l'évaluation du niveau de sensibilité et d'impact dans l'étude d'impact.** Ainsi comment comprendre que le Busard cendré, dont la sensibilité à l'éolien est qualifiée de « forte aux collisions » dans l'étude d'impact (p. 108) soit affecté d'un niveau de sensibilité faible sur le site ? Le fait que les oiseaux n'aient pas été vus en vol à hauteur de pale pendant l'étude ne justifie pas une telle conclusion. Le constat est le même pour les autres espèces de busards ainsi d'ailleurs que pour bien d'autres espèces, comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, Il y a là donc une sous estimation des impacts du projet sur l'avifaune.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Aussi complète que soit l'étude écologique elle ne peut prétendre être exhaustive. Comme précisé plus haut, il est regrettable que les espèces qui fréquentent les vallées humides, quel que soit leur statut (nicheuses, migratrices ou hivernantes), n'aient pas été prises en compte dans l'évaluation des impacts de l'étude d'impact. En effet la situation de l'aire immédiate au sein d'un secteur de vallées humides et de marais et de boisements crée inévitablement une circulation des espèces de ces milieux à travers elle, même si la majorité des déplacements se font en suivant les vallées. Ce fait, d'ailleurs constaté par le Bureau d'étude comme le montrent différentes cartes de l'étude écologique, est corroboré par nos observations opportunistes (faites sans protocole précis).

Notons en particulier quelques unes de ces espèces :

- le **Bruant des roseaux**, classé EN (en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais) observé en groupe en saison inter-nuptiale dans les haies à Etaing proches de la zone d'implantation;
 - le **Blongios nain** (classé CR en danger critique en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais) nicheur dans les marais à Ecourt St Quentin et Palluel. Migratrice l'espèce est amenée à traverser l'aire immédiate.
 - la **Sterne Pierregarin**, (classée NT quasi menacée en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais), nicheuse dans les marais à Ecourt St Quentin. Migratrice l'espèce est amenée à traverser l'aire immédiate;
 - la **Rousserolle verderolle**, nicheuse probable* à Lécuse, en lisière de l'aire immédiate, non mentionnée dans le tableau 64 p. 217 de l'étude écologique, espèce « en déclin » (- 54%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017.
 - la **Rousserolle effarvate**, nicheuse possible* à Lécuse, en lisière de l'aire immédiate, contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau 64 p. 217 de l'étude écologique, espèce « en fort déclin » (- 61%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017.
 - le **Loriot d'Europe** (classé VU en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais). Nicheur probable* dans les vieilles peupleraies en lisière de l'aire immédiate contrairement à ce qui est indiqué dans le tableau 64 p. 217 de l'étude écologique
 - l'**Echasse blanche** (classé EN en danger en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais) nicheuse certaine* en 2018 dans une zone humide entre Lécuse et Etaing, à quelques centaines de mètres de l'aire immédiate.
 - Le **Coucou gris**, nicheur probable* en bordure de l'aire immédiate, non mentionné dans le tableau 64 p. 217 de l'étude écologique
 - La **Linotte mélodieuse**, nicheuse probable* (classée VU en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais), espèce « en fort déclin » (- 65%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017.
 - La **Tourterelle des bois**, nicheuse probable* en bordure de l'aire immédiate, classée EN (en danger) dans la liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais. Espèce déterminante ZNIEFF, espèce « en fort déclin » (- 61%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017 ».
- liste non exhaustive.

*: l'attribution d'un niveau « possible, probable, ou certain » est l'application des codes utilisés pour la réalisation d'atlas. Ainsi, en l'absence d'observation de nid ou de nourrissage de jeunes par exemple, le niveau probable est retenu par rigueur scientifique. Mais il est évidemment que la grande majorité de ces cas sont en réalité des nicheurs certains.

Les LARIDES :

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Les mouvements de landes sont observés toute l'année, la proximité immédiate des étangs de la Sensée, que ces oiseaux fréquentent quotidiennement, mais aussi du Lac de Carlin qui en automne hiver accueille un dortoir de plusieurs milliers d'oiseaux, provoquent des mouvements « pendulaires » matin et soir surtout en automne hiver mais aussi une circulation en tous sens qui traverse la zone d'implantation quotidiennement. Certes le bridage proposé réduira l'impact mais pas complètement, entraînant donc des destructions d'espèces protégées.

Les HERONS

Les suivis radar des Hérons cendrés (espèce déterminante ZNIEFF) montrent évidemment que les mouvements les plus importants en effectif suivent la vallée entre Lécluse et Eterpigny, mais néanmoins on constate également des mouvements à travers la zone d'implantation (aire immédiate). Les cartes p.85 et suivantes de l'étude écologique montrent clairement que 4 des principaux couloirs de déplacement traversent la zone d'implantation. Le risque de collision est donc avéré. Ce risque est d'autant plus impactant que le nombre de nids de la colonie de Lécluse est en diminution depuis plusieurs années.

Les AUTRES ESPECES

Enfin il y aurait lieu aussi de prendre en considération certaines espèces occupant les milieux bâtis et les jardins des villages, à l'exemple des **Hirondelles rustiques**, des **Hirondelles de fenêtre** et des **Martinets noirs** qui fréquentent régulièrement l'aire immédiate à la recherche de nourriture (plancton aérien). Considérées comme « sensibles à un impact potentiel » elles sont mentionnées dans l'étude écologique, mais ne le sont pas dans les tableaux qui attribuent un niveau d'impact du projet sur les espèces (p. 270 et suivantes de l'étude d'impact) contrairement à l'Hirondelle de rivage.

L'étude mentionne le **Hibou moyen duc** dans les 3 villages en 2015. En fait il se reproduit à Dury tous les ans, chasse dans les plaines, et il arrive qu'on rencontre des jeunes en dispersion dans les haies et les quelques bosquets qui s'y trouvent, preuve que l'espèce circule entre les villages. C'est aussi le cas, de la **Chevêche d'Athéna**, certes plus casanière, mais dont les jeunes sont amenés à se disperser hors du territoire des adultes.

Les données relatives aux espèces des communes d'Etaing, Dury et Recourt, (pages 15 et 16 de l'étude écologiques) méritent d'être complétées. Il manque entre autres le **Pigeon colombin** (classé NT en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais), le **Roitelet huppé**, ainsi que, par exemple, le **Rouge queue noir**, le **Pouillot véloce**. Ces deux dernières espèces sont migratrices et présentes aussi dans les autres villages proches. Lors de leurs déplacements pré et postnuptiaux elles sont forcément amenées à traverser les aires (immédiate et rapprochée). D'autres espèces, certes plus occasionnelles dans les villages sont parfois contactées tel le **Martin pêcheur**, et des limicoles comme le **Chevalier culblanc**, attirées par les bassins de station d'épuration, ou les mares et bassins privés, preuve que des espèces aquatiques traversent la zone d'implantation, bien en dehors de leur milieu habituel.

Le **Tadorne de belon** se déplace entre les bassins de la station d'épuration de Dury, les marais de la Sensée dont ceux de Lécluse et le lagunage de Recourt, mais aussi avec des petites zones humides situées au sud de la zone vers Cagnicourt, et les villages proches. L'espèce est citée dans l'étude d'impact p. 138 avec comme commentaire « l'axe de déplacement de l'espèce n'entre pas en interaction avec les éoliennes du parc ». Cette affirmation est erronée, elle a encore été observée en vol à plusieurs dizaines de mètres de hauteur au centre de la zone d'implantation ce printemps 2021, il y a donc là encore risque de collision en cas de construction des éoliennes. Citons aussi le **Faucon hobereau**, espèce migratrice qui chasse en vol acrobatique des gros insectes et des petits oiseaux, tant dans les villages, au dessus des marais que dans les plaines cultivées. Cité dans l'étude écologique avec un niveau de sensibilité moyen à l'éolien) il n'est même pas mentionné dans l'étude d'impact !

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Enfin, il est également très important de s'arrêter sur le cortège des oiseaux des milieux agricoles, précisément puisque c'est là qu'est projetée l'implantation des éoliennes.

Outre les espèces patrimoniales, on y trouve des espèces spécifiques évidemment mentionnées dans l'étude écologique. Certes elles n'ont pas toutes le même niveau de sensibilité par rapport aux éoliennes, mais un impact sur une espèce, aussi faible soit-il, est une menace supplémentaire sur sa population. La réalisation du parc générerait donc des impacts négatifs sur ces espèces déjà en difficulté. Il s'agit surtout des espèces suivantes :

- l'**Alouette des champs**, classée VU (vulnérable) en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais, L'étude d'impact indique p.109 « au moins 30 mâles chanteurs contactés dans les cultures, **niveau de sensibilité prévisible qualifié de très faible**. Comment comprendre ce niveau alors qu'on sait qu'en phase de chant les mâles s'élèvent à plusieurs dizaines de mètres, ce pour une espèce « en fort déclin » (-54%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017.
- le **Bruant proyer**, classée EN (en danger) en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais, espèce « en fort déclin » (-78%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017, niveau de sensibilité
- la **Bergeronnette printanière**, classée VU (vulnérable) en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais, espèce « en fort déclin » (-63%) dans « Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord Pas de Calais, Luczak 2017
- la **Perdrix grise**, classée NT (quasi menacée) en liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais,

En ce qui concerne l'avifaune, il est intéressant de prendre en considération ce que dit la Cour de justice de l'Union Européenne, par un arrêt du 4 mars 2021. Voir en annexe la conclusion de cet arrêt.

Avis sur les réponses apportées à la MRAE :

La MRAE a fait nombre de remarques qui montrent que ce projet n'est pas satisfaisant. La plupart des réponses fournies ne nous semblent pas pertinentes. Prenons quelques exemples,

A la demande d'étudier une variante pour respecter la distance de 200 m des haies la réponse confirme le maintien de 2 éoliennes E4 et E6 à proximité de ces haies, en le justifiant par un bridage au nom d'un « moindre impact ». Cela n'est pas admissible, c'est maintenir un niveau d'impact supérieur à ce qui est préconisé, d'autant que le bridage ne concerne que les chiroptères. Hors les haies accueillent toute l'année diverses espèces d'oiseaux protégées actives en journée, et certaines la nuit, sur lesquelles les éoliennes auront un impact négatif ! D'ailleurs une distance de 200m est insuffisante pour les oiseaux qui se déplacent bien au delà des buissons et des arbres !

A la demande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue, la réponse est que « la variante de moindre impact a été retenue » et ne propose aucune modification, donc reconnaît un impact.

A la demande de réévaluation des niveaux de sensibilité la réponse est que ces niveaux sont établis en fonction de données issues de niveau européen. Mais il serait bien plus pertinent de tenir compte des enjeux locaux pour définir des niveaux de sensibilité locaux, voir régionaux !! A cet égard il aurait fallu a minima prendre en compte les niveaux de sensibilité du guide régional DREAL de septembre 2017. On constate en effet dans l'étude d'impact des **niveaux de sensibilité inférieurs à ceux du guide DREAL**. Par exemple le niveau de sensibilité à l'éolien attribué au Bruant proyer est « élevé » dans le guide DREAL mais celui attribué dans l'étude d'impact est « faible aux collisions ». Pour l'Alouette des champs le niveau du guide DREAL est « élevé » celui de l'étude d'impact « très faible aux collisions ». Pour le Balbuzard pêcheur, le niveau du guide DREAL est « élevé », celui de l'étude d'impact est « moyen ». Il y a donc une **sous estimation de l'impact** du projet pour certaines espèces.

En fait ces réponses aux remarques de la MRAE consistent à faire référence aux études sans chercher à creuser les pistes proposées par la MRAE, donc à dire qu'il n'est pas possible de trouver des alternatives.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Ce qui induit à se poser la question du maintien de ce projet. La seule solution ne serait-elle donc de ne pas construire le parc ?

EFFETS CUMULES

Le projet, juste au nord d'une zone où sont implantés plusieurs parcs éoliens et où d'autres sont autorisés, et d'autres encore en instruction, va augmenter les effets cumulés. L'étude d'impact indique, dans un rayon de 20 kms, un total de 115 machines (72 en fonction et 43 autorisées dont plusieurs sont d'ailleurs construites, le dossier n'aurait-il pas du être mis à jour ?) cela donne 115 machines, et à court terme sans doute tout ou une partie des 68 en instruction, ce qui pourrait donner 183 éoliennes !

Les plus proches sont situés à 5 kms (18 éoliennes des parcs de la plaine de l'Artois), mais **il faut ajouter les 11 du parc des Quintefeuilles (Haucourt et Cagnicourt) qui ne figure pas dans l'étude.** Il est d'autant plus anormal que ce parc ne soit pas pris en compte car c'est le plus proche du projet Les Muriers (à 3,5 kms), prévu juste en parallèle de la route Arras Cambrai. **Pourtant ce parc est mentionné dans l'avis de la MRAE, page 5.** La seule mention que nous y avons trouvée est p. 180 de l'étude d'impact « le projet des Quintefeuilles n'ayant pas reçu l'avis de l'autorité environnementale il n'a pas été pris en compte dans l'évaluation des sensibilités vis à vis du contexte éolien », alors qu'il a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation fin décembre 2019, comment expliquer cela ? Ce n'est pas admissible, le dossier aurait du être mis à jour. **C'est de nature à minorer les effets cumulés.**

Même si l'impact de chaque parc existant (13) et autorisé (9 dont plusieurs construits actuellement) est qualifié de faible sur l'avifaune et les chiroptères (ce qui reste à démontrer) il semble impossible que le cumul des impacts de ces 22 parcs de l'aire éloignée, soit lui aussi estimé comme faible !!! **Comment comprendre qu'un tel cumul d'impacts faibles ne soit pas considéré comme fort ?** Sans compter ceux en cours d'instruction ! Le constat est le même à la dimension de l'aire intermédiaire, notamment avec le parc des Quintefeuilles qui fera disparaître une zone de respiration.

Cette situation montre clairement que l'espace aérien dans lequel se déplacent les oiseaux est très fragmenté, le projet renforcerait encore plus cette caractéristique et l'effet barrière pour les migrations, et donc, au contraire de ce qui est indiqué dans l'étude d'impact, nous estimons donc que la présence de nombreux parcs à proximité du projet non seulement ne justifie pas son installation mais justifie son refus. D'ailleurs plusieurs cartes dont celle de la p.178 de l'étude écologique par exemple, montrent que deux couloirs migratoires « mordent » dans les aires d'étude immédiate et rapprochée. Et ce n'est pas parce que ce type de mouvements n'a pas été observé en 2019 lors des relevés de terrain (mention de la p. 105 de l'étude d'impact) que ces couloirs ne sont pas fonctionnels, les observations réalisées ne peuvent être considérées comme exhaustives. De plus si l'on prend en compte la migration diffuse toute la zone est concernée !

Avant de continuer à autoriser des parcs il faudrait bien connaître les effets cumulés des parcs existants. Depuis quelques années des suivis sont obligatoires et ceci contribue à provoquer des décisions nouvelles pour des parcs existants, suite à des constats de forte mortalité. Ainsi, dans trois parcs éoliens situés à une quinzaine de kms du projet Les Muriers un nouvel arrêté préfectoral impose un certain nombre de contraintes dont l'arrêt des éoliennes en cas de reproduction d'espèce patrimoniale dans un rayon de 500 m. Dans l'Hérault un parc éolien doit être démolit pour cause de destruction d'espèces rares. Ceci devrait interpellier les porteurs de projet et les services instructeurs dans le cas du projet Les Muriers. Par ailleurs, pour ce qui est des effets cumulés, l'étude écologique indique p. 103 que des études ont des résultats contradictoires notamment sur la question de la perte d'habitats. L'étude indique aussi le manque de retour d'expériences en la matière. Nous savons que la DREAL a lancé récemment une démarche sur le sujet, dans ces conditions il nous semble très opportun de faire un moratoire sur les projets actuels en attendant d'avoir les conclusions de cette démarche.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Mesures ERC et d'accompagnement

Rappelons que selon la doctrine ERC la solution à rechercher en priorité est l'évitement, la réduction et la compensation ne devant intervenir qu'en cas d'impossibilité de l'évitement. En l'occurrence notre position générale sur ce projet est, compte tenu des enjeux, est de s'en tenir à l'évitement doit total, c'est à dire de renoncer à construire ce parc.

Quelques remarques néanmoins relatives aux mesures proposées :

MESURE R02 p. 257 de l'étude d'impact : il est proposé un phasage des travaux, qui exclut toute intervention de fin mars à fin juillet. Et pourtant il est précisé « un suivi de la nidification sera réalisé par un écologue dans le cas où ce type de travaux (référence à la création des pistes : terrassement, câblage interne) serait réalisé en période de reproduction. » En outre, après avoir précisé que « les éventuels travaux d'élagage d'éléments boisés seront réalisés en dehors de la période de reproduction de l'avifaune » il est écrit « Si les travaux débutent avant le 1^{er} avril, il seront planifiés pour ne pas connaître d'interruption » ; au motif « d'éviter toute installation de couples d'oiseaux nicheurs ». Cela signifie donc qu'il est envisagé de faire de la destruction d'habitats d'espèces protégées. Ce type de destruction est d'ailleurs repris P. 259. Ceci n'est pas admissible.

MESURE R04 p. 262 de l'étude d'impact : il est proposé un bridage une heure avant et après le lever du soleil des éoliennes E1 et E4 pour les Hérons cendrés et les laridés tout au long de l'année. Nous estimons que même si cette mesure est de nature à diminuer le risque de collision, le risque demeura durant le reste de la journée et de la nuit, les oiseaux concernés ne se déplaçant pas qu'aux heures de bridage. En outre les cartes montrent que les déplacements des hérons se produisent également à travers toute la zone d'implantation, ce qui relativise encore l'effet de cette mesure. Enfin n'oublions pas que les autres espèces d'oiseaux qui se déplacent à tout moment du jour (ou de la nuit pour les nocturnes) seront confrontées aux éoliennes.

MESURE R05 p. 263 de l'étude d'impact : Il est proposé un bridage en faveur des chiroptères, il est précisé que les 6 éoliennes ont un niveau d'impact, de fort toute l'année à moyen au printemps. Le bridage est supposé, dans le meilleur des cas, éviter les collisions d'environ 90%. Ce qui veut dire qu'au moins 10% de cas de collision se produiront. Ceci est **inacceptable**, notamment pour des espèces très sensibles à l'éolien comme la Noctule commune. D'une façon générale plusieurs espèces de chiroptères sont considérées comme très sensibles à l'éolien et par conséquent, dans un environnement où des populations sont connues il ne devraient pas y avoir d'éoliennes. Les résultats des inventaires écologiques (p. 120 de l'étude écologiques entre autres) et la carte 43 p. 139 de l'étude d'impact prouvent l'enjeu fort de cette famille faunistique dans la zone d'étude. Et là encore n'oublions pas que les autres espèces d'oiseaux qui se déplacent à tout moment du jour (ou de la nuit pour les nocturnes) seront confrontées aux éoliennes.

MESURE ACC03 p. 276 de l'étude d'impact : sauvegarde des nichées de busard. Certes on peut saluer la volonté de protéger les busards durant toute la durée du parc. Pour qu'une telle mesure soit efficace, les modalités doivent en être bien précisées concrètement. Il y a un certain optimisme dans la dernière phrase du chapitre relatif à cette mesure « les exploitants seront associés au suivi des espèces, invités à signaler leur présence, à localiser les nids, à adapter les dates des moissons... ». En effet, pratiquant la sauvegarde des busards depuis de nombreuses années, le GON sait combien sont rares les signalements provenant des exploitants, quelle que soit leur bonne volonté, et combien il est difficile, pour ne pas dire impossible, pour eux d'adapter leurs dates de moisson.

SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PARC

L'étude d'impact prévoit de se conformer à l'arrêté ministériel de 2011, et donc indique que les suivis réglementaires, le suivi mortalité notamment, seront effectués « au moins une fois au cours des 3 premières années de fonctionnement puis une fois tous les 10 ans ». Le GON s'est toujours exprimé contre cette périodicité. Un suivi, pour être fiable, doit être fait tous les ans pendant la durée du parc. Il semble pourtant évident que des suivis annuels apportent de meilleurs résultats par rapport à des constats faits à plusieurs années d'écart. L'expérience de certains parcs suivis annuellement le prouve.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

CONCLUSION :

Le Groupe Ornithologique et Naturaliste (agrément Hauts de France), compte tenu de ce qui est exposé ci-dessus, se prononce contre la réalisation du projet des Muriers.

Bibliographie :

- Luczak C. 2017 Evolution des populations d'oiseaux communs nicheurs dans le Nord - Pas de Calais (1995-2014) Collection Faune du Nord Pas de Calais, tome 1, Lille, 216 p.
- Beaudoin, C. & Camberlein, P.(coords.) 2017. Liste rouge des oiseaux nicheurs du Nord Pas de Calais, Centrale oiseaux du GON/Conservatoire faunistique régional. 16 p.

ANNEXE

Extrait d'un article du 15 mars 2021 de Laurent Radisson (Actu-Environnement.com) :

La Cour indique que l'article 5 de la directive oiseaux qui interdit les atteintes à toutes les espèces d'oiseaux sauvages, ne vise pas seulement les espèces inscrites à l'annexe I de la directive, celles qui sont « menacées à un certain niveau » ou dont la population montre une tendance à baisser à long terme. La juridiction européenne interprète également, dans le sens d'un renforcement de la protection des espèces, l'article 12 de la directive habitats. Cet article impose aux États membres d'instaurer un système de protection stricte des espèces animales présentant un intérêt communautaire.

La décision indique que dans le cas d'activités d'exploitation forestière ou d'occupation des sols, les interdictions ne s'appliquent pas seulement en cas de risque d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces. D'autre part, la protection ne doit pas cesser lorsque les espèces ont atteint un état de conservation favorable. Enfin, l'interdiction de détériorer les sites de reproduction ou les aires de repos ne joue pas seulement lorsque l'état de conservation de l'espèce concernée risque de se dégrader.

Extrait de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 4 mars 2021 (ECLI:EU:C:2021:166)

- 1) L'article 5 de la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil, du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages, doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une pratique nationale en vertu de laquelle les interdictions prévues à cette disposition ne concernent que les espèces qui sont énumérées à l'annexe I de cette directive, celles qui sont menacées à un certain niveau ou dont la population montre une tendance à baisser à long terme.
- 2) L'article 12, paragraphe 1, sous a) à c), de la directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, doit être interprété en ce sens que, d'une part, il s'oppose à une pratique nationale selon laquelle, lorsque l'objet d'une activité humaine, telle qu'une activité d'exploitation forestière ou d'occupation des sols, est manifestement autre que la mise à mort ou la perturbation d'espèces animales, les interdictions prévues à cette disposition ne s'appliquent qu'en cas de risque d'incidence négative sur l'état de conservation des espèces concernées et, d'autre part, la protection offerte par ladite disposition ne cesse pas de s'appliquer aux espèces ayant atteint un état de conservation favorable.
- 3) L'article 12, paragraphe 1, sous d), de la directive 92/43 doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une pratique nationale selon laquelle, dans l'hypothèse où la permanence de la fonctionnalité écologique dans l'habitat naturel de l'espèce concernée dans une zone particulière est, malgré les précautions prises, perdue par détérioration, destruction ou dégradation, que ce soit directement ou indirectement, par l'effet de l'activité en cause considérée isolément ou cumulativement avec d'autres, l'interdiction prévue à cette disposition n'opère qu'à partir du moment où l'état de conservation de l'espèce concernée risque de se dégrader.

Christian Boutrouille
Président du GON



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
12.8.2021

Document remis par Gaëtan CAUVETTE de DURY

CG 6855 59 19

9

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Informations et remarques de la  sur le Parc EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE
- ETAING DURY RECOURT

Notre structure, la CMNF Coordination Mammalogique du Nord de la France agit pour l'étude et la protection des mammifères sauvagés à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais.

Nous travaillons plus spécifiquement depuis presque trente ans sur les chauves-souris.

Notre compétence et expertise sont bien reconnues, notamment par les services de l'état. Nous sommes missionnés depuis 2009 pour animer et mettre en oeuvre la déclinaison régionale du Plan d'Action National en faveur des chiroptères. Nous accompagnons également de nombreux projets pouvant avoir un impact sur les populations régionales de chiroptères.

Concernant ce Parc nous attirons votre attention sur les plusieurs points :

- Des lacunes importantes sur les études ne permettant pas d'évaluer l'impact réel des éoliennes sur les populations locales et migratrices de chauves-souris. Ce secteur est bien utilisé par plusieurs espèces de chiroptères et plus particulièrement celles le plus impactées par les éoliennes (espèces dites de haut vol) telles que les Pipistrelles communes et de Nathusius, la Sérotine commune et les Noctules communes et de Leisler. Ces espèces sont présentes sur le territoire et le Bureau d'étude les mentionne. Cependant il n'y a pas de données ou de recherches sur les gîtes de reproduction dans un territoire proche de la zone d'implantation. Ces recherches et données auraient permis d'avoir un état 0 des populations reproductrices locales et de mieux évaluer l'impact sur ces populations. Il s'agit pour toutes ces espèces d'espèces en déclin dont pour certaines comme les Noctules, le déclin peut être en partie causé par le développement massif de l'éolien au niveau européen.
- Certaines éoliennes sont situées de façon trop proche d'éléments structurants du paysage (haie, boisement) et sont potentiellement plus susceptible d'entraîner une mortalité.
- Nous notons comme réponse du promoteur la possibilité de mettre en place un bridage sur les éoliennes les plus à risque. Cette solution peut en effet être intéressante mais force est de constater que la réelle mise en place de cette solution n'offre pas encore de garantie suffisante pour l'accepter. Nous n'avons aucun retour sur les parcs existants de la mise en place d'un bridage effectif. Les niveaux de bridage ne sont pas toujours clairement définis et les vitesses de vent, l'ensemble des conditions climatiques et les périodes permettant de déclencher le bridage ne font pas l'objet de compromis stricts validés et imposés par les services de l'état. De plus il n'y a pas de contrôles suffisants, efficaces des services de l'état sur le bridage ce qui laisse la porte à toutes les dérives possibles au profit des développeurs éoliens sur cette technique au détriment de la biodiversité. Les différents développeurs éoliens doivent proposer et prouver d'une réelle volonté d'efficacité et de rigueur dans le développement de la technique du bridage afin que cette technique puisse être appliquée et permette l'installation des éoliennes dans les secteurs les plus à risque (soit la quasi-totalité des éoliennes en place et prévue, et non juste quelques éoliennes marginales).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

- Les effets cumulés avec les autres parcs éoliens du territoire ne sont pas suffisant développés et étudiés. (Effets sur les populations reproductrices et migratrices pour ces dernières il faut prendre en compte les parcs situés sur les axes migratoires en amont et aval du projet).
- Concernant les éventuelles études de mortalités proposées après la mise en service du Parc et en fonction de notre analyse sur toutes les autres études réalisées en région. Nous constatons en manque flagrant de transparence et de retour. Il n'y a pas d'analyse de la mortalité réelle et de la mise en place comme la loi l'oblige en cas de mortalité d'espèces protégées de mesures réglementaires : bridage, compensation et dossier de dérogation pour destruction d'espèces protégées.
- Des études récentes (réalisées par le service patrimoine naturel du Muséum d'Histoire Naturelle) montrent qu'en plus de la mortalité directe, le développement des parcs éoliens engendre une modification de l'utilisation et une perte des terrains de chasse par les chauves-souris. Dans un territoire comme le notre où le développement des infrastructures, l'urbanisation, le développement d'une agriculture intensive, le développement de zones d'activités, l'imperméabilisation des sols limitent de plus en plus les zones de nature, il convient d'éviter au maximum de les limiter davantage

Face à ces nombreux points exposés et à l'absence de réponses objectives nous signalons notre totale opposition à ce projet. Etant donné le nombre de parcs éoliens déjà en activité en région, l'absence de prise en compte des effets cumulés, l'absence de mise en œuvre de mesures de compensation et de suivis efficaces, l'impact prouvé sur les populations de certaines espèces (dont certaines en fort déclin telles que les noctules), nous demandons un moratoire sur le développement de tout nouveau parc avant la réalisation d'études plus complètes et indépendantes sur l'impact de l'existant et la suppression de certaines dérives constatées dans ce secteur d'activité.

Pour la CMMF, le Vice Président et coordonnateur régional du Groupe chiroptères,
Vimy le 16/05/2021

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
A.B.S.21

(1)
Mr Jean-François Leprieux
Vice-président de l'APR de Dury
Je suis pour le projet éolien

• faire le nécessaire pour que
les chemins soient bornés, avant
les travaux (Dury, Recourt, Etaing)

* la jonction (chemin) entre Dury
et Etaing soit faite en dur,
ainsi que tout le chemin Dury
mitoyen avec Etaing, et sur Recourt
de la départementale à la chapelle et
le chemin menant à l'éolienne
sans que les subventions futures soient
impactées (diminuées)

cf état des lieux d'autres
communes déjà concernées pour
prendre la référence de base

A noter que tout président d'une
APR se doit de prendre en
compte et de défendre, les
adhérents, fermiers et propriétaires
de l'APR, comme un bon chef
de famille.

Leprieux

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

15/5/21

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

②

x le poste électrique se trouvant
sur la commune de Recourt doit
se trouver au minimum d'une
distance de 5 mètres des
limites de tout chemin, sans
se trouver dans le carrefour
adjacent à la source
leprince

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18/5/21

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

Christian Raquet
3, rue de la brasserie – 62156 - Etaing
Conseiller Municipal
Tel 06.45.29.09.76

Etaing, le 17 Mai 2021

Eoliennes Val de Sensée
A l'attention de Monsieur Maurice NAYE
Commissaire Enquêteur

Objet : Projet de parc éolien Val de Sensée.

Monsieur NAYE,

Je suis conseiller municipal d'Etaing (4^{ème} mandat), et mon épouse et moi habitons le village depuis 30 ans cette année.

Ingénieur en Agroalimentaire depuis plus de 39 ans et toujours en activité, je n'ai pas la prétention de disposer de compétences ni en éolien, et pas davantage en ornithologie, en médecine entr'autres, et vous adresse cette lettre au sujet du projet éolien.

Je m'en remets bien volontiers à l'expertise des personnes spécialisées dans ces domaines, et en particulier à l'avis de la MRAE.

Les conclusions de l'Autorité Environnementale et mon sentiment personnel en tant que citoyen attaché à mon territoire me conduisent à vous faire part de mes inquiétudes et à vous manifester, de ce fait, mon opposition au projet d'implantation du parc éolien Val de Sensée.

En tant que personne investie dans le village et attaché au bien-être des habitants, j'ai l'opportunité de les écouter et de recueillir leurs inquiétudes et leurs manifestations de colère à l'égard du projet et je suppose que celles-ci vous sont déjà connues.

C'est pourquoi, pour ma part, je me propose simplement de vous présenter notre territoire, notre attachement pour celui-ci et notre souci de préserver sa richesse.

NOTRE VILLAGE

Notre village dynamique est animé par un conseil municipal bon gestionnaire, et la nécessité de recourir à un projet éolien pour augmenter ses ressources financières ne se justifie pas.

En effet, Etaing est pourvue d'écoles menant à la 6^{ème}, d'une cantine, d'une garderie et animée de quelques associations très actives ; tous les conseillers municipaux sont également membres du Comité des Fêtes.

Bien que le taux d'endettement des habitants d'Etaing soit l'un des plus bas du canton, la situation financière du village est rendue difficile en raison de la crise sanitaire (2 personnes employées à la commune atteintes de la Covid) et de l'absence des rentrées d'argent habituelles (hors dotations) ; ces rentrées proviennent principalement de la location de 2 salles des fêtes (environ 13000 euros /an). Les frais de fonctionnement (personnel) pèsent lourdement dans le budget.

En dépit de ses difficultés, le remboursement du dernier emprunt se terminant en fin d'année, la Mairie aurait donc la possibilité de contracter un nouveau prêt pour pallier une situation provisoire défavorable.

Par ailleurs, les principaux travaux d'investissement ont déjà été réalisés (écoles, éclairage public, édifices publics) ; il restera à réaliser l'assainissement avec l'installation prochaine d'une station d'épuration entre

A

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Etaing et Sailly en Ostrevent et l'implantation de panneaux et marquages dans le cadre de la sécurité routière : concernant l'entretien courant, il est à prévoir l'application d'une couche de gravillons et goudron dans certaines rues du village et bien sûr l'entretien général de nos bâtiments et abords. Le village devrait prochainement concourir aux « Villages fleuris ».

De plus, avec le creusement du canal Seine Nord, la population du village, actuellement de 450 habitants, est susceptible de franchir le seuil de 500 habitants et, ce faisant, de bénéficier du doublement des dotations de l'Etat. En effet, une zone de lotissement située en façade Est du village est prévue dans le PLU. Depuis notre arrivée dans le village, une salle polyvalente et de nouveaux lotissements ont d'ores et déjà vu le jour.

Nos efforts ont donc permis de rendre notre village attractif, malgré un contexte parfois défavorable alors que nous ne subissons pas encore les effets négatifs du projet éolien : malgré l'opposition de la municipalité, nous avons vu s'implanter 2 dindonniers (une dans la partie Nord du village, une à l'extérieur du village au Sud), source de nuisance olfactive lors de la ventilation des bâtiments d'élevage qui s'ajoutent aux nuisances sonores de l'autoroute A26. Par ailleurs, le village a été longtemps « zone blanche » en ce qui concerne la téléphonie et le réseau internet ; la fibre a été installée il y a 2 ans et pourtant la couverture reste précaire puisque 31 personnes sont actuellement privées d'internet.

Comme vous le constatez, à de nombreux points de vue, notre cadre de vie a déjà été altéré par des modifications récentes.

LE TERROIR

La configuration et la nature de notre terroir, enserré dans des zones vertes où la densité et la diversité de la vie sont en équilibre fragile, sont très éloignées d'une simple zone de cultures très ouverte qui serait plus propice à l'installation d'un projet éolien.

Comme vous le savez, notre terroir correspond à un prolongement du plateau formant saillie vers le Nord, dans la vallée verte de la Sensée; il est cerné au Nord par le Grand Marais d'Etaing (et ses plans d'eaux) entre Etaing et Sailly en Ostrevent, à l'Ouest par la coulée verte provenant d'Eterpigny, et, à l'Est, par la vallée et le bois de Lécluse et par le bois de Recourt.

Notre terroir est donc traversé en tous sens par nombre d'animaux (multiples espèces d'oiseaux, chevreuils, faisans, perdrix, lièvres). Les vallées à proximité hébergent de nombreuses huttes qui accueillent canards et oies sauvages sur leur plan d'eau. Tous ces lieux font l'objet d'une surveillance constante de gardes assermentés, des associations locales de chasseurs, (nourrissement, implantation de haies, comptage) et sont entretenus avec soin.

A l'Est, sur le territoire de Lécluse est implantée la « Pierre du Diable », site préhistorique auquel on accède par une belle allée engazonnée.

Au pied de la colline sur laquelle est prévue l'implantation de l'éolienne E1, l'eau source en bordure de route (à hauteur des 2 dindonniers) en direction de notre village, sur une dizaine de mètres avant de repartir en sous-sol. Ceci démontre que le sous-sol de la colline comporte une nappe aquifère. Or, à notre connaissance, les conséquences de la construction des éoliennes sur le sous-sol n'ont pas été étudiées (je pense aux conséquences de la conductivité de l'eau sur la santé des habitants).

Près de l'implantation prévue pour l'éolienne E4, un champ est bordé d'une haie de grande tige permettant d'accueillir de nombreuses espèces d'oiseaux et chiroptères (en particulier, des chauve-souris d'espèce rare) et une flore variée et d'intérêt botanique ; le propriétaire de ce champ reçoit, crois-je savoir, un financement spécifique pour le maintien en place de cette haie.

Le village est bordé de la rivière « Le Marlepuits » (la Sensée), habitat de nombreuses espèces animales et végétales.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Il me semble qu'il serait sage de préserver un tel biotope et de réserver l'installation d'éoliennes à des zones de culture très ouvertes telles que l'on peut en observer sur l'axe Dury- Cambrai, par exemple.

L'ENQUETE PUBLIQUE

La population d'Etaing a été conviée au moins pour 2 réunions d'information sur le projet ; malheureusement, peu d'habitants s'y sont rendus faute d'information : les flyers n'ayant pas été distribués. Aujourd'hui, chacun est convié à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique qui se clôturera le 18 prochain.

Le 20 prochain, à son tour, le conseil municipal devra émettre un avis qui sera joint à votre rapport.

Ce projet est impactant pour les habitants de notre village et, de mon point de vue, beaucoup plus que ne pourraient l'être les projets habituels sur lesquels le conseil municipal doit trancher.

Or, je vois se développer dans le village et aux alentours des polémiques malsaines et regrettables, voire des intimidations, pour ou contre ce projet. Quand j'interroge les quelques habitants que je peux rencontrer, je constate chez eux différentes attitudes :

- Certains ont une opinion tranchée, pour ou contre.
- D'autres s'interrogent, se disent non informés.
- Quelques-uns s'en remettent à la décision du conseil municipal, instance élue.
- D'autres enfin semblent se désintéresser du sujet.

Bien sûr, le conseil municipal est légitime à émettre, par son vote, un avis sur cette question.

Mais, personnellement, je trouve que la réponse à la question posée « pour ou contre » dépasse, par son influence déterminante sur la vie des habitants, le cadre du conseil municipal ; autrement dit, je ne suis pas sûr, par mon vote, de représenter l'opinion majoritaire sur ce sujet précis.

Sur un sujet d'une telle importance, je trouve qu'une consultation des habitants, premiers concernés, par voie référendaire, serait légitime.

Cette solution aurait le mérite de s'imposer à tous, et de mettre fin à toute polémique durablement.

C'est l'idée que j'ai proposée à notre Maire, idée qu'il a refusée en avançant principalement quatre raisons (« un référendum ne se pratique pas dans ce cas de figure », exacerbation des polémiques, procédure de demande au Préfet nécessitant un délai minimal, délai trop court nous séparant du 18 mai prochain pour la mise en place du référendum) ; je le regrette d'autant plus que vous auriez la possibilité, si le désir en était manifesté par notre Maire, de différer la date de clôture de l'enquête publique de 30 jours, à la condition que ce délai supplémentaire soit mis à profit pour une consultation plus longue de la population d'Etaing.

Il me semble nécessaire, pour un sujet si controversé et lourd de conséquences pour de longues années, de laisser la population trancher.

LE DOSSIER

Le 14 Aout 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) émettait un Avis dont voici quelques extraits :

- « les éoliennes E4 et E6 sont respectivement situées à moins de 200 m de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats »
- « les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable »
- « les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantent au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux »
- « des impacts forts sont relevés notamment sur le monument historique, le menhir « la Pierre du Diable », situé sur la commune de Lécluse, et sur le cadre de vie par la prégnance des éoliennes ».
- « La proximité des autres parcs éoliens conduisant le projet qui nous concerne à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles ».

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Le 1^{er} octobre 2020, un courrier fut adressé par la Mairie à ENGIE – Mme Lemeunier – constatant la carence des réponses de ENGIE aux questions formulées par la MRAE et concluant : « Compte tenu de ces constats et de vos atermoiement répétitifs, le conseil municipal a émis un avis d'abandon de « ce projet » en l'état ».

Le 18 décembre dernier, ENGIE a émis des réponses et, en date du 19 mars 2021, la Préfecture a promulgué un arrêté permettant d'ouvrir l'actuelle enquête publique.

Nous vous proposons de passer en revue les différents aspects du projet et de bien vouloir noter nos remarques.

IMPACT PAYSAGER

Par principe, je ne suis pas contre l'éolien quand les installations sont pensées pour préserver le bien-être des habitants tout en s'intégrant raisonnablement au paysage.

E1 et E4 seront implantées sur une colline d'une hauteur d'environ 30m par rapport au niveau général du village ; implanter des éoliennes de 150m générera un effet de surplomb du village de 180m. E1 étant distante de moins de 750m des premières maisons et E4 de 580m, la prégnance de ces éoliennes sur notre village sera alors très forte.

La MRAE observe que les photomontages donnant la visibilité des éoliennes à partir du village, sont soit insuffisants, soit mettent en évidence un impact fort dans un espace qui s'avère très contraint.

Conclusion : Depuis notre village niché dans sa vallée, la vue panoramique sera complètement transformée et le regard désormais focalisé sur ces éoliennes, ce qui est bien dommage !

PIERRE LEVEE

- Cette pierre levée fait partie d'un ensemble préhistorique de pierres levées à préserver dont le mystère qui l'entoure doit inspirer le respect; elle est le témoignage de la présence de l'homme sur ce territoire bordé de vallées et riche en ressources alimentaires.
- Sa hauteur initiale était de plus de 5 mètres, ce qui en faisait la plus haute pierre levée de la région: cette hauteur a été réduite à 3 mètres suite à son dynamitage par les Allemands pendant le 1^{er} conflit mondial parce qu'elle constituait un repère pour l'artillerie et/ou l'aviation. Ce témoignage du passé a été entretenu et préservé par les habitants et son environnement tenu exempt de toute construction jusqu'à aujourd'hui.
- La pierre n'a tout son sens que si elle est visible de loin comme le sont les Bonnettes, telle un point de balisage du territoire.
- Aujourd'hui, l'aire autour de la pierre est engazonnée de même que l'allée d'accès, ce qui en fait un lieu de promenade très prisé.
- On doit viser la préservation du site dans l'optique d'aménager de possibles circuits touristiques sur le thème de la préhistoire dans la région, et pour les générations futures.
- ENGIE répond à la MRAE que l'impact sur ce site ne peut être évité, que des mesures ont déjà été proposées (rideau d'arbustes (1), panneau pédagogique implanté à l'entrée de l'allée et expliquant au public l'intérêt de l'éolien) ; je note que ces mesures ne sont aucunement des solutions au problème posé et, au contraire, achèveraient de dénaturer le site.

Conclusion : l'implantation d'éolienne à proximité de la pierre ferait perdre au site son caractère historique, grandiose et mystérieux et son intérêt pour l'organisation de circuits éducatifs et touristiques.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

4

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

IMPACTS SUR LA FAUNE

La MRAE recommande d'étudier une implantation respectant une distance minimale de 200m entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité ou une activité avifaunistique et chiroptérologique afin d'assurer la protection des espèces ; ENGIE répond que ces mesures se traduiraient par une réduction très importante de la zone du projet.

Cependant, le non-respect de la distanciation de 200m des haies est en contradiction avec l'accord Eurobats qui vise la protection des chauves-souris.

Outre le passage de nombreux oiseaux, E1 et E4 seraient implantés sur le couloir de déplacement des hérons cendrés qui font la navette entre leur héronnière du bois de Lécluse et les marais d'Éterpigny et d'Étaing ; le DREAL demande de déplacer E1 et E4, ce que ENGIE a refusé. Quelles conséquences aura cette implantation sur le devenir de la héronnière ? Sur le taux de mortalité de ces oiseaux volant à proximité des éoliennes, sachant que certaines espèces présentent un fort indice de vulnérabilité à l'éolien ? La conséquence prévisible est que le territoire sera rendu inhospitalier pour de nombreuses espèces comme les hérons qui en disparaîtront.

E4 serait implantée tout contre la haie de haute tige protégée et accueillant des oiseaux eux aussi protégés et, en particulier, 3 espèces de chauve-souris rares. Cette haie sert également de point d'étape et de refuge aux lièvres et aux chevreuils dans leur traversée du terroir.

Quelles conséquences aurait l'implantation de E4 sur le rôle de cette haie ? Sur la pérennité de ses populations de chiroptères ?

Comme précisé au paragraphe « LE TERROIR », le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé compte tenu de la proximité des autres parcs éoliens présents et à venir ; il compromet les déplacements des animaux et oiseaux entre les différentes zones vertes situées pour certaines à 500m de cet espace.

Rappelons que le grand marais d'Étaing reconnu espace naturel sensible, est situé à 1,5km de l'aire d'implantation.

Sur tous ces points, la MRAE relève que les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées par ENGIE, sont notoirement insuffisantes; elle demande que soient réalisés de nouveaux inventaires, que la méthode radar soit utilisée pour déceler toutes les espèces d'oiseaux en place y compris en altitude, ce qui n'a pas été réalisé.

Concernant l'évaluation environnementale et la prise en compte des milieux naturels, elle recommande de « compléter l'état initial d'une identification, d'une localisation des continuités écologiques locales et d'une analyse du fonctionnement écologique local ».

Il nous appartient de préserver la continuité écologique entre ces différents biotopes (bois, zones humides, prairies, friches) pour assurer la survie et le déplacement des espèces qui la peuplent, comme ont pu le faire nos Anciens ; nous en sommes très simplement les dépositaires pour les générations futures.

IMPACTS SUR LA FLORE

La MRAE note que les inventaires ont été menés en dehors « de la période d'expression de la flore précoce (mars-avril, flore représentative des prairies) ou tardive (août-septembre, flore représentative des milieux humides) » et demande de compléter les inventaires. Elle note qu'aucune étude n'a été menée concernant la nature des haies et leur interaction avec l'écosystème (zones d'alimentation, de nidification, de migration, etc).

Elle recommande une analyse détaillée de la nature des haies présentes et de leur potentiel écologique, en précisant clairement les éléments boisés amenés à être détruits et en réévaluant le niveau d'impact sur les habitats naturels.

ACOUSTIQUE

Le bruit a potentiellement des effets sur la santé.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Les vents dominants provenant du Sud et du Sud-Ouest du terroir, notre village est potentiellement soumis à un bruit de 40 à 45 db en période diurne, pour les premières maisons implantées en sortie Est ; de 30 à 40db pour le reste du village.

En période estivale, à ce bruit devra être rajouté celui provenant de l'A26 également très audible.

Le constat est donc que la nuisance sonore est potentiellement bien réelle.

Je vous remercie, Monsieur NAYE, pour l'attention que vous voudrez bien porter à toutes ces inquiétudes que nous vous avons énoncées et qui nous semblent largement partagées par les habitants du village.

Je suis intimement convaincu que les habitants de Etaing sont raisonnables et capables de prendre leurs responsabilités pour le bien-être de leurs familles s'ils étaient amenés à trancher sur l'avenir du projet.

J'ai dans l'espoir que, à défaut de consulter la population pour en connaître l'avis majoritaire qui légitimerait ou non ce projet, les décideurs voudront bien tenir compte des réserves et même des avis défavorables émis par la MRAE.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, nos salutations les plus distinguées et respectueuses.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

M^{me} Nicole SURET
04 Rue de Saulty
62156 ETAING

16.05.21.

nicolesuret@gmail.com

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.5.2021

à Monsieur le Commissaire enquêteur
à Messieurs les promoteurs.

Objet : Remarques concernant le projet
d'implantation d'éoliennes. Etaing / Dury / Recourt.

Remarque : j'ai indiqué par mail mon avis
défavorable et annoncé un complément
d'argumentation. Ci après, ce complément.

Paysage ... mais bien plus qu'un
paysage. Définition : "Un paysage est une
vue d'une portion de l'espace terrestre perçue
par les sens humains".

Voilà ce qui va nous être sacrifié
si des éoliennes viennent coloniser notre espace.
Le drame des éoliennes, ce n'est pas seulement
qu'elles entaillent le paysage, mais qu'elles le
soustraient à notre vue, donc l'ontéantisent.
Si ce n'étaient que de simples pylônes
disgracieux, nous pourrions quand même,
entre les mâts, voir le paysage. Un paysage
entaillé n'est pas un paysage. On peut même finir

2/5

par s'y habituer. Mais avec les éoliennes, c'est une tout autre affaire : c'est un tournoiement incessant, hallucinant, qui nous oblige à détourner le regard. Les photos du dossier sont mensongères, d'abord parce que le paysage y est entaillé (à dessin?) et surtout parce que, comme sur tous les documents, les pales sont immobiles. Avez-vous déjà essayé de regarder un paysage où tournent les trois importurbables pales? Ou -pire- une forêt de pales? Non, c'est humainement impossible. Ce sont, au pire, des nouvelles, au mieux un tel désagrément que les yeux, par réflexe, se détournent, essaient de voir ailleurs. Mais bientôt, il n'y aura plus d'ailleurs. Où que vous alliez, vous serez transformés en zombies hagards, happés par ces robots importurbables, et vous chercherez désespérément un interrupteur. Alors que les moulins à vent respectaient les architectures locales, cette fois, c'est modèle unique, uniformisation à tout va, adieu diversité, adieu Géographie, adieu Histoire. Nous avions un pays - et une région, la nôtre - dont la richesse était une gigantesque palette de paysages. A 1km près, on changeait de paysage. Là où les éoliennes s'installent, on ne peut plus pour les yeux : ici, sur ce petit territoire en question aujourd'hui, vous voudriez nous exiler et nous. C'est un petit endroit merveilleux du bout de l'Orstremont, à quelques kilomètres d'un plat pays ici ou là défigurés par un

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.05.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

75

passé industriel trop lourd, à quelques kilomètres de pans de plaine parfois ingrats. Ici, sur ces quelques dizaines d'hectares, nous avons la chance de porter notre regard sur de légers vallonnements, sur une petite départementale qui serpente entre de hautes talus, sur une lumière très particulière (pourquoi?) sur un astucieux quadrillage de cultures lumineuses en fleurs, de corniches de vert, vert pois, vert blé en herbe, vert avoine, vert betterave. Un spectacle éblouissant. Nous avons les champs d'escourgeon chevelus au vent, parfois éventrés par les plies d'orage; parfois, avant la tombée de la nuit, les silhouettes de 3 chèvres immobiles, là, justement sur cette ligne de crête. Patiemment, en gens du Nord, nous avons commencé à reconstituer les haies d'autrefois, pour que reviennent les oiseaux.

Le lieu, où vous voudriez planter vos machines, est à plus d'un titre - il faut que vous le sachiez - un lieu sacré.

La terre, aujourd'hui si joyeusement colorée en mai, a bu le sang des guerres. Les cimetières, nombreux aux alentours en témoignent. Les Anglais et les Canadiens y viennent honorer leurs morts. Un reste de fortification allemande est laissé volontairement en bord de route (Etaing-Recourt) pour qu'on se souvienne.

Nous sommes obligés au respect.

Mais c'est depuis les longtemps qu'il était sacré, ce lieu.

Il y a environ 5000 à 7000 ans, Ils érigèrent un menhir, à l'histoire complexe et légendaire. Or on voit maintenant

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.05.21

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

4/5

que l'emplacement des menhirs n'avait rien de hasardeux. On sait maintenant que les menhirs captent et renvoient l'énergie tellurique et que l'emplacement était choisi avec précision pour être en lien avec les courants électromagnétiques. Le menhir de l'écluse, donc (témoin en outre, par sa brisure, de la violence de la guerre) placé par nos aïeux en un point précis (proche de la future zone d'éoliennes) doit nous inciter au respect, au silence, à l'immobilité. Chose rarissime, du haut de la légère élévation où se situe ce menhir, on a une vue à 360°; "on avait", devrait-on dire puisque déjà, au loin, des forêts d'éoliennes ont abîmé son environnement. On les accepte parce qu'elles sont éloignées, mais celles que vous voulez implanter seraient proches et tueraient à jamais le lien avec les ancêtres qui ont commencé à nous civiliser. Comment voudriez-vous alors, qu'on emmène les enfants près du menhir - c'est le leur - , qu'on leur apprenne à ressentir et respecter l'esprit d'un lieu sacré quand ils auront devant les yeux ces simulacres de manèges tournants au lieu de l'immobilité qui prône le recueillement? Où pourraient-ils du sens.

Le lieu, en outre, est un lieu d'eau, de multiples étangs. L'écluse garde dans son histoire les crassonniers en plein village, le rouissage du lin dans l'eau qui courait dans la rue des Liniers, toujours là aujourd'hui. Etaing garde dans la mémoire des plus vieux l'atmeuvair naturel - la Hérière - au bout de la rue principale, où les vaches s'arrêtaient le soir, retour des pâturages.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.05.21

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

5/5

Ce lieu, dont vous voulez faire un chantier, est un lieu de passage entre les stangs. Qui n'a pas entendu, surpris, le "frou-frou" sonore de cygnes volant au-dessus de sa tête, est passé à côté d'un instant sublime. Ils ne passeront plus, nos cygnes, pas plus que nos triangles de canards sauvages, ou de froieront les ailes, si vous installez vos pales. Vous voulez nous empaler; il s'agit bien de torture.

Notre rivière a nom "La Sensée". Par pitié, ne la trahissez pas par un projet inadapté, fou, d'inhumanité.

N'invoquez pas le Grenelle; l'écologie ne peut pas trouver son compte dans tous ces blocs de béton irrémédiables (dont vous allez truffier définitivement un sous-sol déjà fragilisé par l'agriculture intensive) qu'on fabrique, vous le savez bien, au prix du pillage du sable de nos mers et de nos rivières.

Merci de laisser la vie à un p'tit coin de paradis d'une région qui a déjà tout donné au cours de l'histoire. Vous savez bien qu'on ne fait pas de l'écologie en massacrant l'esprit d'un lieu, en faisant fuir les habitants.

Habitant au centre du village, je ne défends pas mon pré carré riverain; je plaide pour le maintien d'un paysage humain. Un paysage.

Merci d'avoir bien voulu prendre connaissance.

M. NAYE

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
M. N. N.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

A l'attention de Monsieur Maurice NAYE, commissaire enquêteur.

Habitante de Saudemont, commune concernée par le projet du parc éolien de la Sensée, j'ai pris connaissance de ce projet grâce à l'avis de l'enquête publique.

Je croyais naïvement que les parcs éoliens devaient être implantés loin des habitations et des zones naturelles, ce n'est pas le cas au vu des éléments en ma possession, le site naturel est magnifique au coeur de la vallée de la Sensée, la faune y est abondante, je vois régulièrement de chez moi des familles de chevreuil et beaucoup d'oiseaux migrateurs qui seront vraisemblablement perturbés par ce nouvel environnement si le projet voyait le jour.

D'autre part, ce projet ne tient pas compte des sites protégés, qui sont La Pierre du Diable situé sur Lécluse, Les Bonnettes à Sailly en Ostrevent, et en ce qui concerne la commune de SAUDEMONT, l'Eglise Saint Léger et son clocher classé du 12ème siècle qui serait à 1 km40.

J'aimerais savoir ce qu'en pense l'architecte des bâtiments de France !!!!!

Qui sont ces marchands de bonheur qui arrivent devant cet horizon champêtre en proposant ce projet. Propositions alléchantes financièrement faites aux différents propriétaires des terrains concernés afin d'avoir leur accord pour y déverser des tonnes de béton sur des terres cultivables rares dans le secteur en vue d'implanter ces engins et y installer toutes les infrastructures afin d'acheminer le courant.

Le secteur est suffisamment pourvu, puisque dans un rayon de 20 kms selon l'étude d'impact, on recense 183 éoliennes, dont 18 à 4.5 kms au sud-ouest.

Ma maison est située 10, rue de Recourt donc directement impactée au même titre que le lotissement qui vient de voir le jour à l'entrée du village de Recourt, toutes ces habitations vont se déprécier à cause de ces nuisances visuelles et sonores, et tout ça pour le porte monnaie de quelques uns, je comprends que les communes concernées y voient de la rentabilité pour leur budget, mais qu'allons nous laisser à la génération future à part un champ de moulins à vent.

Je crois que le département du Pas de Calais et les Hauts de France sont largement pourvus en éoliennes sans qu'il faille en rajouter. Xavier Bertrand, Président de région est d'ailleurs contre ce développement non maîtrisé qui dénature le paysage.

J'ose espérer que mon humble avis retiendra votre attention.

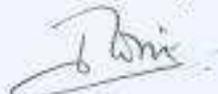
Le 17 Mai 2021

Claudette REAL

10, rue de Recourt à Saudemont et
conseillère municipale

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Eoliennes
P. Peltier
Etaing
le 18/05/2021

Les Éoliennes, symboles de modernité, autrefois, mais reléguées au rang de simples machines de production aujourd'hui, ont de bien grosses difficultés à s'insérer dans le paysage de notre quotidien. Et pour cause. Leur caractère imposant dépasse de loin l'entendement. Voici quelques années, elles devaient résoudre les problèmes d'approvisionnement des foyers, sans contreparties et puis, la banalisation du regard écologique des usagers, les habitudes de consommation, l'aspect écologique des systèmes, le besoin toujours grandissant d'énergie électrique les ont fait croître de quelques mètres, ... ; à plus de 150* (...) mètres.

Tout à coup l'éolienne banale devenait un monstre technologique transformant visuellement un village en super générateur électrique. Fini le décor campagnard, bonjour à la parcelle de production d'électricité « décor ventilateur à tout jamais » et tout cela sans indemnisation aucune.

Un seul propriétaire terrien dédommagé pour plusieurs dizaines d'usagers concernés, le monde des anciens face au monde des modernes qui s'entre-choquent. S'ajoutent le bruit engendré par le déplacement continu entêtant naissant à la base des pales qui présente une vitesse de cisaillement d'air de 200 kmh (...) environ à leur extrémité, le démantèlement des futures friches industrielles lorsqu'il sera question du démantèlement dans une quinzaine d'années de la vieille éolienne devenue obsolète ...

Actuellement, les projets tendent vouloir favoriser les « grosses installations » les plus polluantes, celles que l'on aimerait voir loin de chez soi, celles qui dérangent, celles qui semblent éternelles. En parallèle se développe une kirielle de micro-projets à faible coût d'entretien et à petit prix d'achat (voir exemples ici). Ces éoliennes sont faciles à entretenir, et à poser.

Nous sommes tous, collectivement, responsables de la création et des modifications des conditions de vie que nous forgeons. Les choix faits aujourd'hui impacteront les conditions de vie de demain. Alors exit les installations et les démantèlements coûteux. Si nous y prenons garde, peut être production d'énergie et réduction de la trace carbone pourraient-ils enfin cohabiter.

* Haliade-X
Aussi **haute** qu'un gratte-ciel avec ses 248 m et pourvue de pales longues de 107 m, l'Haliade-X est **la plus** titanesque des **éoliennes**. Toujours en phase de conception, la turbine construite par General Electric est testée en conditions réelles à Rotterdam depuis novembre 2019.3 nov. 2020

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

travaux pas évalués.

- Etude acoustique incomplète / nuisances sonores. Aucune mesure réalisée en Suivi.
- Travaux nuisibles pour la santé des habitants => quel impact sur les humains?
- Déclaration immobilière > 20% attente par décisions justice.
- Incertitude et au déman- tellement qui risque d'être à la charge du propriétaire. Je vous si l'exploitant disparaît
- quel recyclage des socles en béton? des pâtes?

Implantation à distance des habitations et des zones naturelles afin d'éviter les impacts sur le cadre de vie, l'environnement et la santé.

Veronique Peltier
Etaing
le 18/5/21

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
19.5.21

(Arguments contre projets)

- Etaing, Dury, Recourt ont donné peu d'accord ~~face~~ aux communications aux habitants.
- Campagne d'information mal organisée qt à la mise en place des permanences et P. info - après les permanences.
- Impacts ⊖ sur l'environnement, la faune, les monuments historiques (maison lecluse, 7 Bonnettes Saelly) soulignés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Impacts minimisés des dossiers d'Enquête Green
- Dossier Enquête Green ne tient pas compte des recommandations concernant les parcs Eoliens
- Impacts sur mammifères sauvages et oiseaux ptit les

Lecluse le 18.05.2021

Monsieur HERIN
Jean Marie 41 Grand
Rue Lecluse 59 259

Projet Engie Eolien

Je suis pour le projet éolien
de la Genseé sur les communes de Recourt,
Dury, et Etaing

l'éolien une énergie propre, donc
pas de déchets style nucléaire ?
La composition de l'éolienne béton,
acier, plastique, fibre de verre
l'ensemble peut être recyclé.

Monsieur HERIN.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.5.2021



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Julian FOUQUET
7 bis rue Basse
62156-ETAING

Etaing , le 09 mai 2021.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je désapprouve le projet éolien qui concerne les communes d'Etaing, Dury et Recourt.
Le dossier présenté par ENGIE GREEN est très loin de recueillir des éléments favorables.
L'implantation d'éoliennes d'une telle hauteur dans un triangle actuellement préservé n'est pas acceptable.

Les nuisances occasionnées seraient trop importantes; d'une part, pour l'environnement comme l'attestent les études menées par la MRAE: l'impact sur la faune et la flore n'est pas à négliger, la proximité de sites naturels et historiques tels que la Pierre du Diable à Lécuse, les cimetières militaires et communaux des communes environnantes; au niveau écologique, l'éolien questionne également: sacrifier de vastes parcelles aujourd'hui cultivées pour y installer combien de tonnes de béton? Et le démantèlement de telles installations? Un héritage empoisonné pour les générations à venir.

D'autre part, pour les habitants des villages environnants: nuisances non seulement visuelles mais sonores. Quid des conséquences sur la santé ?

Pourquoi avoir fait le choix de vivre à la campagne, d'avoir fait construire pour beaucoup de nouvelles habitations à la périphérie des villages directement exposée aux éoliennes, pour subir maintenant ces désagréments ?

Le prix de l'immobilier dans nos communes subirait inévitablement une baisse. Récemment, dans le Maine-et-Loire, la justice a reconnu le déclassement fiscal d'habitations situées à proximité d'éoliennes. Les propriétaires qui devront vendre leur bien soit par obligation familiale ou professionnelle seront-ils indemnisés de la perte financière?

De nombreux habitants ont découvert ce projet bien tardivement et réaliser une enquête publique pendant la crise sanitaire que nous traversons, ne joue pas en faveur de la démocratie.

Je souligne aussi la position de M. Xavier BERTRAND, Président de la Région, lequel dit stop aux éoliennes, compte-tenu de la profusion d'éoliennes dans les Hauts-de-France ces dernières années.

Enfin, ce projet initié depuis plusieurs années, n'a pas fait l'objet d'une communication que l'on pourra juger suffisante envers la population mais le ressenti général est clairement l'opposition à ce projet.

Pourvu que l'enquête publique démontrera cette situation de fait et conduira à l'abandon pur et simple de ce projet.

Vous souhaitant bonne réception des présentes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.5.2021



Mme H^{me} DUVONC GILLES
4, rue de la BRUYERE
62156 DURY.

Maureen,

Dans mes souvenirs pas favorables au
projet éolien :

- paysage déjà défini avec pas
moins de 80 éoliennes implantées aux
alentours.
- val de la sensée (site classé)
déjà impacté par AVOKROSE A 26.
proche du village d'aut moins
entendais le BRUIT en permanence
- alors que les éoliennes à moins
de 11 hauteur de 150 M. val 7 fois 1/2
le clocher de notre église ->
QUEL JOLI PAYSAGE !

- nuisances sonores ???
- impact sur la santé ???
- dévalorisation de mes lieux ?
- impact sur la faune ??
- perte surface culturelle

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.5.2021

de serait il pas plus adapté
de donner des instruments aux culti-
vateurs pour illustrer de par
unaux photovoltaïques sur les
statues des grands champs.

-> pas de perte de terres
pas de bruit.
pas de pollution visuelle.

Bardière

Maurice Naye

Dury
Etaing
Recourt

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
18.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Président :

Mr Marcant Mickael
30 Rue Fily
Arleux 59151
mickaelmarcant@outlook.fr
tel : 0659498522

Monsieur le commissaire
Enquêteur.
Mairie de Dury 62156.

Arleux, le 15 Mai 2021.

Objet : projet éolien du Val de Sensée ;

Monsieur le commissaire enquêteur,

C'est en ma qualité de Président de l'Amicale des Huttiers de la Vallée de la Sensée que je me permets de venir vers vous.

Il est de mon devoir de répondre à l'enquête publique qui a pour projet l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de Dury, Etaing et Recourt.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Vallée de la Sensée se trouve à proximité de ce projet et cela pourrait engendrer un impact désastreux.

Outre la pollution visuelle, la pollution des sols, la santé publique, la dévalorisation immobilière, l'impact sur l'avifaune nous concerne également car notre vallée est un couloir migratoire majeur. Le bassin versant de la Sensée est une halte pour de nombreuses espèces qui va du passe-reau à la cigogne et ne doivent être perturbées par de telles infrastructures qui seraient néfastes pour toute cette biodiversité.

C'est pour cela que j'émet un avis défavorable à ce projet et me tiens à votre disposition si vous avez d'éventuelles questions.

Je vous prie Monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : Mr Jean-Louis CAPIEZ, maire d'Etaing 62156
Mme Danièle DELANNOY, maire de Recourt 62860
Mme Nicole DESCAMPS, maire de Lécluse 59259
Mr Xavier BERTRAND, Président des Hauts de France
Mr Charles BEAUCHAMP, Président de la CLE du SAGE de la Sensée

Marcant Mickael

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
15.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Bruno Duvergé
Député du Pas-de-Calais
34, Route Nationale
62121 ERVILLERS

Monsieur Maurice NAYE
Commissaire-Enquêteur
Enquête Publique du Parc éolien
de la Sensée par la société Eolis
Les Mûriers SAS
Mairie
62280 DURY

Ervillers, le 17 mai 2021

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Je souhaite m'exprimer sur l'implantation de 6 nouvelles éoliennes sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt.

Plusieurs conseils municipaux se sont exprimés contre le projet.

L'objectif est largement atteint au niveau de la production éolienne sur les Hauts de France. Plus d'un tiers des éoliennes françaises se trouvent sur cette région.

Je constate que la fermeture de la base aérienne d'Epinoy en 2013 a provoqué l'installation de nombreuses éoliennes, concentrées sur une même zone, provoquant une saturation du paysage et une exaspération de la population.

J'ai présenté en 2019 les conclusions de mon rapport parlementaire sur les freins à la transition énergétique. Une des recommandations est de clarifier la vision de mix de production et de consommation d'énergie à venir.

.../...
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18.5.2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

.../...

Aussi, il est important de maîtriser et mesurer les différentes productions pour atteindre un équilibre. Ces projets éoliens sur ce secteur sont trop nombreux et freinent le développement des autres énergies.

C'est pourquoi, je souhaite vous informer que je m'oppose à ce projet.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir enregistrer ma position dans vos registres.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Bruno Duvergé

Copie à :

Monsieur Louis Le Franc, Préfet du Pas de Calais

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

18-5-2021

Bruno Duvergé - Permanence parlementaire - 34, Route Nationale-62121 ERVILLERS
Téléphone :03.91.19.80.23- Email :permanence@brunoduverge.fr

ENSEMBLE CHANGEONS DE CAP !



Agnes CAUDRON

Conseillère régionale Hauts-de-France,
membre de la commission agriculture.
Agricultrice, mariée, 3 enfants.

Remplaçante : Patricia DELATTRE,
ambulancière.



Corentin TRIPLET

Conseiller municipal de Brebières délégué au
numérique, conseiller communautaire suppléant
d'Osartis-Marquion.
Maître de cérémonie.

Remplaçant : Martin NAAR,
étudiant en droit.

AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Nos priorités :

• **Pour une politique sociale juste**

Soutenir activement les personnes âgées, les personnes handicapées et les familles en difficultés tout en luttant contre la fraude sociale. La solidarité oui, l'assistanat non.

• **Vous donner la parole**

Des élus présents et à vos côtés au quotidien. Accompagner l'organisation de référendums locaux sur les sujets importants (projets éoliens à Etaing, Dury, Recourt... projet de parc d'attractions à Vitry-en-Artois...)

• **Dynamiser notre canton**

Soutenir les entreprises locales (TPE/PME), l'emploi, la vie associative, la culture, et le développement des centres-villes et des villages.

• **Une politique de bon sens**

Agir pour le retour des 90km/h sur nos routes départementales.

• **Un département qui vous donne la priorité**

Refuser l'implantation forcée de migrants et de mineurs isolés dans nos communes. Un mineur isolé étranger coûte 40 000€ par an au département.

• **Protéger votre pouvoir d'achat**

Refuser toute subvention à des organisations communautaristes. Chaque euro dépensé doit être un euro utile pour vous.

• **Restaurer votre sécurité**

Nous renforcerons, dans notre département, la sécurité dans les collèges et leur environnement.

• **Protéger votre cadre de vie**

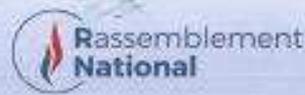
Nous défendrons l'identité française, la laïcité et protégerons notre patrimoine et notre culture. Nous préserverons nos espaces verts et nos campagnes.

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

13.5.2021



Canton de Brebières RN



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

ENGIE Green

Un projet éolien à Récourt, Etaing et Dury

ENGIE Green, votre partenaire de la transition énergétique

CHIFFRES CLÉS

- 6 turbines
- 21,6 MW
- 18 turbines
- 25 000
- 36 180
- 186 000

Énergie éolienne
 Travaux de pose
 Travaux de montage
 Travaux de maintenance
 Travaux de démantèlement

Énergie éolienne
 Travaux de pose
 Travaux de montage
 Travaux de maintenance
 Travaux de démantèlement

ENGIE Green, proximité et expertise

16 sites éoliens

ENGIE Green

ENGIE Green
 Tour de la Libération
 Boulevard de la Woluwe
 1200 Bruxelles

Chiffres au 30/12/2016

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Dury, Etaing et Recourt



Un engagement durable à vos cotés

Avec réflexion et responsabilité, nous favorisons le développement durable de votre territoire.

Développement durable: un développement économique qui respecte l'environnement et les ressources de votre territoire pendant toute la durée de vie de votre projet.

1.7 contributions d'impôts redevances
 annuelles de 1500 € / MW pour l'exploitation du réseau, l'entretien et la maintenance.

1.1 éolien participatif
 60000 € / an (10000 € / an) pour les communes et les citoyens. Exemple: Mairie de Dury.

Autour de 60000 € / an
 de contributions pour l'entretien et la maintenance du parc.

2. Aux collectivités: des contributions économiques en faveur de votre territoire pendant toute la durée de vie de votre projet.

3. Aux riverains: des contributions économiques en faveur de votre territoire pendant toute la durée de vie de votre projet.

4. Aux investisseurs: des contributions économiques en faveur de votre territoire pendant toute la durée de vie de votre projet.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Recu le
17 MARS 2021
D.P.M.P.

Bartrand LECOCQ
Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée

A destination des maires et conseillers municipaux des communes de Dury, Etaing, Recourt, Lécuse, Eterpigny, Rémy, Saudemont, Ecourt-Saint-Quentin, Rumaucourt, Hamel, Saily-en-Ostrevent, Torquesne, Hamblain-les-Prés, Boiry-Notre-Dame, Villers-les-Cagnicourt, Cagnicourt, Haucourt, Arleux, Palluel, Estrées, Bellonne, Gauy-sous-Bellone, Vitry-en-Artois, Monchy-le-Preux, Hendecourt-les-Cagnicourt, Buissy et Baralle.

En copie :

Monsieur Pierre GEORGET, Président de la Communauté de communes OSARTIS-Marquion
Monsieur Christian POIRET, Président de la Communauté Agglomération du Douaisis
Monsieur Charles BEAUCHAMP, Président du SAGE de la Sensée et Conseiller départemental
Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller régional délégué à la transition énergétique et à la rénovation énergétique des logements
Monsieur Laurent TAPADINHAS, Directeur régional de la DREAL Hauts de France
Monsieur Louis LE FRANC, Préfet du Pas-de-Calais
Monsieur Michel LALANDE, Préfet du Nord
Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région Hauts de France

COURRIER RÉSERVÉ
11 MARS 2021

Objet : projet de Parc éolien sur les communes de Dury, Etaing et Recourt

Madame, Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Un projet sur l'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur a été initié il y a plusieurs années par ENGIE GREEN sur les communes de Dury, Etaing et Recourt (2 éoliennes pour chaque commune). Le dossier se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu son avis consultatif le 14 août 2020 dans un rapport détaillé qui souligne les impacts négatifs pour l'environnement et le cadre de vie :

- Impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécuse et le cromlech « les Bonnettes » situé sur la commune de Saily-en-Ostrevent.
- Le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

La MRAE relève de nombreuses irrégularités dans le dossier, notamment que les niveaux de sensibilité et d'impact du parc éolien sont sous-évalués sur les villages, les monuments historiques et la faune, et conseille de « *rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue (autre localisation)* ». Dans sa réponse du 18 décembre 2020 à l'avis de la MRAE, en résumé le bureau d'études mandaté par ENGIE GREEN se contente d'affirmer que la meilleure solution a été retenue et que les mesures déjà proposées sont suffisantes... Le dossier a néanmoins été déclaré recevable par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et l'enquête publique débutera très bientôt.

Tout comme la plupart de nos concitoyens, nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts potentiels de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs). Cependant, nous sommes très réservés sur le choix de l'éolien industriel en termes d'efficacité environnementale, technique et économique, en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût réel du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté (voir document joint : *les arguments des opposants à l'éolien terrestre industriel*), alors que d'autres sources d'énergie verte sont plus satisfaisantes.

1/2

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Une analyse approfondie du projet nous a permis de confirmer l'avis très réservé de la MRAE et de mettre en évidence les impacts négatifs sur l'environnement, le cadre de vie et les paysages de ce parc éolien qui serait implanté au cœur d'un environnement naturel et pittoresque encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe des villages alentour, des cimetières militaires, du menhir « La pierre du diable » de Lécluse et du cromlech « Les sept bonnettes » de Sality-en-Ostrevent. Plus grave encore, il y a lieu de s'interroger sur la partialité du bureau d'étude mandaté par ENGIE GREEN dans l'étude écologique et paysagère, dans la mesure où les impacts sont très largement sous-évalués :

- En géolocalisant le parc éolien sur Google Earth avec le logiciel Sketchup avec 6 éoliennes de taille similaire, nous avons mis en évidence de nombreux points de vue depuis lesquels l'impact visuel serait très important. Vous constaterez ainsi en consultant le tableau annexe (impact visuel sur les communes) que les photomontages réalisés par le bureau d'études sont très incomplets, ou choisissent des points de vue qui permettent de minimiser l'impact du parc éolien.
- Pour ce qui concerne les impacts écologiques, les niveaux de sensibilité pour la faune sont manifestement sous-estimés par rapport aux préconisations du *Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens*, publié en septembre 2017 par la DREAL de la région Hauts de France, et les études sont incomplètes pour certaines espèces selon les préconisations du *Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres*, publié par le Ministère de la Transition écologique en octobre 2020.

Dans le cadre de l'enquête publique qui devrait prochainement être annoncée, le dossier est soumis à l'avis du Conseil municipal des communes concernées qui sont amenées à délibérer. Votre avis est très important, puisque la DREAL proposera une décision à Monsieur le Préfet en fonction des différents avis consultatifs (MRAE, CDNPS, délibérations des conseils municipaux, avis de la population durant l'enquête publique), et en tenant compte des oppositions locales éventuelles.

Nous sommes convaincus que vous étudierez ce dossier avec le plus grand soin afin de délibérer de manière éclairée, en tant qu'élus et représentants de la population, de même que vous mettrez tous les moyens en œuvre afin que les habitants soient objectivement informés des impacts potentiels du projet sur votre commune et leur environnement. Dans le cas où vous souhaiteriez organiser une réunion préparatoire de réflexion sur ce projet, je me tiens à votre disposition afin de vous apporter en détail toutes les informations qui vous sembleraient utiles (études comparatives réalisées, visualisation du parc éolien depuis différents endroits de votre commune, ...).

Enfin, nous vous informons que nous procéderons prochainement à la distribution d'un document d'information dans les boîtes aux lettres des communes les plus impactées, document que nous vous communiquons en pièce jointe pour information.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Recourt, le lundi 8 mars 2021



Bertrand LECOCCQ

Fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée
Association pour la sauvegarde des paysages, de l'environnement,
du cadre de vie et des territoires en Val de Sensée

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

LES ÉOLIENNES DANS NOS VILLAGES, EST-CE UNE BONNE IDÉE ?

LES ARGUMENTS DES PROMOTEURS DE L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL

Une énergie renouvelable :

- ✓ L'énergie éolienne est l'une des sources de production d'électricité permettant de parvenir à la réalisation des objectifs que s'est fixée l'Union Européenne pour 2020 : 20% d'énergies renouvelables dans la consommation globale d'énergie.
- ✓ Elle garantit une sécurité d'approvisionnement face à la variabilité des prix du baril de pétrole.

Une énergie qui respecte l'environnement :

- ✓ En luttant contre le changement climatique, elle participe à long terme au maintien de la biodiversité.
- ✓ Elle produit de l'électricité sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux ni les sols.
- ✓ Elle ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs.

Un apport financier important pour les propriétaires fonciers et les communes :

- ✓ Lorsqu'un parc éolien est installé sur des terres agricoles, l'occupation au sol est très faible, et les propriétaires fonciers reçoivent un loyer conséquent.
- ✓ Grâce à la taxe professionnelle, les parcs éoliens participent au développement local des communes.

LES ARGUMENTS DES OPPOSANTS À L'ÉOLIEN TERRESTRE INDUSTRIEL

Les impacts sur l'environnement et la santé :

- ✓ Dénaturation des paysages, pollution visuelle et sonore, de jour comme de nuit (effet stroboscopique le jour, clignotements lumineux la nuit toutes les 3 secondes).
- ✓ Impacts sur la faune animale (espèces sauvages ou troupeaux d'élevage).
- ✓ Impacts sur la santé de certains riverains : nuisances visuelles et sonores (acouphènes, vertiges, migraines, troubles du sommeil, ...), effets psychosomatiques (Cf. rapport de l'Académie de médecine du 3 mai 2017).
- ✓ Risque de pollution des sols et des nappes phréatiques (fuites d'huile, impact des socles en béton ferrillé).
- ✓ Stérilisation des terres agricoles par le rayonnement dans le sol, la modification de l'écosystème souterrain, et l'effet de ventilation qui assèche la terre et introduit de nouvelles érosions.
- ✓ Artificialisation irréversible des sols par les socles en béton ferrillé de plusieurs milliers de tonnes qui seront arrasés à un mètre et non pas excavés après démantèlement (l'excavation totale est soumise à dérogations...).
- ✓ Recyclage très coûteux des pales d'éoliennes en polymères et fibres, incitant les promoteurs à les faire disparaître discrètement dans des sites d'enfouissement quitte à stériliser les sols (pas de filière de recyclage prévue avant 2040).

Les préjudices financiers et l'héritage laissé aux générations futures :

- ✓ Baisse importante de la valeur des biens immobiliers (différentes décisions judiciaires évoquent une dépréciation souvent estimée à 20% ou plus selon l'importance de l'impact).
- ✓ Incroyable sous-estimation du coût du démantèlement, avec un surcoût qui pourrait rester entièrement à charge des propriétaires des terrains ou des communes en cas de défaut des promoteurs (provision de 60.000 euros pour le démantèlement d'une éolienne de 3 MW, coût réel estimé par des experts au moins 10 fois supérieur !).

Des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté :

- ✓ Le caractère intermittent, aléatoire et imprévisible de la production d'électricité d'origine éolienne oblige à recourir à des énergies thermiques de substitution qui augmentent les rejets de gaz carbonique (CO2).
- ✓ 80 % de la production d'électricité française provenant du nucléaire, qui émet très peu de CO2, notre pays émet dix fois moins de CO2 que la moyenne des pays européens.
- ✓ En France, l'opérateur historique EDF est tenu d'acheter l'électricité produite par les éoliennes à un montant supérieur au prix du marché. Le surcoût de cette aide aux investisseurs éoliens est répercuté dans la contribution au service public de l'électricité (CSPE).
- ✓ Le rapport de la Cour des Comptes du 18 avril 2018 dénonce le coût exorbitant de l'éolien et du solaire eu égard leur faible rendement.

Hors nucléaire, d'autres sources d'énergie verte sont pourtant plus efficaces d'un point de vue environnemental, technique et économique pour produire de l'électricité (photovoltaïque, hydraulique, éolien offshore flottant), ou de la chaleur (biogaz, déchets, géothermie). Ces sources d'énergie pourraient être développées à condition de ne pas concentrer toutes les aides publiques sur la seule industrie éolienne terrestre ou offshore posée au sol, pour le plus grand profit de quelques promoteurs. La région Hauts-de-France est la 1ère de France avec plus du quart de la production éolienne nationale, et le Pas-de-Calais le 3ème département. A l'issue de la réunion qui s'est tenue le 18 février 2020 au Ministère de la transition écologique et solidaire dans le but d'étudier les modalités d'un développement plus harmonieux et d'une répartition plus homogène de l'éolien, il a été demandé aux préfets de veiller tout particulièrement à la qualité de l'intégration paysagère des projets qui leur seront soumis pour autorisation, à la protection du patrimoine et à la prise en compte d'une éventuelle situation de saturation locale.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

INFORMATION À LA POPULATION

Le projet de Parc éolien sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt

Où en est le projet ?

Un projet sur l'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune) a été initié il y a plusieurs années par ENGIE GREEN. Le dossier se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL (Direction Régionale Environnement Aménagement Logement).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la région Hauts-de-France a rendu son avis consultatif le 14 août 2020 dans un rapport détaillé qui souligne les impacts négatifs pour l'environnement et le cadre de vie :

- Impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécuse.
- Le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

La MRAE relève de nombreuses irrégularités dans le dossier, notamment que les niveaux de sensibilité et d'impact du parc éolien sont sous-évalués sur les villages, les monuments historiques et la faune, et conseille de « rechercher une solution alternative à la zone d'implantation retenue (autre localisation) ».

Dans sa réponse du 18 décembre 2020 à l'avis de la MRAE, en résumé le bureau d'études mandaté par ENGIE GREEN se contente d'affirmer que la meilleure solution a été retenue et que les mesures déjà proposées sont suffisantes...

Le dossier a pourtant été déclaré recevable par Monsieur le Préfet et l'enquête publique débutera très bientôt.

Pourquoi nous sommes opposés à l'implantation de ce Parc éolien en vallée de Sensée ?

- Nous sommes évidemment conscients de l'urgence climatique, de la nécessité de recourir aux énergies renouvelables, et des impacts négatifs de l'énergie nucléaire sur l'environnement (démantèlement des centrales, gestion des déchets radioactifs), mais nous sommes convaincus que l'éolien industriel est la plus mauvaise des solutions en termes d'efficacité environnementale, technique et économique, en raison des impacts possibles sur l'environnement et la santé, des préjudices financiers subis par les riverains, de l'héritage incertain laissé aux générations futures (coût du démantèlement), et des aides publiques considérables pour un gain écologique de plus en plus contesté (Voir au verso les arguments des opposants à l'éolien terrestre industriel).
- Nous refusons que notre région soit une fois de plus sacrifiée au nom de l'intérêt national, aux frais des contribuables et pour le plus grand profit de quelques promoteurs (la région Hauts-de-France est la 1^{ère} de France avec plus du quart de la production éolienne nationale, et le Pas-de-Calais le 3^{ème} département).
- Nous refusons que nos paysages soient dénaturés, que notre environnement et notre cadre de vie soient affectés par des impacts volontairement sous-estimés par ENGIE mais clairement mis en évidence par la MRAE.
- Nous refusons l'installation de ces éoliennes au cœur d'un environnement naturel et pittoresque encore préservé, à 500 m de la vallée de la Sensée, en vue directe des villages alentours, des cimetières militaires, du menhir « La pierre du diable » de Lécuse et du cromlech « Les sept bonnettes » de Sailly-en-Ostrevent.

Il n'est pas trop tard pour réagir !

- L'enquête publique est l'unique occasion où la population est officiellement consultée, sur la base d'un dossier de 500 à 1000 pages préparé par le promoteur. A la suite de cette enquête publique, qui se déroulera très prochainement dans toutes les communes situées dans un rayon d'affichage de 6 km de l'installation, le commissaire enquêteur rédigera un rapport avec avis circonstancié afin d'éclairer la décision du Préfet.
- Votre avis est très important, puisque la DREAL proposera une décision au Préfet en fonction des différents avis consultatifs (MRAE, CONPS, délibérations des conseils municipaux, avis de la population durant l'enquête publique), et en tenant compte des oppositions locales éventuelles.

Dès réception de l'avis d'ouverture de l'enquête publique qui vous sera communiqué par votre mairie, vous pourrez consulter le dossier et consigner vos observations sur le registre d'enquête directement en mairie, par mail, voie postale, ou sur le site Internet de la Préfecture.

Comment recevoir des informations et rejoindre notre collectif ?

Si vous souhaitez recevoir des informations, nous aider ou simplement nous soutenir en faisant partie du collectif, merci de nous contacter par mail à l'adresse suivante : aspectvaldesensee@gmail.com

A/P/E P/A/C
société pour la protection de
l'environnement et la promotion
des arts et de la culture



ASPECT Val de Sensée
Association pour la sauvegarde
des paysages, de l'environnement,
du cadre de vie et des territoires
en Val de Sensée

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



Jean-François LEMAIRE

1^{er} vice-président
Développement rural, eau, assainissement
et cours d'eau d'intérêt communautaire

Maire de Palluel

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
Bureau des installations classées, de l'utilité
publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection
de l'environnement
Rue Ferdinand Buisson
62 020 ARRAS CEDEX 9

Vitry-en-Artois, le 14 Avril 2021

*Contact : Stéphane Corbelle – Directeur du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire
Tél : 03.21.600.611 – scorbelle@cc-osartis.com*

Réf : JFL/DGA/SC/FD/21-126

Objet : avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet de parc éolien de la Sensée, porté par la SAS EOLIS LES MURIERS.

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 15 Mars 2021, reçu en nos services le 24 Mars, vous avez sollicité l'avis de la Communauté de Communes Osartis-Marquion sur le projet de parc éolien de la Sensée, porté par la SAS EOLIS LES MURIERS. Ce projet consiste en l'implantation de 6 machines, de 150 mètres de hauteur et développant une puissance totale de 24 MW, sur les Communes de Dury, Recourt et Etaing.

Depuis 2013, la Communauté de Communes OSARTIS, devenue OSARTIS-MARQUION, a souhaité apporter son soutien aux Communes désireuses de s'engager dans le développement d'un parc éolien : même si elle ne possède pas de compétence statutaire en la matière, elle a pris le parti d'accompagner les Communes qui ont choisi cette voie, puisqu'il s'agit de projets toujours longs, complexes, souvent contestés localement et qui doivent faire l'objet d'une analyse à une échelle large, afin de vérifier la compatibilité et la cohérence des projets entre eux.

Ce projet a été initié dès 2014, sur les bases du schéma régional de développement éolien qui indiquait le site du projet comme étant favorable au développement éolien. En effet, il s'agit d'un secteur de plateau agricole occupé par des grandes cultures, jouxtant un élément d'origine anthropique marquant dans le paysage (autoroute A26), éloigné des bourgs ruraux à l'urbanisation regroupée, dense, et des zones naturelles sensibles de la Vallée de la Sensée. Les 7 années d'études et de concertation menées par le porteur du projet ont permis d'aboutir à un projet cohérent, de taille raisonnable, et proposant des mesures de réduction des impacts potentiellement négatifs qu'il pourrait avoir sur la faune.

L'accompagnement de la Communauté de Communes s'est également manifesté par le biais de sa compétence en matière d'urbanisme ; en effet, les PLU des Communes concernées ne permettaient pas

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



L'implantation des éoliennes en l'état, puisque la hauteur des constructions était limitée en zone agricole. A la demande des Communes, la Communauté a donc décidé de lancer une procédure de modification visant à rendre possibles ces implantations, et a assumé la charge financière de cette modification.

Il convient également de souligner la qualité des investigations réalisées par le porteur de ce projet : les nombreuses réunions et actions de concertation ont permis d'aboutir à un projet équilibré et consensuel pour les trois Communes concernées, respectant les volontés exprimées en Conseil municipal et tenant compte de toutes les principales contraintes inhérentes à l'emprise foncière élargie du projet.

Enfin, il est important de rappeler que ce parc éolien va constituer une manne financière importante pour les Communes d'implantation, qui sont des Communes rurales aux ressources budgétaires très limitées. L'apport fiscal de l'éolien sera d'autant plus important que la Communauté de Communes va s'engager très prochainement à reverser aux Communes d'implantation de parcs installés après le 1^{er} janvier 2019, 30% de l'Indemnité Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) qu'elle perçoit.

La Communauté de Communes Osartis-Marquion émet donc un avis favorable sur le projet de parc éolien de la Sersée.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma plus haute considération.

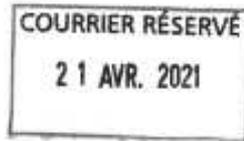
Le Vice-président,



Jean-François LEMAIRE

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Dury, Etaing et Recourt

Hubert DEGRÈVE
Maire de Tubersent
Président de l'Association
des Maires Ruraux du Pas-de-Calais



Monsieur Louis LE FRANC
Préfet du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Tubersent, le 17 avril 2021

Monsieur le Préfet,

J'interviens à la demande de Monsieur Bertrand LECOCQ habitant la commune de ECOURT-ST-QUENTIN (62), Président du collectif « Aspect Val de Sensée » qui m'a fait part de ses inquiétudes quant à la mise en place d'un parc éolien sur les communes de DURY – ETAING et RECOURT.

Nous sommes sur la Vallée de la Sensée et il apparaît préjudiciable que ce projet vienne s'ajouter à la longue liste déjà en place qui dénature notre département ainsi que sur les Hauts-de-France, ce qui représente déjà 30% de la production éolienne de France.

Pour rappel, nous sommes dans une vallée très prisée par des milliers de visiteurs à l'année sur le plan culturel et source de légendes et de mégalithes pour ne citer que le menhir de la « pierre du diable » à Lectuse, la « pierre qui pousse » à Aubigny-au-Bac et la « cuisine des sorciers » à Hamel (ces 3 communes du nord étant limitrophes), laissant la porte ouverte à toutes sortes de contes et d'histoires.

Beaucoup d'aspects négatifs sont à déplorer sur les projets éoliens, comme vous le savez, à savoir :

- Les nuisances sonores et visuelles pour les riverains,
- Des paysages dénaturés portant atteinte à l'espace de notre belle ruralité,
- L'impact négatif sur les volatiles de part la dangerosité des pales et l'éloignement des oiseaux autour des éoliennes en mouvement.

Ces parcs éoliens devenus trop nombreux sur nos territoires perturbent la l'avifaune, plusieurs études l'ayant démontré.

Des solutions alternatives sont bien évidemment envisageables comme le souligne dans un courrier Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la région des Hauts-de-France, à savoir :

- Privilégier le bouquet énergétique par des énergies fossiles,
- Favoriser des énergies hydroliennes et solaires ainsi que la biométhanisation.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en considération ces remarques pour la suite que vous accepterez de donner à ce dossier,

130, rue Jean Dubuffet • 62630 TUBERSENT • Tél. 06.09.43.16.17
E-mail : mairesruraux62@outlook.com • Site Internet : mairesruraux62.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments respectueux.

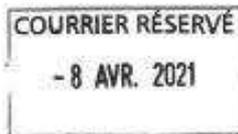

Hubert DEGREVE
Président des Maires Ruraux du Pas-de-Calais

NB : double en communication à :
Monsieur Joël GIRAUD, Ministre de la Ruralité

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



Le Président



Monsieur Louis LE FRANC
Préfet
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS

Réf : DIRRI/ACR/CAB/LC/EB-2021-007263

Lille, le 06 AVR. 2021

Monsieur le Préfet,

J'ai été saisi par Monsieur Bertrand LECOCQ, fondateur du collectif ASPECT Val de Sensée, concernant le projet de parc éolien de La Sensée.

La Région Hauts-de-France connaît un développement non maîtrisé de l'énergie éolienne et a déjà très largement pris sa part en étant la première région de France pour la production de cette énergie.

Le Conseil régional a adopté une délibération concernant le mix énergétique et à cette occasion, j'ai réitéré notre volonté à encourager le développement d'autres énergies renouvelables comme les énergies hydroélectrique, hydraulique, solaire et de la méthanisation. A titre d'exemple, depuis janvier 2016, la Région Hauts-de-France a accompagné 55 projets de méthaniseurs, 97 projets de centrales photovoltaïques en auto-consommation pour une production de 3,8 GWh ou encore une trentaine d'opérations de chaudières au bois.

Aussi, je me permets de vous faire part de l'opposition du Conseil régional à ce projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Dury, Etaing et Recourt, et vous demande de prendre en compte la requête de Monsieur Bertrand LECOCQ.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Am à vous,

Xavier BERTRAND

Copie adressée à : Monsieur Frédéric NIHOUS, Conseiller régional délégué à la politique de l'énergie et à la transition énergétique.



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 - fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78.17 du 6 janvier 1978 modifiée, le droit d'accès et de rectification des informations vous concernant s'exerce auprès du Correspondant Informatique et Libertés de la Région Hauts-de-France

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE PELVES

Séance du 12 avril 2021

Membres en exercice : 15	Date de la convocation: 02/04/2021 <i>L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Renée COMELLI</i>
Présents : 13	Présents : Renée COMELLI, André BORDAS, Cécile SMARDZ, Jean-Pierre CAULLET, Adriano MUSICO, Régis BLANPAIN, David BUTEL, Bruno CATHELAIN, Daniel CHARRUAUD, Régine DAMIEN, Angélique NOWAK, Kevin PHILIPPE, Anne-Sophie POP
Votants: 14	
Pour: 0	
Contre: 7	Représentés: Réjane VAZÉ par Renée COMELLI
Abstentions: 7	Excusés: Julien MARJANI
	Absents:
	Secrétaire de séance: Anne-Sophie POP

Objet: Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt - DE_2021_005

Mme le Maire explique à l'Assemblée qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS est en cours. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet selon l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 19 mars 2021. Après discussion et délibération l'Assemblée donne son avis avec 7 Contre et 7 Abstention.

Extrait certifié conforme le 12 avril 2021
Renée COMELLI, Maire

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Département du Pas de Calais
COMMUNE D'ECOURT SAINT QUENTIN
21 rue Henri Barbusse – 62860
Tél : 03.21.73.50.00
mairieecourt@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

membres en exercice : 19
présents : 15
pouvoir : 3
votants : 18
Pour : 18
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 10/04/2021
Reçu en préfecture le 10/04/2021
Affiché le
ID : 062-218202846-20210413-0371021-DE

L'an deux mil vingt et un le treize avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu extraordinaire de ses séances, salle de la Petite Hirondelle, sous la présidence de Monsieur Stéphane TONELLE, suite à une convocation en date du 07 Avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Jacques GARBEZ, Mme Sylvie PONCHAUX, Mme Dominique TONELLE, Mme Pascale DEQUIREZ, Mme Marie-Pierre SILVAIN, Mme Charlene DUBOIS, Mr Alain YUX, Mr Yannick STERCKX, Mr Jean Michel EFFNER, Mr Marc Antoine DELROT, Mme Marion GUERY, Mr Jean Marie WIART, Mme Laetitia NOTTEZ, Mme Martine TALFER

Etaient absents et ont donné pouvoir : Mr Freddy LECLERCQ à Mr Jacques GARBEZ, Mr Joseph LEVEQUE à Mr Jacques GARBEZ, Mr Henri DEBEVE à Mme Sylvie PONCHAUX

Absente : Mme Céline HOCQ

PROJET PARC EOLIEN
DURY - ETAING - RECOURT

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal, que la Préfecture a ouvert une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de la Sensée sur le Territoire des Communes de Dury, Etaing et Recourt, présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS et que la Commune est invitée à donner son avis sur ce futur projet.

Après avoir fait lecture de l'arrêté préfectoral, Monsieur le Président sollicite d'avis des membres du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un AVIS DEFAVORABLE, pour le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le Territoire des Communes de Dury, Etaing et Recourt.

Les membres du Conseil, chargent Monsieur le Président d'en informer les services de la Préfecture.

Ainsi fait et délibéré, jour, mois et
Le Président, S.TONELLE



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

MAIRIE
DE
TORTEQUESNE
PAS-DE-CALAIS
62490

Téléphone 03 21 50 05 00
Répondeur/Télécopie 03 21 07 46 07
E-mail : mairie@tortquesne.fr
Site internet : www.tortquesne.fr



DELIBERATION N° 4048/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TORTEQUESNE**

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril à 18 h, le Conseil municipal de
Tortquesne, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes.

Tous les membres en exercice étaient présents, à l'exception de :

MM. MARTEAUX Fabrice et DOMONT Xavier

Mme RENARD Marie Pierre a été nommée secrétaire de séance

Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des Communes de Dury, Etaing et Recourt par la Société Eolis les Muriers

M. Le Maire informe le Conseil que la Préfecture du Pas de Calais a ouvert par arrêté en date du 19 mars 2021 une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la Société Eolis les Muriers SAS et qu'elle souhaite connaître l'avis du Conseil Municipal.

Il fait part également des remarques émises par la Mission régionale d'autorité Environnementale de la Région des Hauts de France qui souligne qu'aucun photomontage n'a été réalisé depuis Tortquesne ce qui ne permet pas d'apprécier véritablement l'impact du projet sur le village et notamment les phénomènes d'écrasements potentiels compte tenu de la proximité des éoliennes.

L'analyse du collectif ASPECT Val de sensée confirme ces remarques en affirmant que le parc Eolien serait bien visible dans l'environnement et le cadre de vie quotidien en particulier depuis ces points de vue où aucun photomontage n'a été réalisé par le bureau d'études :

- Depuis les maisons situées au nord-est du village sur les hauteurs,
- Depuis les maisons situées au sud du village tournées vers le parc éolien,
- A la sortie de Tortquesne au panneau d'entrée dans Lécluse
- A la sortie Ouest vers Saily,
- Depuis la D43 de Tortquesne vers Saily le parc éolien est également très visible sur la droite à l'horizon, certaines éoliennes étant parfois tronquées par la végétation,
- Depuis le circuit de randonnée Le Mont Hulín, le parc éolien est bien visible de Bellonne à Tortquesne et de Tortquesne au Mont Hulín.

Considérant les impacts sur les paysages,
Considérant les impacts écologiques,

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 20/04/2021
Affiché le
ID : 062-216208256-20210409-DELIB4048-DE

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Considérant l'absence de mesures acoustiques réalisées en période
Considérant les risques géologiques et hydrogéologiques,
Considérant la dévaluation immobilière que cela entrainera,
Considérant les impacts sur la santé

Envoyé en préfecture le 20/04/2021
Reçu en préfecture le 28/04/2021
Affiché le
ID : 862-216208256-20210428-DEL084546-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis défavorable à l'implantation du parc éolien sur les communes de Dury, Etaing et Recourt.

Certifiée exécutoire par sa publication
et son envoi en préfecture le 16/04/2021
Le Maire
JP. PONT



Pour extrait conforme
Le Maire
JP. PONT



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

République française
DEPARTEMENT PAS DE CALAIS
Commune d'ETERPIGNY
Extrait du registre des délibérations 2020
DE 2021 014

Membres en exercice : 11	Date de la convocation:
Présents : 9	L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril 18 heures de l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Thomas MEURILLON
Votants : 11 Pour : 0 Contre : 11 Abstentions : 0	Présents : Thomas MEURILLON, José ALFONSO, Laetitia BACQUET, Aurore BOUCHEZ, Pascal BOURGUIGNON, Vanessa COPLO, Hervé DEPRET, Carole GOUVERNEUR, Arnaud ZANUTTINI Représentés : Karine MEURILLON par Vanessa COPLO, Vincent MITTET par Carole GOUVERNEUR Excusés : Absents : Secrétaire de séance : Aurore BOUCHEZ

Objet: AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSÉE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DURY, ETAING ET RECOURT PAR LA SOCIÉTÉ EOLIS LES MURIERS SAS -

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral du 19 mars 2021 concernant une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt, présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

L'enquête publique aura lieu du 19 avril au 18 mai 2021 inclus. Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie de Dury le 19, 24 et 29 avril, le 3 et 18 mai 2021 soit le matin ou l'après-midi afin de recevoir les observations.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce à l'unanimité un avis défavorable sur cette demande d'autorisation.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour certifié conforme,
Le Maire,
Thomas MEURILLON



Préfecture du Pas-de-Calais
Date de réception de l'AR: 20/04/2021
n°2 2152021-00-20210412-DE, 2021_014-DE

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

COMMUNE DE OISY-le-VERGER

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Séance du 14 Avril 2021

**OBJET : AVIS INSTALLATIONS CLASSÉES DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITATION PARC EOLIEN SOCIÉTÉ MURIER SAS DURY ETAING
RECOURT**

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux Mille vingt et un le quatorze avril à 18 heures 30 à la Mairie le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M^{me} GUENOT Marie-Christine, suite de convocation en date du 9 avril 2021.

Étaient présents : Mmes GUENOT - TREDOULET - TABARY – ADAMSKI – LEDO
– MARQUET - MM CORNU - DELFORGE -- SZCZESNY – COUPEZ -
KIZEWSKI

Absents excusés : M^r FOULON procuration à M^r DELFORGE
M^{me} DOREKENS procuration à M^{me} GUENOT
M^r LEGRAND procuration à M^r CORNU

Secrétaire de séance : M^r KIZEWSKI Fabrice

Après avoir pris connaissance du dossier concernant la demande présentée par la société EOLIS LES MURIERS qui envisage l'implantation de 6 éoliennes sur les communes de DURY-ETAING-RECOURT.

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Vu le nombre croissant dans le département de ce type d'installations.

Considérant l'impact négatif environnemental.

Après délibération : 10 VOIX NON

Le Conseil Municipal donne un avis négatif sur ce projet.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Copie certifiée conforme au registre
A OISY LE VERGER le 15 Avril 2021.
MC GUENOT, Maire



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



Ville de Biache Saint Vaast
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Hervé NAGLIK, Maire.
En raison de l'état d'urgence sanitaire et dans le but de respecter le protocole sanitaire en vigueur, notamment la distanciation physique, la réunion est déplacée à la salle Jean Moulin. Mention en a été portée sur les convocations.

Date de la convocation : 06 Avril 2021 --

Présents : NAGLIK Hervé - BRONGNIART Marie (procuration de LOURDELLE Arnaud) - LEMOINE Jacques (procuration de TESSE Belinda) - BOULET Laurence - LALOIX Julien - LARDIER Véronique - LESPAGNOL Christèle - EVERAERE Serge (procuration de VERDEZ Cathy) - CLEMENT Jean Pierre - POULAIN Mirielle - BEZAULT Françoise - PARMENTIER Muriel - RICHARD Bernadette - CHEVALIER Lucien - LEVEQUE Jean Pierre - LOBRY Serge (procuration de PODSIEDLIK Loïc) - TAILLIEZ Jean Luc - THIERY Frédéric - MERCIER Christian - RIGAUD Bénédicte (procuration de REGOST Justine) --

Absents excusés : LOURDELLE Arnaud (procuration à BRONGNIART Marie) - VERDEZ Cathy (procuration à EVERAERE Serge) - PODSIEDLIK Loïc (procuration à LOBRY Serge) - TESSE Belinda (procuration à LEMOINE Jacques) - REGOST Justine (procuration à RIGAUD Bénédicte) --

Absents : CAYEZ Franck - LOTELLIER Virginie --

Secrétaire de séance : Christèle LESPAGNOL

AVIS DU CONSEIL SUR LE PROJET ÉOLIEN DE LA SENSÉE

Une enquête publique relative au projet éolien de la Sensée est ouverte du 19 avril 2021 au 18 mai 2021.
Ce projet est mené par la société SAS Eo/la les Mâriers, démembrement d'ENGIE.
Il consiste en l'implantation de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes d'Etaing, Dury et Recourt.
Le dossier d'enquête publique est consultable en mairie. Il a également été proposé de le communiquer aux conseillers en faisant la demande.
Il est demandé au Conseil de formuler un avis sur ce projet.

Décision du Conseil Municipal :

Par 23 voix Pour et 2 Abstentions (Christian MERCIER, Frédéric THIERY), le Conseil émet un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits --

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la Préfecture
et de la Région

16 AVR 2021

ARRIVÉE



Pour Extrait certifié conforme
Le Maire,
Hervé NAGLIK

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



République Française 62118 **COMMUNE d'HAMBLAIN - LES - PRES**

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement : ARRAS Canton BREBIERES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 16 avril 2021

18 h 00	Date de la convocation: 09/04/2021
Membres en exercice : 15	L'an deux mille vingt-et-un et le seize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick DEREGNAUCOURT
Présents : 14	le Conseil Municipal s'est réuni à l'Annexe de la Salle Des Fêtes, séance demandée en huis-clos
Votants: 14	Présents : Patrick DEREGNAUCOURT, Bernard LETURCQ, Olivier ASSET, Dominique VINCART, Martial PERU, Michel ROUSSETTE, Nathalie LECOEVRE, Régis GRAS, Joseph MARCZYSZYN, Jean-Marc BACHELET, Sandrine HUMEZ, Marie-Claude COUPE, Jérémy DITTE, Clémentine COTTINET
Pour: 3	
Contre: 10	Représentés:
Abstentions: 1	Excusés:
	Absents: Jonathan DERNONCOURT
	Secrétaire de séance: Sandrine HUMEZ

Objet: AVIS PARC EOLIEN DE LA SENSÉE PAR LA SOCIETE EOLIS LES MURIERS SAS - ENQUETE PUBLIQUE -- D_2021_005

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'enquête publique demandant l'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT présentée par la Société EOLIS LES MURIERS SAS de LILLE (Nord). Le Maire informe l'Assemblée des courriers de la Région et du Collectif ASPECT Val de Sensée transmis aux communes pour information. Le Maire demande l'avis des membres présents,

après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide :

d'émettre un avis défavorable pour l'exploitation d'un parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de DURY, ETAING et RECOURT

Le Maire :

Patrick DEREGNAUCOURT

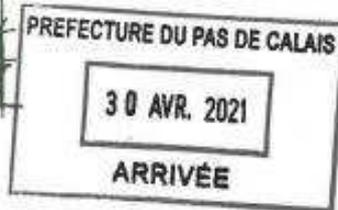


Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 12 / 04 / 2021
et publié ou notifié
le 13 / 04 / 2021

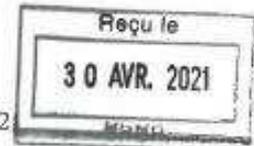
Préfecture du Pas-de-Calais - ARRAS
Date de réception de l'AR: 19-04-2021
N° 21025405 / 2021-04-16-D-2021-005 DE

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

HAMEL



Le 28 avril 2021



Monsieur le Préfet du Pas de Calais

Rue Ferdinand Buisson
62020 -ARRAS Cedex 9

Objet : Installations classées – Société EOLIS LES MURIERS SAS
A Dury, Etaing et Recourt

BORDEREAU D'ENVOI

Veillez trouver ci-joint :

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2021 enregistrée à la Sous-Préfecture de Douai le 23 avril 2021 concernant l'affaire citée en objet

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

COMMUNE D'HAMEL

N°2021 -33

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Samedi 10 Avril 2021

Nombre de membres

<i>Afférents au Conseil Municipal En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
14	14

Date de la convocation
06/04/2021

Date d'Affichage
06/04/2021

L'an deux mil vingt et un le dix avril à neuf heures, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la présidence de M. HALLÉ Jean Luc, Maire de la Commune.

Etaient présents : MM HALLÉ J.L, LEDENT T, MENCACCI P, RÉMY G.L, HAVEZ T, ORT D, DÉPART P, FORMENTEL M, MOCQ J, STRAQUADANIO M, FOUACHE J.C, HALLÉ X.

Absents excusés : THOORIS A (Procuration à LEDENT T), DESCHLEMAKER C (Procuration à DÉPART P)

Secrétaire de séance: Mme HAVEZ T.

OBJET : Projet parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt.

Monsieur le Maire expose que la Société EOLIS LES MURIERS SAS a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien de la Sensée comprenant six aérogénérateurs (hauteur totale : 150m – puissance unitaire de 4MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt. Cette demande est soumise à une enquête publique pendant 30 jours, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus en mairie de Dury, siège de l'enquête. Monsieur Maurice NAYE a été nommé en qualité de commissaire enquêteur

Le dossier en support papier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie de Dury, d'Etaing et de Recourt. Le dossier numérique est consultable sur www.pas-de-calais.gouv.fr – enquête publique – éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS – PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT. Ce même dossier numérique est consultable à l'accueil de notre mairie.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, qui précise que la commune ne subit aucune nuisance directe,

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

J.L HALLÉ
Maire d'HAMEL

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le 23.04.2021
et publication ou notification
le 23.04.2021





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LÉCLUSE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 9 AVRIL 2021 À 19 H 00

Convocation du : 2 AVRIL 2021

Étaient présents :

Nicole DESCAMPS-VOTTIER – Reine-Élise CARLIER – Daniel FOUQUET – Valérie LE GALLAIS (à partir de 19 H 23) – Miguel LIBERAL – Marie-Madeleine MATON-BUHL – Brigitte FIOLET-PARMENTIER – Denis LEROY – Olivier LASSELIN – Jocelyn FAUVEAUX – Laëtitia LECLERCQ – Teddy LE GALLAIS – Sylvie VILLAIN – Nicolas STIEVET – Rudy DILLIES.

Étaient absents ou excusés : Valérie LE GALLAIS (procuration à Nicole DESCAMPS-VOTTIER [jusqu'à 19h23])

Président : Nicole DESCAMPS-VOTTIER, Maire.

Secrétaire : Olivier LASSELIN

Nombre de Conseillers en exercice : 15

PROJET EOLIEN

Madame Reine-Elise CARLIER, Maire Adjointe, propose à l'assemblée de renouveler la délibération du conseil municipal du 8 mars 2007 donnant un avis défavorable à l'installation d'éolienne sur le territoire communale.

A ce jour, un projet d'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (2 éoliennes pour chaque commune) se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DREAL.

Considérant les impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse.

Considérant que le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.

Considérant que le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARLIER, et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**, réitère son avis du 8 mars 2007 et donc réaffirme son **avis défavorable** à l'installation d'éolienne à proximité du territoire communal.

RENDU EXÉCUTOIRE

Transmis S/P publié

et notifié le 15 AVR. 2021

Le Maire,
Nicole DESCAMPS





**DÉPARTEMENT
DU NORD**
**ARRONDISSEMENT
DE DOUAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**SÉANCE DU 15 AVRIL 2021
A 18 HEURES**

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril, à dix-huit heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lécluse se sont réunis en séance ordinaire sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, le neuf avril deux mille vingt et un, conformément aux articles L. 2122-7 ET L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Nicole DESCAMPS – Reine-Élise CARLIER – Marie-Madeleine MATON – Brigitte FIOLET – Olivier LASSELIN – Rudy DILLIES – Dominique LIBERAL – Sylvie LERMOYER – Jocelyne GOERLANT – Colette JOLY – Annick LE GALLAIS.

Étaient absents ou excusés : Laëtitia LECLERCQ (procuration à Reine-Élise CARLIER) - Marjorie KOLASINSKI (procuration à Nicole DESCAMPS).

Présidente : Nicole DESCAMPS, Présidente.

Secrétaire de séance : Brigitte FIOLET

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 13

PROJET EOLIEN

Madame Reine-Élise CARLIER, Vice-Présidente, propose à l'assemblée de renouveler la délibération du C.C.A.S. du 14 juin 2014 contre le projet d'installation d'éoliennes.

A ce jour, un projet d'implantation de 6 éoliennes de 150 mètres de hauteur (6 éoliennes pour chaque commune) se trouve actuellement en phase d'instruction par les services de la DRÉAL.

Considérant les impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse.

Considérant que le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.

Considérant que le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

Après avoir entendu l'exposé de Madame CARLIER, et après délibération,

Le CCAS de Lécluse, à l'UNANIMITÉ, réitère sa décision du 14 juin 2014 et donc réaffirme son opposition à l'installation d'éolienne à proximité du territoire communal.

RENDU EXÉCUTOIRE

Transmis S/P publié

et notifié le 21 AVR 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
La Présidente du CCAS,
Nicole DESCAMPS
LECLUSE (59258)

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BREBIERES

COMMUNE DE RECOURT

EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2021
2021-05-13

Nombre de Membres :
en exercice qui ont pris part
à la délibération
II 9 + 1 procuration

Date de la Convocation : Le 18 mai 2021

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN « LES MURIERS » SUR LES COMMUNES DE DURY, ETAING ET RECOURT

L'an Deux Mille Vingt et Un, le mercredi 26 mai à vingt heures se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Mme Danièle DELANNOY, Maire.

PRESENT(S): MM. D. DELANNOY - R. LIBERAL – H. DOUBLET-SERGENT - M. LERECHÉ F. DANTILLE - S. PARENT - M. GAJOCHA – P. LEROY - B. LECOCQ - J-C. VAN DEN BERGHE.

ABSENTS EXCUSES : B. GUILLAMET (Procuration à M. DANTILLE)

ABSENTS : /

Mme Séverine PARENT est nommée secrétaire de séance.

La séance ouverte, Madame le Maire informe l'Assemblée que l'Enquête publique concernant le projet d'installation d'un Parc éolien sur les communes de Dury, Etaing et Recourt est terminée et qu'il convient d'émettre un avis sur le projet.

Elle précise qu'étant propriétaire de terrains sur le territoire concerné par le projet, elle ne participera ni au débat, ni au vote et invite M. Raoul Libéral, Premier Adjoint, à prendre la présidence de séance.

Mme Delannoy ayant quitté la salle, M. Libéral invite l'Assemblée à se concerter.
A la demande de la majorité des membres le vote sera fait à bulletin secret.

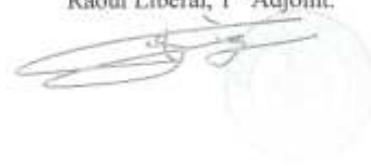
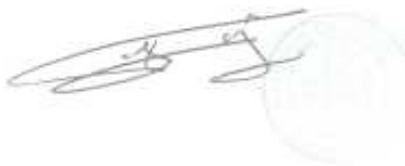
Après concertation et délibération des membres du Conseil Municipal, les résultats sont les suivants :

- 5 voix pour
- 5 voix contre
- 0 abstention

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

L'ordonnateur soussigné atteste le caractère
exécutoire du présent acte à compter du **27 MAI 2021**

Pour extrait conforme,
Raoul Libéral, 1^{er} Adjoint.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Étaing et Recourt

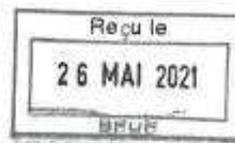
COMMUNE
DE
ETAING
Pas-de-Calais
62156



Mairie d'ÉTAING

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ETAING

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le
ID : 062-216203174-20210520-2005214-DE



Le vingt mai deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAING, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAPIEZ Jean-Louis.

Présents : Mme DORDAIN, M LECLERCQ,
M MERCHEZ Élie,
M MERCHEZ Paul-André, M PAGNEN,
M PONTIEUX, M. RAQUET.

Absentes excusées :
Madame PARDIEU donne procuration à Monsieur CAPIEZ.
Madame MATON donne procuration à Monsieur MERCHEZ Élie
Mme LECERF
Secrétaire de séance : Mme DORDAIN
Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Date de convocation : 10 Mai 2021

Objet : Demande autorisation environnementale de la Société EOLIS LES MURIERS S.A.S

Monsieur MERCHEZ Paul-André se retire de la réunion, concerné par ce projet sur la commune de Recourt.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que chacun pourra s'exprimer successivement.

Les membres absents ayant donné leur procuration, ont aussi formulé leur avis.

Après délibération, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 2 contre de donner un avis favorable à l'exploitation du parc éolien de la Sensée comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dury, Étaing et Recourt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme
Le 20 mai 2021,

CAPIEZ Jean-Louis, Maire



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Étaing et Recourt

N° DCM-2021-035

République Française
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mai à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni salle Pierre Moreau – Place des Héros à Brebières, sous la présidence de Monsieur Lionel DAVID, Maire, en suite de convocation en date du dix-huit mai deux mil vingt et un, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVRIN Karine, M. DEPREZ Grégory, Mme MARTEAU Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, M. GOUBET René, M. WYCKAERT Michel, Mme MOLARD Caroline, M. DEGELDER Mickaël, M. TRIPLET Corentin, Mme BELVERGE Maria, Mme PAUCHET Jacqueline, Mme BARAN Viviane, M. LOBRY Frédéric, Mme HANNE Lauréline, Melle DEPREZ Alexia, M. CICORIA Nicolas, Mme POTEAU Nathalie, M. DUONSEIL Rémi, Mme CIESLAK Jocelyne, M. MARINO Salvatore, Mme LIENARD Eva.

Étaient absents représentés : Mme GUGLIELMI Nadine à M. WYCKAERT Michel, M. BREMARD Lionel à M. LOBRY Frédéric, M. DEMOULIN Bertrand à M. TRIPLET Corentin, Mme DUEZ Céline à Mme DOUVRIN Karine, M. DEGELDER René à M. CICORIA Nicolas et Mme MORENT Sophie à M. DUONSEIL Rémi.

Mme MARTEAU Marina a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus, par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021,

Vu les dispositifs liés au fonctionnement des assemblées délibérantes :

- ☉ *Public accepté dans la limite de 10 personnes,*
- ☉ *Le quorum est atteint lorsque le tiers des membres en exercice est présent,*
- ☉ *Les conseillers peuvent être porteurs de deux pouvoirs.*

Objet : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER LE PARC ÉOLIEN DE LA SENSÉE PAR LA SOCIÉTÉ EOLIS LES MURIERS SAS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE DURY, ÉTAING ET RÉCOURT

La demande d'autorisation environnementale pour exploiter le parc éolien de la sensée par la société EOLIS LES MURIERS SAS est soumise à enquête publique environnementale.

Celle-ci s'est déroulée du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2021-80 du 19 mars 2021.

Le conseil municipal peut donner son avis sur ce sujet au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré comme suit :

• POUR :	0
• CONTRE :	21
• ABSTENTIONS :	3

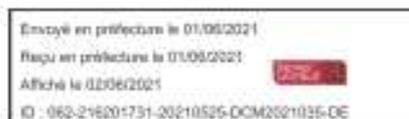
Le groupe « Brebières en mouvement » (5 membres) ne prend pas part au vote.

ÉMET un avis défavorable sur ce projet.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.
Au registre, ont signé tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Lionel DAVID,
Maire.



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE BUISSY

Séance du 12 avril 2021

Membres en exercice :	Date de la convocation: 08/04/2021
11	L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique BLARY
Présents : 10	Présents : Dominique BLARY, Cecile HENNEL, Philippe BLARY, Rene DEPREUX, Michel MARTEL, Michel WALIGORA, Cesar BURY, Andree ROUZAUD, Virginie JANKOWIAK, Angelique LOUCHEZ
Votants: 10	
Pour: 0	Représentés:
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 10	Absents: Gilles LOQUET
	Secrétaire de séance: Cecile HENNEL

Objet: demande d'autorisation d'exploitation du parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt - DE_2021_006

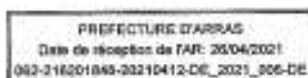
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande formulée par EOLIS LES MURIERS S.A.S. en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur les communes de Dury, Etaing et Recourt.

Considérant que le Conseil Municipal doit faire connaître son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Monsieur le Maire informe donc le Conseil Municipal que celui-ci est appelé à émettre un avis quant à ce projet.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de s'abstenir de donner un avis sur ce projet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique BLARY



ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Commune de Vis en Artois
DE_2021_013

Séance du mardi 25 mai 2021

Membres en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Pour : 15 - Contre : 0 -
Abstentions : 0

Secrétaire de séance:
Ghislaine ANSELIN

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq mai l'assemblée s'est réunie à la salle polyvalente à huis clos, sous la Présidence de Monsieur Christian Thiévet, Maire, en suite de convocation en date du 18 mai 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian THIEVET, Daniel LADRIÈRE, Christian BOISLEUX, Roger CANDAËS, Ghislaine ANSELIN, Nathalie BUKOWINSKI, Simon DEGEUSER, Philippe DEGROOTE, Franck LAGRENE, Raphaël LALIN, Sébastien ROUSSELLE, Jean-Pierre SANTY, Julie VERMEESCH

Procurations : Laurence DERON, Julien LETERME

Absents Excusés :

PROJET PARC EOLIEN DE LA SENSÉE - DURY, ETAING ET RECOURT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Récourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Après délibération, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce projet et n'émet aucun avis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

A Vis en Artois, le 25 mai 2021
Le Maire,

Christian THIEVET



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

République française

Département du Pas-de-Calais

COMMUNE DE HAUCOURT

Séance du 03 juin 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 20/05/2021 L'an deux mille vingt-et-un et le trois juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe DUBUS
Présents : 10	Présents : Philippe DUBUS, Denis PAMART, Frédéric ANDRIEUX, Pierre WATEL, Angélique MICHON, Franck HARBONNIER, Martine MONPAYS, Brigitte FICHEUX, Patrick CARON, Thomas DELMOTTE
Votants : 10	
Pour : 0	Représentés :
Contre : 0	Excusés : Corinne MERCIER
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Franck HARBONNIER

Objet: INSTALLATIONS CLASSEES - SOCIETE EOLIS LES MURIERS - SAS DURY - ETAING ET RECOURT - DE_2021_023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°23/21**

L'an deux mille vingt et un, le 03 juin 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Haucourt, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présence de Monsieur Philippe DUBUS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021

Étaient Présents : Philippe DUBUS, Denis PAMART, Frédéric ANDRIEUX, Pierre WATEL, Patrick CARON, Thomas DELMOTTE, Franck HARBONNIER, Brigitte FICHEUX, Martine MONPAYS, Angélique MICHON.

Était excusée : Corinne MERCIER donne procuration à Martine MONPAYS

Quorum = 5, le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.



Mairie - 50 rue du Général de Gaulle - 62156 HAUCOURT
Tel. : 03 21 22 38 78 - Fax : 03 21 50 02 18 - Email : mairie@haucourt.fr

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Objet : Installations classées - Société EOLIS LES MURIERS - SAS DURY, ETAING et RECOURT.

Monsieur le Maire explique qu'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt a été ouverte et présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

L'avis du conseil municipal est demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a voté 10 voix pour et une voix contre en faveur du projet ci-dessus mentionné.

Les conseillers approuvent cette décision et signent au registre.

juin 2021

Fait à Haucourt, le 03

Philippe DUBUS
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

NOTE PROJET EOLIEN DURY-RECOURT-ETAING

Dans le courrier d'octobre 2018 envoyé au responsable du projet d'ENGIE-GREEN, vous rappelez que :

- Les conseils municipaux successifs de Lécluse ont voté contre le projet → nuisances sonores des éoliennes proches des habitations
- Les espèces faunistiques et floristiques de la vallée de la Sensée pourraient être perturbées par l'exploitation des éoliennes

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a fait la même analyse du projet :

- Impacts paysagers importants sur le cadre de vie et les communes environnantes ainsi que sur les monuments historiques, notamment le menhir « la Pierre du diable » situé sur la commune de Lécluse et le cromlech « les Bonnettes » situé sur la commune de Sailly-en-Ostrevant.
- Le projet éolien est en contradiction avec l'accord Eurobats et compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris.
- Le projet éolien occupe un espace de respiration encore préservé, au plus près de zones naturelles.

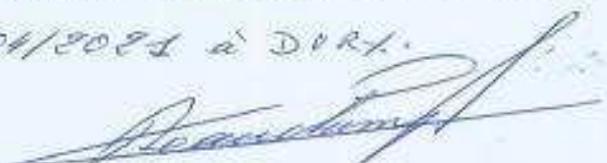
En effet, l'Accord AUROBATS est un accord sur la conservation des populations de chauves-souris européennes datant de 1994. Il vise à protéger les individus, les lieux de vie et les habitats de ses espèces migratrices et à promouvoir les activités bénéfiques aux espèces sur l'ensemble de l'aire de migration des espèces.

Analyse de l'association ASPECT sur les risques de pollution des sols et de la nappe de la craie

Lorsque le projet n'est pas situé dans un périmètre de protection rapprochée d'une nappe phréatique, le promoteur n'est pas dans l'obligation de détailler les mesures prises en cas de pollution des sols par des fuites d'huile (1 tonne d'huile industrielle par éolienne) → possible pollution de la nappe de la craie notamment dans les secteurs où la nappe n'est recouverte que très localement par une couverture argileuse et sableuse d'âge tertiaire. De plus, l'intervention des secours est très limitée du fait de la hauteur des éoliennes et de l'absence de réseau incendie aux abords des sites d'implantation.

Questions au commissaire enquêteur :

- Quelles sont les dispositions mises en place pour empêcher une pollution de la nappe, nappe très sollicitée pour l'alimentation en eau potable et alimentant les cours d'eau et zones humides de la vallée de la Sensée.
- Des études d'impacts de l'exploitation des éoliennes sur les espèces patrimoniales et migratrices de la vallée de la Sensée sont-elles prévues ? Des dispositions de compensation contre le non-respect de l'accord EUROBATS sont-elles envisagées ?
- Y a-t-il possibilité de déplacer le projet dans un secteur entièrement agricole et éloigné à la fois des habitations et des zones naturelles ?

Perris, le Maire de Commisaires Enquêteurs
le 29/04/2021 à DURY.


ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Lettre ouverte à Emmanuel Macron

*« Monsieur le Président, l'éolien est un atout essentiel
pour notre transition écologique »*

Monsieur le Président de la République,

Nous, citoyen.n.e.s, élu.e.s de terrain, défenseurs de l'environnement, militant.e.s associatifs, syndicats et acteurs du monde économique, vous écrivons aujourd'hui pour réaffirmer notre volonté commune de poursuivre et d'accélérer la transition énergétique, seul catalyseur permettant de concilier les impératifs de lutte contre le changement climatique et de relance économique et sociale. Il est clair aujourd'hui qu'une large majorité de Français.es soutient cette transition, et leurs attentes sont immenses, comme en témoignent la convention citoyenne sur le climat et les derniers rendez-vous électoraux.

Les énergies renouvelables, et l'éolien en particulier, sont un pilier essentiel de cette transition énergétique, en ce qu'elles permettent la lutte contre le réchauffement climatique et le renforcement de l'indépendance énergétique de notre pays, l'implication de nos territoires et des citoyens, la mutation des transports et de notre façon de consommer notre électricité.

L'énergie éolienne est inépuisable, propre, sûre et largement compétitive comparée aux moyens de production conventionnels. Elle incarne la transition énergétique et fait partie intégrante d'un avenir plus efficace, plus sobre et plus résilient.

Pour un débat démocratique apaisé et objectif

Toute transition, toute évolution, tout changement génère interrogations et parfois même critiques ; c'est le cœur même de notre État de droit et de notre démocratie. Pourtant, et vous l'avez inévitablement constaté, en matière d'éolien, certaines organisations ont abandonné la critique constructive au profit de la désinformation, de la rumeur anxiogène ou encore de la manipulation de l'opinion publique.

Les attaques contre l'éolien sont aujourd'hui bâties autour de propos inexacts, non vérifiés et parfois délibérément mensongers, les arguments sont ensuite relayés sans retenue, discréditant le travail de nombreuses associations de terrain, de collectivités, de travailleurs.euses et de citoyen.n.es.

Nous ne pouvons pas accepter que le débat soit ainsi caricaturé. Les Français.es méritent mieux. Car à travers ce travail de désinformation contre l'éolien, énergie renouvelable la plus visible de cette transition, c'est finalement toute la transition énergétique de notre pays qui est mise en cause.

Évitons d'opposer les Français entre eux

Cette absence de débat objectif sur l'éolien en France a par ailleurs pour première conséquence de nourrir de nouvelles oppositions faciles parmi les Français.es : les territoires ruraux contre les villes ; le nord du pays contre le sud ; les pro-nucléaires contre les pro-renouvelables ; les entreprises contre les territoires ; l'État contre les Français.es.

Le discrédit des savoir-faire industriels, de la valeur ajoutée environnementale et de la pertinence économique de l'éolien laisse parfois même place à l'intimidation, à la menace et à l'insulte. Face à ces dérives inquiétantes, il est impératif de remettre vérité, objectivité et sincérité au centre du débat. Car si nos convictions et notre détermination restent entières, il est de notre responsabilité collective de rendre concrète une transition énergétique exemplaire, votée au Parlement et plébiscitée par les Français.es.

Portons ensemble la transition énergétique

L'éolien en France se développe depuis près de 20 ans, animé par un grand esprit de responsabilité. C'est d'ailleurs cet esprit de responsabilité qui nous a amenés à solliciter auprès du Ministère de la Transition Écologique la mise en place d'une vaste réflexion sur l'amélioration de la répartition des projets éoliens sur notre territoire. Dans notre pays, c'est un fait : certaines zones sont déjà équipées, et d'autres moins. Cette répartition ne s'explique pas que par les régimes de vent, elle est aussi largement due à l'existence de contraintes et enjeux que les porteurs de projets éoliens doivent faire coexister et qui empêchent parfois toute implantation. C'est pourquoi nous devons travailler conjointement avec les services de l'État à rééquilibrer ce développement là où l'éolien est peu présent.

L'éolien est avant tout un projet de territoire qui se construit et se vit dans l'adhésion locale, qui participe à la redynamisation de nos territoires ruraux ainsi qu'à la création d'emplois locaux, dont les retombées économiques permettent souvent de maintenir ou de créer des services publics indispensables, et ce au bénéfice de tou.te.s.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Nous sommes fier.e.s, d'œuvrer chaque jour sur le terrain à une transition qui nous concerne tou.te.s, bénéficie à chacun.e, et que l'ensemble de la communauté scientifique mondiale considère comme l'un des leviers majeurs de la lutte contre le réchauffement climatique.

Monsieur le Président, nous savons que vous avez à cœur le dialogue avec les citoyen.ne.s, les élu.e.s de territoire, le monde économique, les partenaires sociaux et les militant.e.s associatifs. Nous formons le vœu de pouvoir vous rencontrer pour faire en sorte que notre pays avance maintenant et dans la concorde, sur le chemin de la relance économique et sociale comme de la transition écologique, et se projette résolument vers l'avenir.

À l'initiative de :

- Jean-David Abel, Vice-Président - France Nature Environnement
- Amandine Albizzati, PDG – Enercoop
- Yann Arthus-Bertrand, Président fondateur - Fondation GoodPlanet
- Jean-Louis Bal, Président - Syndicat des Energies Renouvelables
- Sandrine Buresi et Marie-Laure Lamy, Co-présidentes - CLER
- Loïc Chesnais-Girard, Président - Région Bretagne
- Hubert Dejean de la Bâtie, Vice-président - Région Normandie, et Maire - Sainte-Adresse
- Jean Rottner, Président - Région Grand Est
- Johann Vacandare et Amaud Brunel, Co-présidents - Énergie Partagée
- Gilles Vincent, Président – AMORCE
- Nicolas Wolff, Président - France Energie Eolienne

**AFFICHAGE
PARUTIONS
PRESSE**

Affichage sur les 3 Communes

Parutions sur les journaux
« Terre d'annonces » et « Voix du Nord »
Des 2 avril et 23 avril 2021

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCEPAT/BICUPE/SIC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SAS EOLIS LES MURIERS
Communes de ETAING, DURY et RECOURT
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSEE

Par arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 19 mars 2021, dans les formes prescrites par les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-19, R.123-1 à L.123-27 du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Le maître d'ouvrage responsable du projet, auprès duquel des informations peuvent être demandées, est SAS EOLIS LES MURIERS, Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliennes - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com,

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury – 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE– ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lècluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sillery-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

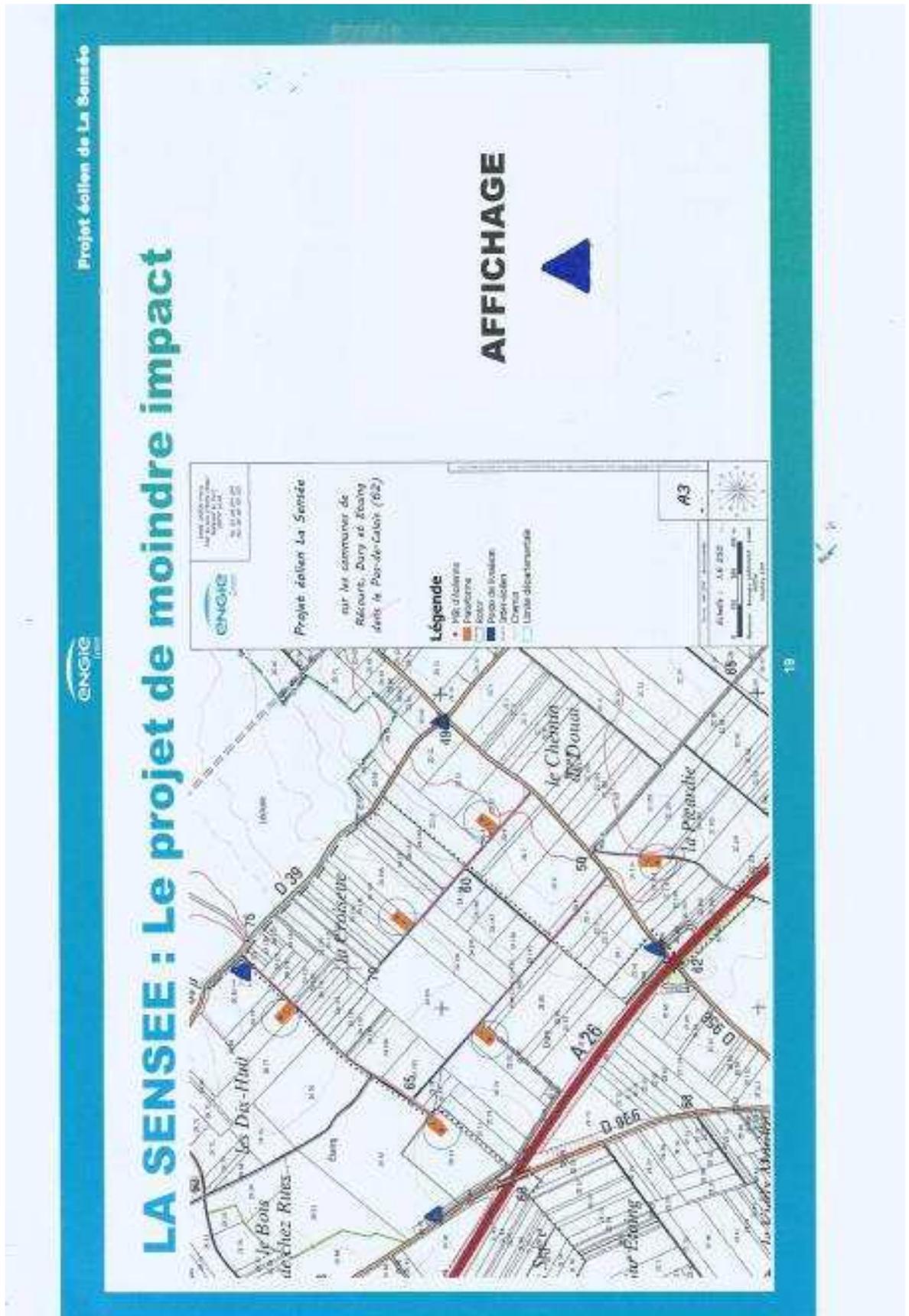
Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE– ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

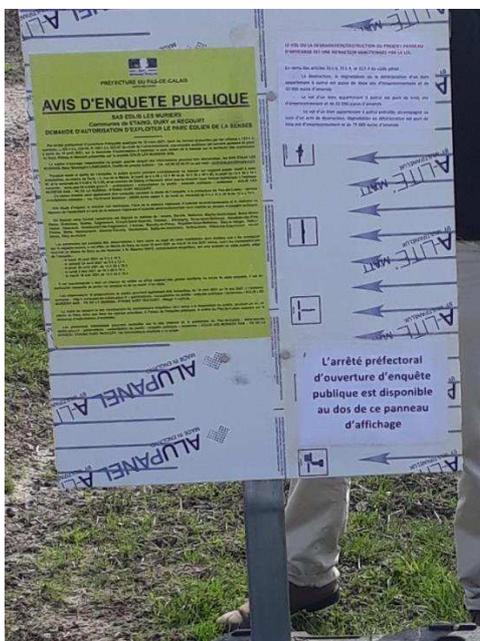
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE– ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

Les lieux d'affichage sont présentés en page suivante.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

GENDARMERIE NATIONALE Compagnie de gendarmerie départementale d'Arras		ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE			
COB VIS-EN-ARTOIS		PROCÈS-VERBAL DE VOL			
Code unité 17591	N°m P.V. 00820	Année 2021	N°m dossier justice	AUDITION DE REPRÉSENTANT LÉGAL D'UNE PERSONNE MORALE	N°m pièce 1 / 2
Analyse et références					N47NF
Fait	VOL				
Qualification	DELIT				
	Du 12/04/2021 à 00:00 au 18/04/2021 à 00:00 Code Postal: Commune: FERIN 59169 (France)				
	Adresse de commission du fait D856				INSEE 59228 7151
	Nature lieu VOIE PUBLIQUE				
Prévu	ART.311-1, ART.311-3 C.PENAL				
Réprimé	ART.311-3, ART.311-14 C.PENAL				
Saisie du service enquêteur					
Affaire	Béregère LEMEUNIER				

Le vendredi 23 avril 2021 à 15 heures 20 minutes.
 Nous soussigné Gendarme Pierre LARTISIEN, Agent de Police Judiciaire en résidence à CROISILLES
 Sous le contrôle de l'Adjudant Julien KERAUTRET, Officier de Police Judiciaire en résidence à CROISILLES
 Vu les articles 20, 21-1 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
 Nous trouvant au bureau de notre unité à VIS EN ARTOIS 62155, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE					
Sexe	Nom	Prénom			
F	LEMEUNIER	Béregère			
Situation de famille			Valeur état-civil		
Célibataire			Identité confirmée		
Date naissance	Commune naissance et Code Postal		Pays	INSEE	
23/12/1993	BEAUPREAU 49600		France	49023	
Adresse					
114 Rue de la Paix					
Commune résidence et Code Postal			Pays	INSEE	
SARTROUVILLE 78500			France	78506	
N° de téléphone	N° tch portable	Profession		Nationalité	
	06.32.19.81.69	INGENIEUR DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT		Française	
e-mail/ berengere.lemeunier@engie.com				Fax	

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

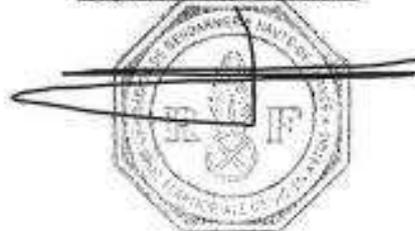
La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.
 Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : berengere.lemeunier@engie.com et par SMS au numéro de téléphone suivant : 06.32.19.81.69
 La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies.
 Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 et destiné à faciliter le traitement de la procédure. Elle est également informée : - que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur est sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex. - que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux. - qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenay, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

PV n° 17591/00820/2021

Pièce n°

Feuillet n° 2 / 2

Agissant en qualité de représentant légal d'une personne morale, à savoir :

PERSONNE MORALE VICTIME		
Forme juridique	Raison sociale	Siège
SAS	ENGIE GREEN FRANCE	
Adresse		
Le Triade 2 215 rue Samuel Morse		
Commune et Code Postal		Pays
MONTPELLIER 34000		France
		INSEE
		34172
Secteur d'activité		N° SIREN
AUTRE SECTEUR D'ACTIVITE		478826753
		NIC
		00186

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare en qualité de propriétaire

NATURE, DATE (OU PÉRIODE) ET LIEU DES FAITS

Période du 12/04/2021 à 00 heure 00 au 16/04/2021 à 00 heure 00. Lieu : D956 à FERIN 59169

CONSTATATIONS (RENSEIGNEMENTS UTILES, MANIÈRE D'OPÉRER)

Le ou les auteurs dérobent le panneau publicitaire de la société et arrachent les affiches collées sur ce dernier les abandonnant sur place.

OBJETS VOLÉS

Catégorie : Objet divers (Volé) Nature : PANNEAU D'AFFICHAGE Description : Panneau blanc qui mesure environ 1.20 mètre par 1 mètre.

Il possède un pied en caoutchouc assez lourd.

Les deux parties sont reliées par un mat gris métallisé. -----

DÉGÂTS ET PRÉJUDICE

Pour le vol du panneau environ 150 euros.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES (AUDITION)

« Je me présente ce jour, pour déposer plainte au nom de la société pour laquelle je travaille.

Ma société a fait installer le vendredi 9 avril des panneaux d'affichage pour l'avis d'enquête publique sur un projet éolien. Un des quatre panneaux a été volé, ce vol a été constaté par le maire DURY, M. CAMPBELL (06.38.24.77.13) »

Information à l'intéressée :

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, nous vous informons que les données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPNG autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 et destiné à faciliter le traitement de votre procédure.

Le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur est sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, vous devez vous adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sis au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux.

Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

Je déclare la réalité des faits énoncés ci-dessus et avoir pris connaissance de cette information. Je dépose plainte et j'ai reçu un récépissé de dépôt de plainte.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A VIS EN ARTOIS 82156, le 23 avril 2021 à 15 heures 55 minutes.

La personne entendue

L'Agent de Police Judiciaire



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

TERRES ET TERRITOIRES | 2 AVRIL 2021 | **33**

ANNONCES LÉGALES

terre d'annonces

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

Communes de ETAING DURY
RECOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN
DE LA SENSEE PAR LA SOCIETE
EOLIS LES MURIERS SAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensee sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 04.89.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury - 2, rue de la Marie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arteux, Baraille, Bellonne, Blache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Près, Hamel, Haucourt, Hendeourt-les-Cagnicourt, Lécusse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumécourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Saily-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE - ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

021A032369

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

LA VOIX DU NORD VENDREDI 2 AVRIL 2021

Carnets et avis 0

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

Communes de ETAING DURY RECOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSEE
PAR LA SOCIETE EOLIS LES MURIERS SAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensée sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Mme Bérangère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier -
Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury - 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Près, Hamel, Haucourt, Hende-court-lès-Cagnicourt, Lecluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevant, Torquesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

1510743000

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

26 Carnets et avis

LA VOIX DU NORD VENDREDI 23 AVRIL 2021

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

Communes de ETAING DURY RECOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSEE
PAR LA SOCIETE EOLIS LES MURIERS SAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensee sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury - 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Blache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hende-court-les-Cagnicourt, Lécluse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Torquesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. À l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE-ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

1510745000

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

TERRES ET TERRITOIRES | 23 AVRIL 2021 | 37

ANNONCES LÉGALES

terre d'annonces

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

Communes de ETAING DURY
RECOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN
DE LA SENSEE PAR LA SOCIETE
EOLIS LES MURIERS SAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensee sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury - 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécuse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevant, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE - ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

D21N032782

Documents
Administratifs

Nomination du Commissaire Enquêteur

Avis au Public

Arrêté d'Enquête

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 08/03/2021

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LILLE

5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039

59014 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 59 54 23 42
Télécopie : 03 59 54 24 45

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h30

E21000020 / 59

Monsieur Maurice NAYE
20 allée de Pniewy
59250 HALLUIN

Dossier n° : E21000020 / 59
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs
Maître d'ouvrage : SAS EOLIS LES MURIERS,
Territoire(s) concerné (s) : Communes de Dury, Etaing et Recourt,

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné **en qualité de commissaire enquêteur**.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de mail, **la déclaration sur l'honneur** ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Certains informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et de suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

04/03/2021

N° E21000020 /59

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 1

Vu, enregistrée le 01/03/2021, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s): Exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs,
Maître d'ouvrage : SAS EOLIS LES MURIERS,
Territoire(s) concerné(s) : Communes de Dury, Etaing et Recourt ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et L.181-10 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la SAS Eolis les Muriers et à Monsieur Maurice NAYE.

Fait à Lille, le 04/03/2021

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICU/PE/SIC

Communes de ETAING DURY RECOURT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER LE PARC EOLIEN DE LA SENSEE
PAR LA SOCIETE EOLIS LES MURIERS SAS

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 19 mars 2021, une enquête publique est ouverte pendant 30 jours à partir du 19 avril 2021, sur la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien de la Sensee sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt présentée par la société EOLIS LES MURIERS SAS.

Mme Bérengère LEMEUNIER, Cheffe de projets éoliens est chargée du suivi du dossier - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de Dury - 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Binche-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eternpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Léchuse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sandemont, Sailly-en-Ostrevent, Torquesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de Dury du lundi 19 avril 2021 au mardi 18 mai 2021 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de Dury ou les formuler à M. Maurice NAYE, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette enquête. Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021, à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT - Réagir à l'article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de Dury, ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT, les informations relatives à ce projet.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt


PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICLUPE-SIC-CPC - n° 2021 - 00

Arras, le **19 MARS 2021**

COMMUNES DE ETAING DURY RECOURT

EOLIS LES MURIERS S.A.S
PARC EOLIEN DE LA SENSÉE

**ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE
D' ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code de l'environnement :

Vu l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) :

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-32 du 24 août 2020 portant délégation de signature :

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) :

Vu la demande présentée par la société EOLIS LES MURIERS S.A.S, dont le siège social est situé Tour de Lille - Boulevard de Turin - 59777 LILLE cedex, en vue d'être autorisée à exploiter le parc éolien de la Sensée situé sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt :

Vu les plans produits à l'appui de la demande :

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 30 avril 2020 déclarant le dossier recevable ,

Rac: Ten.Interv.Du8009
62020 ARRAS C.colex.0
Tel : 03 21 21 20 00

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 14 août 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 8 mars 2021 désignant M. Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation environnementale présentée par la société EOLIS LES MURIERS S.A.S, en vue de procéder à l'exploitation du parc éolien de la Sensee comprenant six aérogénérateurs (Hauteur totale : 150 m – Puissance unitaire : de 4 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de Dury, Etaing et Recourt, sera soumise à l'enquête publique pendant 30 jours, du 19 avril 2021 au 18 mai 2021 inclus, en mairie de Dury, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Maurice NAYE, consultant en organisation, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de Dury - 2, rue de la Mairie, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 00, le jeudi de 14 h 30 à 19 h 00, et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00, et en Mairies de Etaing et Recourt, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique - éoliennes - EOLIS LES MURIERS SAS - PE DE LA SENSEE- ETAING DURY RECOURT.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 62020 Arras cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : Arleux, Baralle, Bellonne, Blache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Hauxcourt, Herdecourt-lès-Cagnicourt, Léclos, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Pailloel, Pelves, Rény, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Saily-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

Une étude d'impact, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Article 3 : M. Maurice NAYE, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de Dury, siège de l'enquête :

- le lundi 19 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le samedi 24 avril 2021 de 9 h à 12 h
- le jeudi 29 avril 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le lundi 3 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h
- le mardi 18 mai 2021 de 14 h 30 à 19 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuilles non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS – PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT- Réagir à l'article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet précité.

Article 4 : L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des mairies de Dury, Etaing et Recourt, et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Arleux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Léchuse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Snaudemont, Sailly-en-Ostrevant, Tortequesne, Villers-lès-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.

L'enquête sera également annoncée par les soins du préfet du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la société EOLIS LES MURIERS S.A.S procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Préfecture du Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS– PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT

Article 5 : Le public peut demander des compléments d'informations à Mme Bérengère LEMELNIER, Cheffe de projets éoliens chargée du suivi du dossier - Tél : 04.99.52.64.70 ou par mail : lasensee.egn@engie.com.

Article 6 : Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à Arras.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le département (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications - consultation du public - enquête publique – éoliennes – EOLIS LES MURIERS SAS– PE DE LA SENSEE – ETAING DURY RECOURT).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par le préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 :

Les conseils municipaux des communes de Arleux (59), Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissey, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées (59), Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Près, Hamel (59), Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lècluse (59), Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Recourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Villers-lès-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois donneront leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

L'environnement - section installations classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Douai, et les maires des communes de Arieux (59), Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées (59), Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel (59), Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécuse (59), Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Recourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Saily-en-Ostrevent, Torquesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
le Directeur Adjoint


Richard CHAPELET

Copies adressées :

- SAS EOLIS LES MURIERS - Parc éolien de la Sensée- Tour de Lille - Boulevard de Turin - 59777 LILLE cedex
- Préfecture du Nord
- Sous-préfecture de Douai
- Mairies de Arieux, Baralle, Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Buissy, Cagnicourt, Dury, Ecourt-Saint-Quentin, Estrées, Etaing, Eterpigny, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Prés, Hamel, Haucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Lécuse, Monchy-le-Preux, Noyelles-sous-Bellonne, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Recourt, Rémy, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Saudemont, Saily-en-Ostrevent, Torquesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois
- M. Maurice NAYE - commissaire-enquêteur
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono

PERSONNES
PUBLIQUES
ASSOCIEES

MRAe (pages 315 à 336)
Réponse EOLIS (pages 337 à 349)



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
sur le projet de parc éolien
de la Sensée
de la société Eolis Les muriers
à Etaing, Dury et Recourt (62)**

n°MRAe 2020-4565

AVIS N° 2020-4565 rendu le 14 août 2020 par délégation de
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France
1/22

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France a été saisie pour avis le 4 mai 2020 sur le projet de parc éolien de la Sensée à Etaing, Dury et Recourt dans le département du Pas-de-Calais.

* *

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe. En application de l'article R122-6 du code de l'environnement, le présent avis est rendu par la MRAe Hauts-de-France.

L'ordonnance n°2020-336 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, suspend le délai d'instruction de ce dossier depuis le 12 mars 2020 jusqu'à un mois après la fin de la période d'urgence sanitaire.

En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, ont été consultés,

- l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;*
- le préfet du département du Pas-de-Calais.*

Par délégation que lui a donnée la MRAe lors de sa séance du 11 août 2020, Philippe Gratadour, membre permanent de la MRAe, après consultation des membres, a rendu l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Synthèse de l'avis

Le projet présenté par la société EOLIS LES MURIERS (Engie Green) porte sur la création d'un parc éolien constitué de six éoliennes d'une puissance totale maximale de 24 Méga Watts (MW) pour une hauteur maximale de 150 mètres de hauteur, sur les communes d'Etaing, de Dury et de Recourt dans le département du Pas-de-Calais.

Le parc éolien va nécessiter la réfection et la création de voies d'accès, de plates-formes de montage, de liaisons électriques souterraines et de deux postes de livraison.

Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, à proximité de la vallée de la Sensée (située à environ 500 mètres de l'aire d'étude immédiate) entre les marais de Saudemont et le bois de Recourt. On note la présence de haies, de fourrés arbustifs et de friches herbacées, de prairies sur le site d'implantation.

Concernant l'étude écologique, les éoliennes E4 et E6 sont respectivement situées à moins de 200 m de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats relatif à la conservation des populations de chauves-souris européennes, qui préconise une distance minimale de 200 m entre les éoliennes et les boisements ou les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique. De plus, les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable.

En outre, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantent au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.

Concernant l'étude paysagère, des impacts forts sont relevés notamment sur le monument historique, le menhir « la Pierre du Diable », situé sur la commune de Léluse, et sur le cadre de vie par la prégnance des éoliennes. L'impact sur plusieurs lieux de vie est potentiellement sous-évalué compte-tenu de l'insuffisance de photomontages.

Enfin, le projet éolien s'éloigne des autres parcs en occupant un espace de respiration encore préservé. Cet éloignement conduisant le projet de parc à s'installer au plus près de zones naturelles, compromet les axes de déplacement locaux pour les oiseaux et les chauves-souris entre différentes zones naturelles.

Les recommandations émises par l'autorité environnementale pour améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont précisées dans l'avis détaillé ci-joint.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Présentation de l'installation (source : demande d'autorisation environnementale unique, page 10)

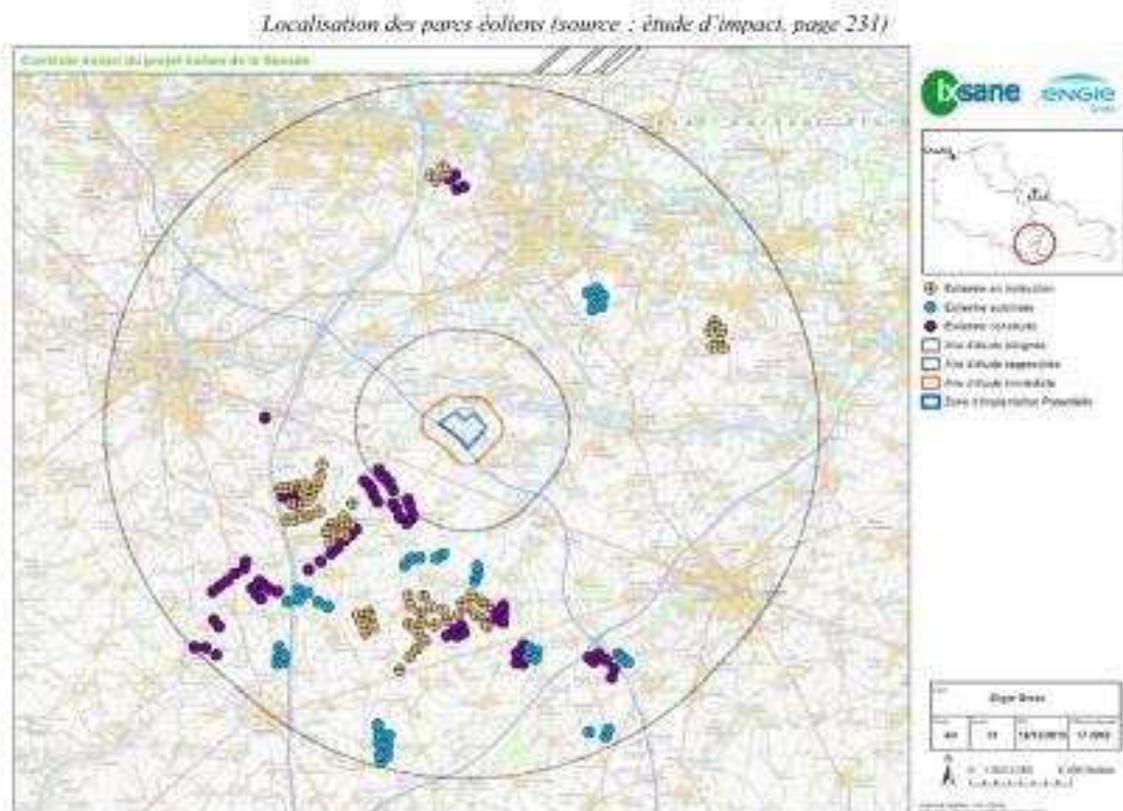


Le projet est localisé dans un contexte éolien dense au sud-sud ouest du secteur de projet. On recense, dans un rayon de 20 km, selon l'étude d'impact (page 230 – données arrêtées au 21 octobre 2018), 183 éoliennes (28 parcs) :

- 13 parcs représentant 72 éoliennes en fonctionnement ;
- 8 parcs représentant 43 éoliennes, accordées, non construites ;
- 7 parcs représentant 68 éoliennes en cours d'instruction

Le parc existant le plus proche est le parc de la Plaine d'Artois comptabilisant 18 éoliennes et situé à 4,5 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Le parc éolien de Quintefeilles comprenant huit éoliennes sur Haucourt et trois éoliennes sur Cagnicourt, en cours de construction, se situe à environ 3,5 km du secteur de projet pour les éoliennes situées sur Haucourt.



II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité, au paysage qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique fait l'objet d'un fascicule séparé. Il reprend de manière synthétique les principales caractéristiques du projet dans son ensemble ainsi que les informations développées dans l'étude d'impact et est illustré.

II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

Concernant l'articulation avec les plans et programmes

L'étude d'impact analyse la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et les plans et programmes concernés page 120 et suivantes de l'étude d'impact.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Les communes de Dury, Etaing et Recourt sont couvertes par un plan local d'urbanisme. Le site d'implantation du projet est situé en zone agricole de ces documents qui admet l'implantation d'éoliennes, mais dont les règlements limitent la hauteur de construction et l'emprise au sol, de manière incompatible avec le projet éolien. La communauté de communes Osartis-Marquion a donc lancé une modification simplifiée de ces PLU (en accord avec les communes) afin que puisse être développé un projet éolien sur la zone.

Concernant l'articulation avec les autres projets connus

Le dossier traite de l'impact cumulé du parc avec les projets connus page 230 de l'étude d'impact.

Selon l'étude d'impact, 28 parcs éoliens (183 éoliennes) sont recensés dans un rayon de 20 km autour du projet de la Sensée.

Les effets cumulés sont analysés page 230 de l'étude d'impact et évalués faibles.

II.3 Scénarios et justification des choix retenus

L'étude d'impact présente une analyse des variantes du projet page 179 de l'étude d'impact.

Trois variantes ont été analysées :

- + la variante 1 compte huit éoliennes, d'une hauteur de 180 m, disposées en deux lignes de quatre éoliennes parallèles à l'autoroute ;
- + la variante 2 est composée de six éoliennes, d'une hauteur de 180 m, selon la même disposition d'éoliennes que la variante 1 ;
- + la variante 3 est identique à la variante 2, la réflexion porte sur le gabarit des aérogénérateurs, la hauteur des éoliennes retenue est de 150 m.

Une analyse de ces variantes au regard des critères écologique, paysager et acoustique est présentée page 185 et suivantes. La variante 3 est retenue, cependant, selon l'étude d'impact, page 190, cette variante reste impactante sur la biodiversité. L'implantation maintient deux éoliennes, E4 et E6 à moins de 200 mètres des haies, au sein ou à proximité de zones d'activités avifaunistiques et chiroptérologiques. Il conviendrait d'au moins la déplacer à 200 mètres de tout lieu d'intérêt pour les chauves-souris, conformément aux recommandations du guide Eurobats¹.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique et chiroptérologique afin d'assurer la protection des espèces.

En outre, la variante retenue reste également impactante sur le paysage, et notamment sur le monument historique, le menhir dit « la Pierre du Diable » situé à Lécluse : les éoliennes encadrent le monument et le surplombent. L'effet de surplomb a été réduit par le choix d'éoliennes moins hautes, 150 m au lieu de 180 m, mais demeure.

L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante permettant d'éviter les impacts notamment sur le monument historique, le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse.

Par ailleurs, l'étude justifie l'implantation du projet en s'appuyant notamment sur les éléments de connaissance issu du schéma régional éolien Nord-Pas-de-Calais (page 165), indiquant que le projet s'inscrit en zone éligible au développement de l'énergie éolienne, dans la continuité du pôle de densification éolien existant.

II.4 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.4.1 Paysage et patrimoine

> Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Le projet se situe à la transition entre les entités paysagères du « val de Scarpe » et de la « vallée de la Sensée », composant le grand paysage, « paysages des belvédères artésiens et des vals de Scarpe et de la Sensée ».

L'étude paysagère recense dans un rayon de 20 km :

- onze sites protégés, quatre sites inscrits et sept sites classés, le plus proche étant le site inscrit « le marais de Rémy et les sources de la Brogne » à 1,7 km du secteur de projet et les autres sites étant tous situés à plus de 10 km ;
- plus de 200 monuments historiques dont quatre sont situés à moins de 3 km de la zone d'implantation potentielle du projet :
 - le menhir dit « la Pierre du Diable » ou « la Borne des Pierres » à environ 170 mètres sur la commune de Lécuse ;
 - l'église Saint-Léger, située à Saudemont à 1,40 km ;
 - le cromlech², dénommé « les Bonnettes », à Sailly-en-Ostrevent à 2,2 km ;
 - le dolmen du Bois, situé sur Hamel à 2,70 km ;
- le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco, dont les éléments les plus proches sont situés dans le secteur de Lewarde à environ 12 km de la zone du projet ;
- les sites funéraires et mémoriels de la Première guerre-Front ouest, proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont le site le plus proche est le cimetière militaire et mémorial du Commonwealth Louverval, situé sur la commune de Doignies à 13 km de la zone du projet, les autres sites, situés sur Arras et Cambrai sont à plus de 18 km du projet ;
- concernant le patrimoine local non protégé :
 - des cimetières militaires, notamment le mémorial canadien de Dury (cimetière crucifix de Dury), à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (3 km) et le mémorial canadien de Bourlon plus éloigné (plus de 10 km), occupant un point haut du territoire, la butte du bois de Bourlon ;
 - la chapelle Notre-Dame de Pitié à Sailly-en-Ostrevent qui surplombe la vallée de la Sensée lui conférant un grand dégagement visuel.

Il est à noter la présence d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sur la commune d'Hamel, située à plus de 2 km du projet et la présence d'infrastructures, dont l'autoroute A26, les départementales D939 et D956.

> Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'étude paysagère (annexe 7) décrit les unités paysagères et s'appuie sur l'Atlas des paysages du Nord-Pas-de-Calais (page 10). Elle analyse la perception du paysage depuis le patrimoine (sites et monuments historiques protégés, patrimoine mondial de l'UNESCO, ZPPAUP, patrimoine local), les bourgs, les infrastructures de transport, le contexte touristique (itinéraires de randonnées

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

pédestres et sites archéologiques). Cependant, concernant le patrimoine local non protégé, aucune cartographie n'est jointe permettant de localiser l'ensemble de ces éléments. En outre, concernant les cimetières militaires, l'étude cible le mémorial canadien de Dury à l'échelle de l'aire d'étude immédiate, or il convient de noter la présence d'autres cimetières à cette échelle et notamment le cimetière allemand d'Ecourt Saint-Quentin.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un recensement exhaustif du patrimoine local non protégé et notamment des cimetières militaires et de justifier, le cas échéant l'absence de sensibilité de ces éléments patrimoniaux au projet de parc éolien.

L'étude paysagère est assortie de 30 photomontages permettant d'apprécier plus précisément les impacts du projet, le carnet de photomontage est joint en annexe 2 (page 75 de l'étude paysagère).

Ces photomontages comprennent une vue panoramique à 50° permettant de restituer le réalisme du photomontage imprimé en format A3 et lu à une distance visuelle de 35 cm. Or, pour une vision optimale d'un photomontage à 50°, la distance d'observation parfaite doit être d'environ 45-50 cm. Cette différence génère une distorsion qui conduit à faire apparaître les éoliennes avec une taille réduite par rapport à la distance de lecture habituelle.

En outre, plusieurs photomontages sont réalisés par temps couvert³ ne permettant pas d'apprécier pleinement le paysage (arrière-plan) et les parcs éoliens autorisés, construits et en instruction ne ressortent pas suffisamment, à titre d'exemple sur le photomontage 24 page 122.

L'autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des photomontages en faisant ressortir les éoliennes des parcs éoliens autorisés, construits et en instruction sur les photomontages.

Une synthèse du niveau d'impact est présentée page 65 de l'étude paysagère, qui conclut à un niveau d'impact :

- fort sur le menhir de Lécluse et modéré depuis le cromlech « Les Bonnettes » et depuis le mémorial canadien de Dury ;
- fort à modéré pour les bourgs de Lécluse, Recourt et Etaing, selon l'axe de vue et modéré depuis les bourgs de Saily-en-Ostrevant et Dury.

Concernant le site inscrit, le marais de Rémy et les sources de la Brogne situé à 1,7 km du secteur de projet, la sensibilité est évaluée faible au regard de la topographie du site et du fait de son environnement boisé limitant les vues vers le projet. Le photomontage PM 13 (page 27 du carnet de photomontage en annexe de l'étude paysagère) permet d'apprécier l'impact du parc éolien projeté : la prégnance des éoliennes est très faible (le projet émerge au-dessus des boisements qui ne laissent apparaître que les bouts de pâles des éoliennes).

Concernant l'église Saint-Léger, sur Saudemont et le dolmen du bois à Hamel, compris dans un ensemble boisé dense, leur sensibilité est évaluée faible compte-tenu de la configuration de leurs abords.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

L'étude conclut à un impact faible sur le monument historique de l'église Saint-Léger de Saudemont à l'appui du photomontage 15 (page 104). Or, ce photomontage fait apparaître une concurrence de point d'appel¹ et un effet de surplomb² des éoliennes du projet sur le point d'appel de l'église de Saudemont, nuisant à la perception de cette église. L'impact est donc sous-évalué. L'analyse mériterait d'être complétée par des photomontages complémentaires depuis ce monument.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité et d'impact du parc éolien projeté sur le monument historique, l'église de Saudemont, en s'appuyant sur des photomontages complémentaires depuis ce monument.

Concernant les cimetières militaires, un seul photomontage (photomontage PM 09 page 92) a été réalisé et concerne le mémorial canadien de Dury. Or, au regard de la carte des zones de visibilité théorique⁶ du projet, les éléments de paysage situés dans l'aire d'étude immédiate (3 km) nécessitent la réalisation de photomontages, sauf à démontrer dans l'analyse de l'état initial que les éléments de patrimoine ne seront pas concernés par le projet (ce qui a été notamment fait pour le dolmen du Bois à Hamel, cf. ci-dessus).

L'autorité environnementale recommande d'évaluer le niveau de sensibilité et d'apprécier précisément l'impact du projet engendré sur les cimetières militaires en s'appuyant sur la réalisation de photomontages depuis/avec ces éléments patrimoniaux qui permettront d'apprécier cet impact.

Concernant le cadre de vie, sept photomontages ont été réalisés sur les communes de Recourt, Etaing, Dury et Léchuse, dont cinq en sorties de ville et seulement deux en centre-bourg pour Sailly-en-Ostrevent et Etaing.

L'étude paysagère indique, page 35, que « les villages d'Éterpigny, Écourt-St-Quentin, Saudemont et Rumaucourt ne sont pas concernés par des perceptions directes ouvertes vers le plateau qui accueille le projet -...- et présentent une sensibilité faible au projet ».

Il convient de réaliser des photomontages depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet, sauf à démontrer à l'aide de la carte de visibilité théorique que le village ne sera pas concerné par le projet. Or, au vu de cette dernière, les villages situés dans l'aire d'étude immédiate (3 km) nécessitent la réalisation de photomontages, et notamment les villages de Saudemont et Écourt-Saint-Quentin.

En outre, il convient de porter une attention particulière aux villages situés en surplomb de la vallée de la Sensée et notamment Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne et le Hamel. L'étude indique, concernant les villages de Sailly-en-Ostrevent et Tortequesne, qu'ils « appartiennent également à la vallée de la Sensée mais s'appuient sur le coteau de la rive gauche (rive opposée au projet). Des vues depuis ces bourgs peuvent en théorie s'ouvrir en direction de la vallée et donc du projet. Au vu du recul de ces bourgs par rapport à la zone de projet (quasiment 3 km) la sensibilité est estimée faible. Toutefois, la qualité des perceptions du projet depuis ces bourgs devra être appréciée lors de

l'évaluation des impacts grâce à des photomontages. » Or, aucun photomontage n'a été réalisé depuis Torquesne, et un seul a été réalisé depuis le centre bourg de Sailly-en-Ostrevent. Il en est de même pour le Hamel.

Compte-tenu de l'insuffisance des photomontages, les impacts sont susceptibles d'être sous-évalués. Il n'est pas possible d'apprécier véritablement l'impact du projet sur ces villages, et notamment les phénomènes d'écrasement potentiels compte-tenu de la proximité des éoliennes, situées à moins de 2 km (à titre d'exemples : l'éolienne E1 la plus proche est située à 953 m d'Etaing – photomontage 3 page 80, l'éolienne E6 située à 1 296 m de Recourt – photomontage 29 page 132).

L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages de prises de vue supplémentaires depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet et de réévaluer le niveau d'impact du projet sur ces villages.

Les photomontages réalisés permettent de conclure à des impacts forts à modérés sur l'ensemble des villages et font apparaître une prégnance visuelle importante des éoliennes importantes, c'est notamment le cas sur les photomontages suivants :

- en sortie sud-est d'Etaing (impact fort, photomontage 3 page 80) ;
- en sortie nord-ouest de Dury (impact modéré, photomontage 4 page 82) ;
- en sortie sud du bourg de Lécluse (impact modéré à fort, photomontage 5 page 84) ;
- depuis les franges urbaines de Recourt (impact fort, photomontage 29 page 132) ;
- depuis l'intérieur du bourg d'Etaing (impact modéré, photomontage 30 page 134) ;
- depuis la D39 au nord de Sailly-en-Ostrevent (impact faible à modéré, photomontage 14 page 102).

Les mesures proposées et leur coût sont présentées page 70 et suivantes de l'étude paysagère.

Au regard de l'analyse des photomontages, l'autorité environnementale constate que l'évitement n'est pas réalisé.

Ainsi, l'impact du projet est fort sur le menhir classé de Lécluse comme en témoigne le photomontage PM 1 (page 77 de l'étude paysagère), l'étude indiquant que « toutes les éoliennes du projet sont largement visibles et surplombent le menhir » et modéré sur le cromlech « les Bonnettes » (photomontage PM 12 page 98).

L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible.

L'étude prévoit deux mesures de réduction :

- l'habillage des postes de livraison et l'utilisation d'un revêtement ;
- le choix d'éoliennes de moindre hauteur (150 m au lieu de 180 m) réduisant les effets visuels et les effets de surplomb sur les éléments paysagers.

L'étude paysagère prévoit des mesures de compensation et d'accompagnement (page 70) :

- la plantation de haies (type champêtre double, multistrata, constituée d'essences locales) autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Recourt, donnant directement vers le projet ;

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

- la mise en place de panneaux d'information à vocation pédagogique (sensibilisation aux énergies renouvelables), situés dans le bourg d'Etaing, à l'entre du chemin menant au menhir « la pierre du diable » et près du poste de livraison ;
- la mise en place de sessions d'informations auprès des scolaires sur les problématiques environnementales ;
- la mise en valeur du menhir « la pierre du diable ».

Concernant la plantation de haies, il n'est pas démontré que cette mesure est suffisante. Aucun photomontage ne permet de prouver que cette haie réduira significativement l'impact. Or, le photomontage 29 en sortie ouest du bourg de Recourt confirme l'impact fort depuis le nouveau lotissement. L'étude précise d'ailleurs que « Cette implantation bien que ne permettant pas de masquer totalement les vues vers le projet pour les habitants permettra de les filtrer et de rendre les éoliennes visuellement moins présentes. » En outre, il convient d'apporter les éléments permettant de garantir la réalisation de cet aménagement paysager (foncier).

L'autorité environnementale recommande, concernant la plantation de haies autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Recourt, de démontrer l'efficacité de cette mesure en s'appuyant sur la réalisation d'un photomontage et d'apporter les éléments permettant de garantir que la mesure proposée sera effective.

Concernant la mise en valeur du menhir « la pierre du diable », l'étude précise que des mesures d'accompagnement « pourront être envisagées » ; à titre d'exemple, la réhabilitation du chemin existant. Cependant, aucune mesure concrète n'est arrêtée ni sa faisabilité justifiée.

L'autorité environnementale recommande, concernant la mise en valeur du menhir « la Pierre du Diable », de proposer clairement des mesures concrètes et d'apporter les éléments permettant de garantir que les mesures proposées seront effectives.

Une étude de saturation visuelle est présentée page 67 de l'étude paysagère. Elle porte sur 3 bourgs, Dury, Eterpigny et Villers-lès-Cagnicourt. L'étude conclut à un effet d'encerclement modéré pour Villers-lès-Cagnicourt, faible à modéré pour Dury et faible pour Eterpigny, néanmoins partiel compte-tenu d'un angle de respiration respectant le seuil d'alerte et suffisant pour éviter tout effet d'encerclement.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

II.4.3 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

L'aire d'étude est concernée par :

- trois sites Natura 2000, dans un rayon de 20 km, dont le plus proche est le site FR3100504, « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » est à environ 15,5 km du projet ;
- 14 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) dans un rayon de 10 km, dont 12 ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II, la ZNIEFF de type I la plus proche étant la ZNIEFF n° 310030051 « bois de Recourt » qui recoupe l'aire d'étude immédiate (AEI) et la ZNIEFF de type II n°310007249 « complexe écologique de la vallée de la Sensée » étant située à environ 500 mètres ;
- quatre espaces naturels sensibles, dont le plus proche est le grand marais d'Etaing, situé à environ 1,5 km de l'aire d'étude immédiate.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Concernant les continuités écologiques, on note la présence de la vallée de la Sensée, constituant un corridor écologique de type « forêt » reliant les bois du complexe écologique de la vallée entre eux et au bois de Recourt et de type « rivières et zones humides » reliant notamment le Grand Marais, les marais des Viviers et des Grandes Billes, à Léchuse, et le vieux marais et les marais de Saudemont et d'Ecourt-Saint-Quentin et le marais du Grand Clair de Palluel.

On note la présence de haies, de fourrés arbustifs et de friches herbacées, de prairies ainsi que la présence d'un fossé sur l'aire d'étude immédiate.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte des milieux naturels

L'élaboration de l'état initial repose sur une analyse des données bibliographiques et la réalisation d'inventaires dont les dates sont précisées page 18 et leur méthodologie présentée en annexe 1 page 141 de l'étude écologique.

Concernant les continuités écologiques (étude écologique page 27), leur identification est basée sur les éléments de connaissance du diagnostic du schéma régional de cohérence écologique. Cependant, ces éléments d'échelle régionale ne sont pas exhaustifs et auraient dû être enrichis d'une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle locale.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une identification, d'une localisation des continuités écologiques locales et d'une analyse du fonctionnement écologique local.

Concernant les habitats naturels et la flore, les inventaires ont été réalisés les 7 juin et 16 juillet 2014. Ils ne répondent pas à la période d'expression de la flore précoce (mars-avril, flore représentative des prairies) ou tardive (août-septembre, flore représentative des milieux humides). De plus, ils datent de plus de 3 ans et ne peuvent donc suffire à garantir une appréciation correcte des enjeux.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires réalisés de plus de 3 ans et de les compléter d'inventaires sur les périodes d'expression de la flore précoce et tardive, compte-tenu des habitats présents (prairies et fossé).

Concernant les habitats, ceux-ci sont cartographiés page 34. Six habitats sont recensés sur le secteur de projet : végétations prairiales, friches et zones rudérales, boisements, bosquets et fourrés, zones cultivées et zones anthropiques. Un habitat d'intérêt patrimonial est recensé : les prairies de fauche.

L'étude précise que des végétations linéaires ont également été identifiées notamment, des haies sur un linéaire de 2,2 km et un fossé, sans végétation hygrophile de 155 m de long.

Les inventaires ont permis l'identification de 85 espèces végétales (listées en annexe 4 page 153 de l'étude écologique). Une espèce protégée a été identifiée, la Gesse des bois, située au sein d'une plantation de peupliers (habitat « boisements, bosquets, fourrés ») en marge du bois de Recourt. La localisation de cette espèce est cartographiée page 36.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée (page 37 de l'étude écologique). Or, la mesure de réduction R02 (page 121) relative à la préparation écologique du chantier précise qu'une « attention particulière sera portée à la présence du Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante recensée sur l'aire d'étude ».

L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les éléments de l'étude écologique, en indiquant les espèces exotiques envahissantes recensées sur le secteur d'implantation du projet et en joignant une cartographie permettant de les localiser.

Par ailleurs, cette mesure n'est pas détaillée.

L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure destinée à éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des travaux.

L'étude relève un enjeu moyen pour les prairies de fauche et la plantation de peupliers, du fait de la présence d'une station de l'espèce protégée, la Gesse des bois et un enjeu moyen pour cette espèce. Elle identifie un enjeu moyen pour les haies et un enjeu faible pour le fossé.

L'étude conclut, page 112, à un impact nul pour la flore et les habitats, ces habitats ne seront pas impactés compte-tenu que « l'ensemble des éoliennes et aménagements annexes au projet sont prévus au sein de cultures représentant un enjeu écologique faible ».

Cependant, les impacts qualifiés pour les haies sont sous-évalués. En effet, aucune analyse de la nature des haies (typologie, structures végétale), ni de leur potentiel écologique : espèces utilisant ces espaces, fonctionnalité écosystémique de ces espaces (zones d'alimentation, de nidification, de migration...) n'a été réalisée.

Or, selon l'étude, l'analyse des points d'écoute de l'avifaune (cf. cartographie page 58) met en évidence que les points d'écoute présentant une activité avifaunistique la plus forte importante sont ceux situés dans, ou à proximité d'éléments boisés (bosquets, haies, boisements).

De plus, l'étude ne précise pas clairement qu'aucune suppression d'éléments boisés n'est à prévoir. En effet, la mesure de réduction R01, relative au phasage des travaux, notamment les travaux d'élagage, de taille, de coupe d'éléments boisés (haies, arbres) laisse supposer leur potentielle destruction lors de la phase travaux.

L'étude conclut à un impact résiduel sur les haies de nul du fait de la mesure de réduction R02 relative à la préparation écologique du chantier et son suivi par un écologue. Cette mesure prévoit notamment un balisage des haies limitrophes aux travaux en amont de travaux. Cette mesure paraît contradictoire avec la mesure de réduction R01 mentionnée plus haut.

L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse détaillée de la nature des haies présentes et de leur potentiel écologique, en précisant clairement les éléments boisés amenés à être détruits et en réévaluant le niveau d'impact sur les habitats naturels au regard des inventaires complémentaires réalisés.

Concernant l'avifaune, la localisation des points d'écoute est cartographiée page 58 de l'étude écologique. Cependant, les transects établis ne sont pas présentés.

L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les transects établis lors des inventaires de l'avifaune.

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Les inventaires répondent cependant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet) et leur pression est suffisante. Cependant, ils ont été réalisés entre mars 2014 et janvier 2015, soit plus de 3 ans à la date de dépôt du dossier, ils ne garantissent donc pas une appréciation correcte des enjeux avifaunistiques actuels.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires compte-tenu que ceux-ci ont été réalisés plus de 3 ans.

Enfin, l'aire d'étude immédiate du projet est située à environ 500 m de la vallée de la Selle, l'étude de la migration doit utiliser la technologie radar ; cette technique permet de déterminer les flux et les hauteurs des vols migratoires. Un suivi radar a été réalisé mais ne se focalise que sur le suivi des déplacements des Hérons Cendrés compte-tenu de l'existence d'une héronnière sur le bois de Lécluse.

L'autorité environnementale recommande d'accompagner l'étude de la migration de la technologie radar sur l'ensemble des oiseaux, compte-tenu de la présence de la vallée de la Selle à 500 m de l'aire d'étude immédiate du projet et de réévaluer le niveau d'enjeu et d'impact sur ces espèces le cas échéant.

La liste des espèces d'oiseaux détectées est présentée en annexes 5-6 et 7 pages 155-160 de l'étude écologique. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de :

- 35 espèces d'oiseaux en période hivernale, dont 18 protégées, cinq espèces d'intérêt patrimonial : l'Alouette des champs, le Busard Saint-Martin, le Goéland Cendré, le Pluvier Doré et le Vanneau Huppé ;
- 46 espèces en période pré-nuptiale, dont 33 protégées, huit patrimoniales dont trois espèces d'intérêt communautaire : le Busard des Roseaux, le Busard Cendré et le Balbuzard Pêcheur ;
- 64 espèces en période post-nuptiale, dont 44 protégées, 14 espèces patrimoniales dont sept espèces d'intérêt communautaire : la Cigogne Blanche, le Busard des Roseaux, le Busard Saint-Martin, le Faucon Pèlerin, le Balbuzard Pêcheur, la Bondrée Apivore, le Pluvier Doré ;
- 33 espèces en période de nidification, dont 32 protégées, 16 d'intérêt patrimonial dont quatre espèces d'intérêt communautaire : le Busard des Roseaux, le Busard Saint-Martin, le Busard Cendré et la Gorgebleue à Miroir.

Selon l'étude, un flux migratoire a été observé au niveau de la vallée de la Sensée au nord-ouest de l'aire d'étude immédiate, débordant toutefois sur la partie nord de l'aire d'étude. Un axe secondaire a été identifié à l'est de l'aire d'étude. Sont notamment observés en transit au-dessus de l'aire les espèces suivantes : le Héron Cendré, la Buse Variable, les laridés, le Goéland Brun et la Mouette Rieuse, l'Étourneau Sansonnet.

En période de nidification, on note la présence du Busard, du Grand Cormoran et du Héron Cendré, du Tadorne de Belon, du Goéland Brun et de la Mouette Rieuse.

Une étude spécifique aux déplacements des Hérons cendré en période de reproduction a été menée. La majorité des individus en déplacement suivent un axe nord-est-sud-ouest, le long de la vallée humide de la Sensée. Cet axe correspond aux allers-retours effectués par cette espèce entre la colonie située au bois de Lecluse et les zones humides situées sur les communes d'Eterpigny, d'Haucourt et de Rémy, zones d'alimentation pour l'espèce.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

Les résultats d'inventaire mettent également en évidence la présence de plusieurs espèces d'un niveau de sensibilité élevée à très élevée à l'éolien, notamment :

- des laridés⁷ : le Goéland brun, le Goéland cendré, le Goéland argenté ;
- des rapaces : le Busard des roseaux, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, le Faucon pèlerin et le Balbuzard pêcheur, la Bondrée apivore, la Buse variable
- la Cigogne blanche...

Les niveaux de sensibilité prévisibles pour l'avifaune et les impacts sont respectivement synthétisés pages 82-85 et 112-115 de l'Annexe 4 Étude écologique. La confrontation du projet éolien à la sensibilité prévisible de l'avifaune est cartographiée page 118.

L'étude n'analyse pas les niveaux de sensibilité du projet sur les espèces observées selon les données bibliographiques et notamment, l'Effraie des clochers et le Faucon émerillon, espèces présentant un niveau de sensibilité à l'éolien moyen et dont les dernières observations datent respectivement de 2017 et 2016.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts du projet sur les espèces sensibles à l'éolien, non recensées lors des inventaires mais observées selon les données bibliographiques.

Pour qualifier les niveaux de sensibilité prévisible au projet pour les oiseaux, l'étude retient, à titre d'exemple, un niveau de sensibilité de fort aux collisions pour le Faucon crécerelle et le Goéland argenté, moyen aux collisions pour la Buse variable. Or, ces espèces présentent un niveau de sensibilité très élevée à l'éolien selon l'annexe 2 « tableau des espèces d'oiseaux sensibles à l'implantation des éoliennes » du guide régional des Hauts-de-France relatif à la prise en compte des enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques dans les projets éoliens-2017⁸, auquel fait d'ailleurs référence l'étude quant aux conditions de bridage à respecter.

En outre, pour un certain nombre d'espèces, présentant pourtant une sensibilité à l'éolien forte ou moyenne, l'étude conclut à un niveau de sensibilité prévisible au projet de faible. A titre d'exemples, l'étude conclut à un niveau de sensibilité faible sur le Faucon crécerelle au regard du faible nombre d'individus présents sur le secteur. Cette espèce vole à basse altitude (entre 30 et 40 m) ce qui le rend vulnérable, car à hauteur de pale (la garde au sol⁹ est de l'ordre de 30 m) et elle présente un fort indice de vulnérabilité¹⁰ : 3,5 sur une échelle de 5.

De manière identique, l'étude conclut à un niveau de sensibilité prévisible au projet faible pour les rapaces tels que la Buse variable ou encore le Busard cendré, dont la sensibilité à l'éolien est élevée. Concernant, le Goéland argenté, présentant un indice de vulnérabilité de 3,5, des mouvements réguliers ont été notés sur l'ensemble de l'aire d'étude, à des hauteurs de vol variant de 0 à 80 m, avec des effectifs importants et l'étude conclut pourtant à un niveau de sensibilité prévisible au projet faible.

Les niveaux de sensibilité sont donc sous-évalués. La présence d'espèces présentant une sensibilité à l'éolien ne peut conduire à une sensibilité prévisible au projet faible.

7 Espèces de laridés : goélands, mouettes, sternes...

8 Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/25102017-guide-regional-hdf-prise-en-compte-des-oiseaux-et-des-chiropteres-dans-les-projets-eoliens.pdf>

Échelle de sensibilité aux éoliennes : faible-moyenne-élevée-très élevée

9 Garde au sol : hauteur sol pale, soit hauteur du mât : 91,5 – rayon du rotor = 117,02/2 = 32,99 m

10 Échelle : indice de vulnérabilité compris entre 0 et 5

ENQUETE PUBLIQUE n° E2100020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet des oiseaux et conséquemment le niveau d'impact du projet sur ces espèces.

La synthèse conclut à un niveau d'impact moyen sur :

- le Héron cendré, en période de reproduction, du fait de la présence de deux éoliennes, E1 et E4 « implantées en marge du couloir de déplacement de l'espèce, sur un secteur concerné par des mouvements réguliers » de l'espèce. Ces déplacements sont liés à la présence d'une colonie de nidification sur la commune de Lécuse.
- le Goéland brun, en période de migration et d'hivernage. Les mouvements, variant de 0 à 80 m, se font à hauteur correspondant à l'aire de rotation des pales (zone de nourrissage en migration prénuptiale et dortoir au nord de l'aire d'étude en migration postnuptiale).

Elle conclut à un impact faible à très faible pour les autres espèces,

Or, les éoliennes E1 et E4 sont implantées en secteur à enjeux moyens, ce secteur correspondant pour partie au couloir principal de déplacement des Hérons cendrés et des laridés, le Goéland brun notamment. L'éolienne E5 se trouve également à moins de 200 mètres en bout de pale de ce couloir de déplacement.

De plus, il convient de souligner que les éoliennes E1 et E4 sont situées à moins de 200 m de haies, secteurs identifiés comme présentant une activité avifaunistique riche, confirmée par les points d'écoute 11 et 13 (cartographie d'analyse des peuplements d'oiseaux à partir des points d'écoute, page 58).

En outre, l'éolienne E6 se situe à moins de 200 m d'un autre secteur à enjeux moyens, une haie dont l'activité avifaunistique riche est confirmée par le point d'écoute 7.

L'étude prévoit la mesure R04, le bridage des éoliennes E1 et E4 « afin de réduire significativement » les risques vis-à-vis des espèces empruntant le couloir de déplacement : ces deux éoliennes ne fonctionneront pas entre une heure avant et après le lever et le coucher du soleil, tout au long de l'année.

L'autorité environnementale constate que l'évitement de secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique n'a pas été recherché, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantant au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.

L'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation).

L'étude prévoit deux autres mesures de réduction :

- la mesure R01, le phasage des travaux :
 - ✦ pour l'élagage/la taille/la coupe d'éléments boisés (haies, arbres) : les travaux sont proscrits pour l'avifaune entre avril et juillet, possibles entre août et mi-mars avec avis et suivi d'un écologue ;
 - ✦ pour les travaux d'emprise au sol (pistes d'accès, terrassement, câblage interne) en milieu ouvert (cultures prairies) : les travaux sont possibles entre août et mi-mars avec avis et suivi d'un écologue ;
- la mesure R03, la gestion et l'entretien des plateformes des éoliennes.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

L'autorité environnementale recommande que soient proscrits les travaux :

- *sur les éléments boisés entre début mars et fin juillet pour l'avifaune (soit hors période de nidification) et entre novembre et février pour les chiroptères (hors période d'hibernation) ;*
 - *d'emprise au sol entre début mars et fin juillet, hors période de nidification des oiseaux ;*
- afin d'assurer le bon déroulement du cycle biologique de ces espèces.*

Concernant les chiroptères, une analyse des gîtes est réalisée (pages 16-17 de l'étude écologique) et la localisation de cavités naturelles recensées dans un rayon de 10 km est cartographiée page 17. Deux cavités sont recensées à proximité du secteur de projet : un ouvrage civil sur la commune d'Etaing et un ouvrage militaire sur Dury.

Concernant les inventaires, ceux-ci, réalisés en 2014, 2017 et 2018, répondent aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet).

Cependant, aucun point d'écoute n'a été positionné auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées. De plus, aucune écoute en altitude n'a été réalisée. L'étude précise d'ailleurs page 150 que « L'échantillonnage a été réalisé au niveau du sol, et n'est donc pas strictement représentatif de l'activité en altitude », et que « Les chauves-souris évoluant à plus de 30 mètres de haut ne seront probablement pas comptabilisées, dans la mesure de l'activité, or ce sont celles présentant le plus de risques vis-à-vis des éoliennes. ». Un coefficient correcteur est appliqué.

Les inventaires en altitude sont le principal outil permettant de mesurer l'activité aux altitudes à risques, y compris les phénomènes de transit et les phénomènes migratoires. En effet, l'expérience montre l'existence de pics d'activités importants et ponctuels ; ceux-ci ne peuvent être détectés et caractérisés finement que par un suivi d'activité en continu et en hauteur.

Or, le projet de parc éolien pourrait entraîner un risque de mortalité pour les chiroptères principalement lors des transits saisonniers (migration ou changement de gîtes). Il convient donc d'étudier les routes de vol des espèces en phase de transit.

Il convient de rappeler que les espèces dites de haut-vol ont un risque accru d'être impactées par les éoliennes et la grande majorité de ces espèces de haut vol ne sont pas forcément détectables depuis le sol. Or, parmi les espèces de chiroptères identifiées sur le secteur de projet, trois espèces sont dites de haut vol (vol à des altitudes de plus de 40 m) : la Sérotine Commune, la Noctule commune et la Noctule de Leisler et une espèce est susceptible de voler à ces altitudes : le Murin de Daubenton.

L'état initial ne permet donc pas de caractériser pleinement la présence, l'activité chiroptérologique et la fonctionnalité du secteur de projet, notamment la caractérisation des transits. De fait, les impacts qualifiés sont susceptibles d'être sous-évalués.

L'autorité environnementale ne peut, en l'état actuel des données, se prononcer sur l'évaluation des impacts sur les chiroptères et leur bonne prise en compte et recommande :

- *de compléter les inventaires chiroptérologiques de points d'écoute positionnés auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées ;*
- *de réaliser des écoutes en altitude et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les chiroptères, et notamment l'identification des transits ;*
- *de réévaluer le cas échéant les impacts du projet sur les chiroptères et de proposer des mesures d'évitement.*

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

La liste des espèces de chiroptères détectées est présentée page 87 de l'étude écologique. Dix espèces ont été contactées avec certitude, trois espèces n'ont pas été identifiées avec certitude¹¹, issus de contacts attribués à des groupes d'espèces. Aucune espèce d'intérêt communautaire n'est identifiée mais toutes sont protégées et patrimoniales, parmi lesquelles une espèce vulnérable, la Noctule Commune et une espèce en danger, le Murin de Brandt.

La Pipistrelle commune représente 65 % des contacts, viennent ensuite les murins avec 21,3 % des contacts et la Pipistrelle de Nathusius et les Pispistrelles de Nathusius/Khul avec 11,4 %.

Des niveaux d'activité forts, par point d'écoute et/ou par saison, ont ainsi été enregistrés pour la Pipistrelle de Nathusius, la Pipistrelle commune, la Noctule Commune, le groupe des Oreillards et le groupe des Murins. Les autres espèces présentent une activité faible à moyenne.

Les taux d'activité les plus élevés ont été recensés sur les parties est et ouest du site, aux lieux-dits « la Croisette » et « le Bois de Recourt » : il s'agit essentiellement de fortes activités de Pipistrelle commune et Pipistrelle de Nathusius.

Les faibles niveaux d'activité recensés sur le plateau agricole révèlent une exploitation quasiment exclusive, pour la chasse, des quelques milieux favorables (haies, prairie, boisements) par toutes les espèces recensées. Cinq espèces ont été contactées en pleine zone de culture, toutes sensibles à l'éolien : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Sérotine Commune, la Noctule commune et la Noctule de Leisler.

Concernant la fonctionnalité chiroptérologique du secteur (page 97), deux axes de transit ont été mis en évidence, au nord et au sud de l'aire d'étude immédiate :

- le premier traverse l'aire d'étude sur sa partie ouest, reliant la vallée de la Sensée et le village d'Etaing au village de Recourt par les haies et prairies de « la Croisette » et les haies le long de l'A26 ;
- le second borde l'extrémité est de l'aire d'étude et relie le village de Recourt au marais de Saudemont par le massif boisé de Recourt.

L'étude précise que la configuration du site favorise le déplacement des chiroptères au sein même de la zone d'étude, du fait de l'interconnexion des haies avec les prairies et les haies résiduelles à l'ouest et le boisement de Recourt. Concernant les zones de rassemblement, les gîtes d'hiver et d'été, seul le bois de Recourt a été mis en évidence.

Selon l'étude, trois espèces présentent une très forte sensibilité à l'éolien : la Noctule de Leisler, la Noctule Commune et la Pipistrelle de Nathusius ; la Pipistrelle Commune et la Sérotine Commune présentent une sensibilité moyenne. Il convient de rappeler que les populations de Pipistrelle Commune, de Noctule de Leisler et de Sérotine commune sont par ailleurs en diminution au niveau national.

Pour qualifier les niveaux de sensibilité prévisible au projet pour les chiroptères, l'étude retient un niveau de sensibilité moyen à l'éolien pour la Pipistrelle commune. Or, cette espèce présente un niveau de sensibilité élevée à l'éolien. En outre, l'étude indique page 97, que la Pipistrelle commune présente également des niveaux d'activité forts, par de gros rassemblements, à toutes les périodes, aux lieux-dits « la Croisette » et « Bois de Recourt ».

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet de la Pipistrelle commune au regard de sa sensibilité forte et non moyenne à l'éolien et compte-tenu que cette espèce est fortement représentée sur l'aire d'étude avec plus de 65 % des contacts et des niveaux d'activité forts, à toutes les périodes.

La synthèse conclut à un impact :

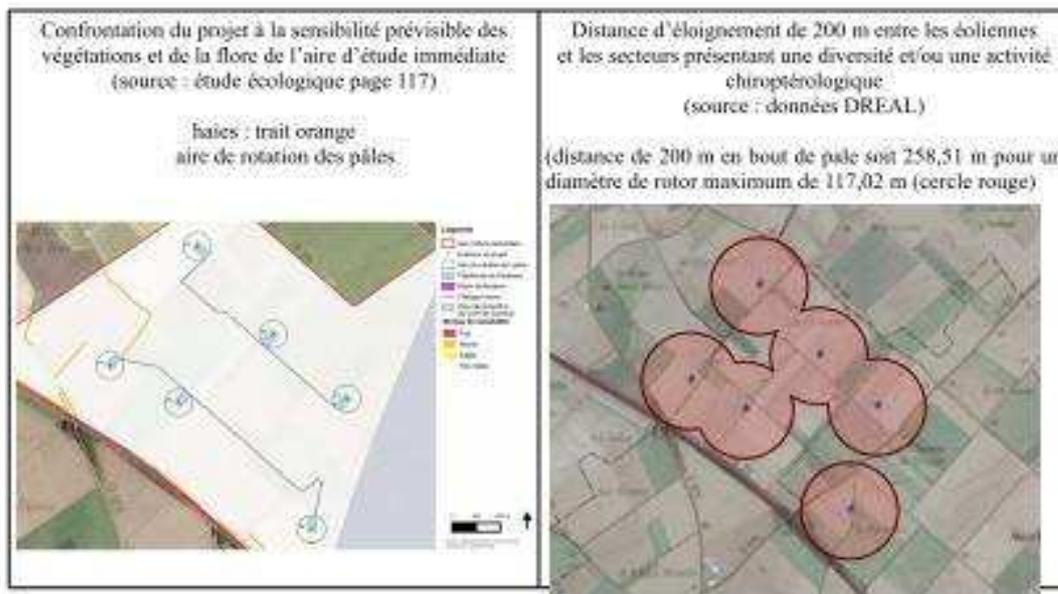
- fort pour la Pipistrelle de Nathusius sur les axes de transit toute l'année et en milieu ouvert en été et en automne ;
- fort en milieu ouvert en automne pour la Noctule Commune ;
- moyen en milieu ouvert au printemps pour la Pipistrelle de Nathusius ;
- moyen sur les axes de transit, toute l'année pour la Pipistrelle Commune, en automne pour la Noctule de Leisler.

L'étude précise que :

- l'éolienne E4 est implantée en secteur à enjeux chiroptérologiques forts ;
- l'éolienne E6 est implantée en secteur à enjeux moyens ;
- les éoliennes E1 et E5 sont implantées en secteur de sensibilité respectivement faible et très faible mais leurs pales survolent des secteurs à enjeu moyen.

L'étude précise page 115 que les éoliennes E4 et E6 sont implantées au sein de la zone préconisée pour l'éloignement des haies (distance d'éloignement égale à 200 m en bout de pales des éoliennes).

Or, la cartographie confrontant le projet à la sensibilité prévisible des végétations et de la flore est erronée : l'aire de rotation des pales est minimisée, au regard de la légende. En effet, il apparaît sur la photographie aérienne (cf. carte ci-dessous : cercles rouges) que les éoliennes E4 et E6 sont situées à moins de 200 mètres de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats¹² qui préconise une distance minimale d'éloignement de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique.



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

De plus, les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable.

L'étude indique, page 122, que les niveaux d'impacts prévisibles suivant nécessitent une réduction :

- impact fort toute l'année à hauteur de l'éolienne E4 ;
- impact fort à hauteur des éoliennes E1, E2, E3, E5 et E6, en été et en automne ;
- impact moyen à hauteur des éoliennes E1, E2, E3, E5 et E6, au printemps.

L'étude prévoit ainsi une mesure de réduction, le bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur de chiroptères (mesure R05) selon les paramètres de bridage¹³ conformes aux recommandations du guide de la DREAL Hauts-de-France.

L'autorité environnementale constate que l'évitement des secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique n'a pas été recherché et que les préconisations de l'accord Eurobats d'éloignement des éoliennes E4 et E6 de 200 mètres en bout de pale de haies n'ont pas été respectées.

Au regard de ce constat et compte-tenu que les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable et que l'ensemble des éoliennes engendre un impact moyen à fort sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation).

➤ Évaluation des incidences Natura 2000 et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée page 135 de l'étude écologique. Elle porte sur l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 km autour du projet et est basée sur les aires d'évaluations spécifiques¹⁴ des espèces et des habitats naturels ayant conduit à la désignation de ces sites.

Selon l'étude, au regard de la distance où se localisent ces sites Natura 2000, entre 15,5 et 19 km du secteur de projet, « les incidences potentielles du projet éolien ne peuvent concerner que des espèces à forte mobilité et principalement les oiseaux et les chiroptères. »

Le site FR3100506 « bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux » a été désigné pour la présence d'habitats et d'une espèce d'intérêt communautaire, le Triton crêté. Les sites FR3100504 « pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe » et FR3100506 « bois de Flines-les-Raches et système alluvial du Courant des Vanneaux », ayant été désignés pour la présence d'habitats d'intérêt communautaire et du Triton crêté, une espèce d'amphibien dont l'aire d'évaluation spécifique est de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux, ne sont pas concernés par des incidences potentielles. Le site FR3112005 « vallée de la Scarpe et de l'Escaut » a été désigné pour la présence de 17 espèces d'oiseaux dont les aires d'évaluation

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

spécifique sont inférieures à la distance de 19 km entre le projet et le site (entre 1 à 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux).

L'étude conclut que les incidences du projet de parc éolien projeté peuvent donc être considérées comme négligeables sur l'ensemble des sites Natura 2000. L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt

EOLIS LES MURIERS



Préfecture du Pas-de-Calais
Bureau de l'Environnement
A l'attention de Mme MERCIER
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS cedex 9

Lille, 18/12/2020

Objet : Courrier de réponse à l'avis de la MRAe n°2020-4565 concernant le projet éolien de LA SENSEE (EOLIS LES MURIERS) en date du 14 août 2020

Pièces jointes : Tableau des mises à jour apportées au dossier, 1 exemplaire papier de l'étude écologique modifiée, 1 exemplaire papier de l'étude paysagère modifiée, 1 exemplaire papier de la Note de Présentation Non Technique modifiée, 1 exemplaire papier du Résumé Non Technique modifié, 1 exemplaire papier de l'Etude d'Impact modifiée et 1 clé USB regroupant l'ensemble des documents.

Copie par mail : DREAL, Unité départementale de l'Artois

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'avis de la MRAe n°2020-4565 concernant le projet éolien de La Sensée sur les communes de Recourt, Dury et Etaing (62), émis en date du 14 août 2020.

Cet avis fait état de plusieurs remarques ou recommandations pour lesquelles la société EOLIS LES MURIERS souhaite apporter des précisions et des compléments, préalablement à l'enquête publique. Dans cette optique, certaines études du dossier ont été consolidées. Elles annulent et remplacent les précédentes versions (le tableau joint en pièce jointe précise ces ajouts).

1. L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante respectant une distance minimale de 200 mètres entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique et chiroptérologique afin d'assurer la protection des espèces. (page 07/22)

Comme cela est expliqué au paragraphe « V.2 Choix du projet – Démarche d'évitement » de l'étude écologique, le choix du site et la définition de la zone potentielle d'implantation a constitué la première étape dans le processus d'élaboration de l'implantation du projet. Cela constitue également la première partie de la séquence ERC puisque la prise en compte de ces premiers critères permet d'éviter de nombreux impacts. Dans le cas du projet éolien de La Sensée, les principales mesures d'évitement ayant conduit à la définition du projet sont :

EOLIS LES MURIERS

215, rue Sennet Motta - La Trétoire II
34000 MONTPELLIER
www.engie-green.fr

SAS à capital variable au capital inscrit au R.C.S. de LAZARIE au capital de 10 000 €
SIS MONTPELLIER 820 444 075 - N° de TVA INTRACOM 820 444 075

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



- Eviter la zone de protection du VOR de Cambrai qui empêche l'implantation d'éoliennes autour de ce VOR à moins de 10 km ;
- Implanter des éoliennes à plus de 500 m des habitations et des zones identifiées comme « à urbaniser » au sein des PLU et prendre en compte le souhait des communes d'implanter les éoliennes le plus loin possible des premières habitations d'Etaing (soit 748 m pour l'éolienne la plus proche), 800 m de celles de Dury et 1 000 m de celles de Recourt ;
- Eloignement des éoliennes d'au moins 200 m de l'autoroute A26 ;

Ce premier travail a permis de valider la zone d'implantation potentielle et d'identifier une trame d'implantation. Ces lignes directrices ont été affinées pour déterminer les trois variantes d'implantation présentées, grâce aux résultats des études et aux autres critères devant être pris en compte (foncier notamment).

C'est ainsi que la variante de moindre impact a été retenue. Elle est effectivement moins impactante concernant les végétations (impact moindre sur les milieux agricoles via un nombre réduit d'éoliennes, à savoir 6 machines au lieu de 8), l'avifaune (les éoliennes sont plus éloignées du couloir de déplacement des Hérons cendrés) et les chiroptères (moins d'éoliennes dont les pales survoleraient des secteurs à enjeux moyens à forts).



L'évitement par éloignement des éoliennes E4 et E6 aux haies limitrophes n'ayant pas été possible dans le cadre du développement du projet et de la prise en compte de l'ensemble des critères pesant sur le développement de ce parc éolien, EOLIS.LES MURIERS a mis en place une mesure de réduction, la « Mesure RD5 : Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères » pour que l'exploitation de ces deux éoliennes soit acceptable.

2. L'autorité environnementale recommande d'étudier une variante permettant d'éviter les impacts notamment sur le monument historique, le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse. (page 07/22)

Comme indiqué précédemment, la définition de la zone d'implantation potentielle constitue la première étape dans le processus d'élaboration de l'implantation du projet. Cela constitue également la première étape de la séquence ERC, avec la prise en compte de divers critères, permettant d'éviter de nombreux impacts.

Concernant le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse, une distance de plus d'un kilomètre entre la première éolienne envisagée et celui-ci constitue une première mesure. De plus, le choix de la variante d'implantation a permis de limiter grandement les impacts sur celui-ci. En effet, 3 variantes ont été étudiées. La première était composée de 8 éoliennes, assez rapprochées. Afin de réduire l'angle d'occupation visuelle, l'implantation des éoliennes a été plus

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



espacée (variante n°2), en réduisant le nombre d'aérogénérateurs à 6. Enfin, la variante n°3, qui garde la même implantation des éoliennes que la variante n°2, mais avec une hauteur de celles-ci passant de 180m à 150m, a permis de réduire l'effet de surplomb sur le menhir. La variante retenue (variante n°3) a donc permis de limiter grandement les impacts par rapport aux autres scénarios envisagés initialement.

3. *L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'un recensement exhaustif du patrimoine local non protégé et notamment des cimetières militaires et de justifier, le cas échéant l'absence de sensibilité de ces éléments patrimoniaux au projet de parc éolien. (page 09/22)*

A l'échelle de l'aire d'étude immédiate (rayon de 3 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet), 7 cimetières militaires ont été localisés (page 33 de la troisième version de l'étude paysagère). La sensibilité du cimetière du Crucifix de Dury, du Mémorial canadien de Dury et du cimetière allemand d'Ecourt-Saint-Quentin est modérée vis-à-vis du projet de La Sensée. Les autres cimetières ont une sensibilité faible à celui-ci. Concernant ceux pour lesquels une sensibilité modérée a été estimée, des photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'impact du projet (PM 09, PM 46 et PM 47). Cet impact sur ce patrimoine est estimé de très faible à faible.

4. *L'autorité environnementale recommande d'améliorer la qualité des photomontages en faisant ressortir les éoliennes des parcs éoliens autorisés, construits et en instruction sur les photomontages. (page 09/22)*

Le bureau d'étude Biotope, dans ses photomontages a fait ressortir les parcs éoliens autorisés, construits et en instruction par une couleur différente avec le nom du parc concerné.

Concernant la qualité des photomontages, 9 prises de vue ont été refaites par temps clair pour améliorer les photomontages depuis ces points de vue.

5. *L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité et d'impact du parc éolien projeté sur le monument historique, l'église de Saudemont, en s'appuyant sur des photomontages complémentaires depuis ce monument. (page 10/22)*

Le bureau d'étude Biotope a réalisé 2 photomontages complémentaires afin d'évaluer l'impact du parc éolien sur l'Eglise de Saudemont. L'un de ces photomontages est situé au sud du bourg de Saudemont (PM 44). L'impact depuis ce point de vue, situé en recul de l'église est estimé à faible. En effet, le projet apparaît partiellement au-dessus de la silhouette bâtie de Saudemont. Seules les pales des éoliennes sont visibles, le reste étant tronqué par le contexte urbain du bourg. Bien que le projet concurrence l'église classée, celle-ci représente toujours l'élément vertical le plus important attirant le regard. Le second photomontage est situé au pied de l'église de Saudemont. Le projet se trouve entièrement dissimulé derrière le contexte bâti du premier plan. L'impact est nul depuis ce monument historique de faible sensibilité.

6. *L'autorité environnementale recommande d'évaluer le niveau de sensibilité et d'apprécier précisément l'impact du projet engendré sur les cimetières militaires en s'appuyant sur la réalisation de photomontages depuis/avec ces éléments patrimoniaux qui permettront d'apprécier cet impact. (page 10/22)*

Comme indiqué précédemment, le bureau d'études Biotope, dans la nouvelle version de l'étude paysagère, a évalué la sensibilité des cimetières militaires de l'aire d'étude immédiate (rayon de 3 km autour de la zone d'implantation potentielle du projet) vis-à-vis du projet. La sensibilité du cimetière du Crucifix de Dury, du Mémorial canadien de Dury et du cimetière allemand d'Ecourt-Saint-Quentin est modérée vis-à-vis du projet de La Sensée. Les autres

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



cimetières ont une sensibilité faible à celui-ci. Concernant ceux pour lesquels une sensibilité modérée a été estimée, des photomontages ont été réalisés afin d'évaluer l'impact du projet (PM 09, PM 46 et PM 47). Cet impact sur ce patrimoine est estimé de très faible à faible.

7. *L'autorité environnementale recommande de compléter les photomontages de prises de vue supplémentaires depuis les entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet et de réévaluer le niveau d'impact du projet sur ces villages. (page 11/22)*

Dans la nouvelle version de l'étude paysagère, le bureau d'étude Biotope a intégré 14 nouveaux photomontages (PM 31 à 44) concernant des entrées, sorties et centres-bourgs des villages situés à moins de 5 km du projet. Les bourgs pour lesquels le niveau d'impact a été réévalué sont ceux des communes de Seudemont et Torquesne. En effet, le niveau d'impact est modéré sur ces bourgs. Cependant, pour le bourg de Seudemont une mesure compensatoire de plantation de haies avait déjà été prévue, principalement en frange de ce bourg. Pour celui de Torquesne, une nouvelle mesure de plantation d'un alignement d'arbres est prévue au nord de celui-ci (page 76 de la nouvelle version de l'étude paysagère). Cette mesure permettra d'intégrer la verticalité du projet et de le tronquer partiellement depuis cette entrée.

8. *L'autorité environnementale recommande de mettre en place des mesures d'évitement afin d'aboutir à un impact résiduel faible (sur le menhir classé de Lécluse, page 11/22).*

Comme indiqué précédemment, la définition de la zone d'implantation potentielle constitue la première étape dans le processus d'élaboration de l'implantation du projet. Cela constitue également la première étape de la séquence ERC, avec la prise en compte de diverses critères, permettant d'éviter de nombreux impacts.

Concernant le menhir dit la Pierre du Diable situé sur Lécluse, une distance de plus d'un kilomètre entre la première éolienne envisagée et celui-ci constitue une première mesure. De plus, le choix de la variante d'implantation a permis de limiter grandement les impacts sur celui-ci. En effet, 3 variantes ont été étudiées. La première était composée de 8 éoliennes, assez rapprochée. Afin de réduire l'angle d'occupation visuelle, l'implantation des éoliennes a été plus espacée (variante n°2), en réduisant le nombre d'aérogénérateurs à 6. Enfin, la variante n°3, qui garde la même implantation des éoliennes que la variante n°2, mais avec une hauteur de celles-ci passant de 180m à 150m, a permis de réduire l'effet de surplomb sur le menhir. La variante retenue (variante n°3) a donc permis de limiter grandement les impacts par rapport aux autres scénarios envisagés initialement.

Enfin, des mesures d'accompagnement sont prévues pour valoriser le site du menhir. La première mesure consiste à réhabiliter le chemin y menant (actuellement en terre). La seconde mesure concerne la mise en place d'un panneau d'information afin de sensibiliser les visiteurs à l'importance et au rôle des énergies renouvelables. Une simulation du projet depuis le menhir avec la mise en place de ces mesures est disponible en page 77 de la nouvelle version de l'étude paysagère.

9. *L'autorité environnementale recommande, concernant la plantation de haies autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Recourt, de démontrer l'efficacité de cette mesure en s'appuyant sur la réalisation d'un photomontage et d'apporter les éléments permettant de garantir que la mesure proposée sera effective. (page 12/22)*

Cette mesure de plantation de haies autour du nouveau lotissement situé à l'ouest de Recourt a été proposée alors que ce lotissement était encore en phase de « construction ». Depuis, les habitations donnant directement sur le projet, ont été finalisées. Une clôture a été installée le long de ce nouveau lotissement. EOLIS.LES MURIERS a donc adapté cette mesure. Elle consiste désormais en la plantation de plantes grimpantes le long de la clôture, donnant directement vers le projet. Le but ici est que ces panneaux grillagés deviennent des supports pour le

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de Dury, Etaing et Recourt



développement des plantes grimpantes. Celles-ci permettraient alors de filtrer les vues vers le projet et de diminuer l'impact. Un nouveau photomontage avec une prise de vue datant de novembre 2020 est disponible dans la nouvelle version de l'étude paysagère en page 75. Le coût de cette mesure est estimée à environ 3 200€.

Si cette nouvelle mesure ne convenait pas aux habitants concernés, l'autre solution envisagée (mais moins recommandée car elle bloquerait totalement la vue des habitants) consisterait en l'installation de bandes occultantes entre les interstices des panneaux grillagés déjà présents en limite de propriété. Le coût de cette mesure est estimée à environ 1 500€.

10. L'autorité environnementale recommande, concernant la mise en valeur du menhir « la Pierre du Diable », de proposer clairement des mesures concrètes et d'apporter les éléments permettant de garantir que les mesures proposées seront effectives. (page 12/22)

Comme indiqué précédemment, des mesures d'accompagnement sont prévues pour valoriser le site du menhir. La première mesure consiste à réhabiliter le chemin y menant (actuellement en terre). La seconde mesure concerne la mise en place d'un panneau d'information afin de sensibiliser les visiteurs à l'importance et au rôle des énergies renouvelables. Une simulation du projet depuis le menhir avec la mise en place de ces mesures est disponible en page 77 de la nouvelle version de l'étude paysagère. Le coût de ces mesures est estimé entre 3 000 et 4 000€.

11. L'autorité environnementale recommande de compléter l'état initial d'une identification, d'une localisation des continuités écologiques localisées et d'une analyse du fonctionnement écologique local. (page 13/22)

L'analyse des continuités écologiques locales et du fonctionnement écologique local est bien réalisée au sein de l'étude écologique mais dans des parties dédiées au sein des chapitres relatifs à chaque groupe biologique, à savoir :

- Pour l'avifaune :
 - « Les mouvements au sein de l'aire d'étude rapprochée » (pages 49, 58 et 66)
 - « Les zones de stationnement de l'avifaune » (pages 49, 58 et 70)
 - « III.4.3 L'analyse des populations d'oiseaux sur l'aire d'étude rapprochée » relative à l'avifaune en période de reproduction (page 78)
 - « III.5 Etude spécifique aux déplacements des Hérons cendrés en période de reproduction » (page 84)
- Pour les chiroptères, « IV.7 Fonctionnalité chiroptérologique de l'aire d'étude immédiate » (page 134)

12. L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires réalisés de plus de 3 ans et de les compléter d'inventaires sur les périodes d'expression de la flore précoce et tardive, compte-tenu des habitats présents (prairies et fossés). (page 13/22)

La réactualisation des inventaires a déjà été réalisée suite à la demande de compléments du 29 mars 2019 et figure bien dans la version 2 de l'étude écologique. Deux passages ont ainsi été réalisés, les 17 mai et 23 juillet 2019.

13. Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée (page 37 de l'étude écologique). Or, la mesure de réduction R02 (page 121) relative à la préparation écologique du chantier précise qu'une « attention particulière sera portée à la présence du Robinier faux-acacia, espèce exotique envahissante recensée sur l'aire d'étude ».

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



L'autorité environnementale recommande de mettre en cohérence les éléments de l'étude écologique, en indiquant les espèces exotiques envahissantes recensées sur le secteur d'implantation du projet et en joignant une cartographie permettant de les localiser.

Par ailleurs, cette mesure n'est pas détaillée.

L'autorité environnementale recommande de préciser la mesure destinée à éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes lors de la réalisation des travaux. (page 14/22)

La version 2 de l'étude écologique, faisant suite à la demande de compléments du 29 mars 2019, précise bien qu'au cours des prospections de 2019, une espèce végétale exotique envahissante a été observée sur l'aire d'étude. Il s'agit du Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) (cf. « II.2.4 Flore exotique envahissante » de l'étude écologique). De plus, la carte 13 de l'étude écologique présente la localisation de cette espèce.

Des précisions ont été apportées, à la nouvelle version de l'étude écologique, au sein de la fiche « Mesure R02 : Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue », afin d'éviter l'introduction ou la dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes, comme le nettoyage des engins de chantier avant leur arrivée sur la zone de travaux, et la vérification de leur propreté par un écologue.

14. L'autorité environnementale recommande de conduire une analyse détaillée de la nature des haies présentes et de leur potentiel écologique, en précisant clairement les éléments boisés amenés à être détruits et en réévaluant le niveau d'impact sur les habitats naturels au regard des inventaires complémentaires réalisés. (page 14/22)

La version 2 de l'étude écologique, faisant suite à la demande de compléments du 29 mars 2019, apporte des précisions concernant les boisements, bosquets et fourrés présents au sein de l'aire d'étude immédiate, et notamment sur les haies « assez bien développées, stratifiées et continues mais peu riches en espèces, représentant un enjeu moyen », avec un total de 2,2 km linéaires. Les espèces constituant les haies sont précisées dans le « Tableau 13. Synthèse des végétations sur l'aire d'étude immédiate » de l'étude écologique.

Concernant les impacts sur ces haies, la nouvelle version de l'étude écologique a été modifiée afin d'intégrer le fait qu'un élagage de la haie limitrophe au chemin d'accès à l'éolienne E4 pourra s'avérer nécessaire lors des travaux.

La « Mesure R01 : Phasage des travaux » précise déjà les périodes favorables ou non à la réalisation d'un tel élagage, suivant les contraintes liées notamment à la reproduction de l'avifaune. Toutefois, des précisions ont été apportées au sein de la fiche « Mesure R02 : Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue », concernant la vérification par un écologue de la présence/absence de cavités (potentiellement favorables aux chiroptères), et la présence ou non d'espèces nicheuses avant tous élagages.

15. L'autorité environnementale recommande de joindre une cartographie permettant de localiser les transects établis lors des inventaires de l'avifaune. (page 14/22)

L'ensemble des routes et chemins de l'aire d'étude rapprochée est parcouru par les ornithologues en charge des inventaires relatifs à l'avifaune. Il n'y a pas d'échantillonnage sous forme de transects effectué sur le site d'étude qui est entièrement parcouru afin de disposer d'une recherche et analyse homogène sur l'ensemble de l'aire d'étude.

16. Les inventaires répondent cependant aux périodes propices à la caractérisation du cycle de vie de chaque espèce (cycle biologique complet) et leur pression est suffisante. Cependant, ils ont été réalisés entre mars 2014 et

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



janvier 2015, soit plus de 3 ans à la date de dépôt du dossier, ils ne garantissent donc pas une appréciation correcte des enjeux avifaunistiques actuels.

L'autorité environnementale recommande de réactualiser les inventaires compte-tenu que ceux-ci ont été réalisés plus de 3 ans. (page 15/22)

La réactualisation des inventaires a déjà été réalisée suite à la demande de compléments du 29 mars 2019 et figure bien dans la version 2 de l'étude écologique. Ont ainsi été réalisés :

- 4 passages en hivernage (entre janvier et février 2019) ;
- 4 passages en migration pré-nuptiale (entre mars et avril 2019) ;
- 8 passages en reproduction (entre avril et juillet 2019) ;
- 8 passages en migration post-nuptiale (entre août et novembre 2019).

17. L'aire d'étude immédiate du projet est située à environ 500 m de la vallée de la Salle, l'étude de la migration doit utiliser la technologie radar ; cette technique permet de déterminer les flux et les hauteurs des vols migratoires. Un suivi radar a été réalisé mais ne se focalise que sur le suivi des déplacements des Hérons Cendrés compte-tenu de l'existence d'une héronnière sur le bois de Lécluse.

L'autorité environnementale recommande d'accompagner l'étude de la migration de la technologie radar sur l'ensemble des oiseaux, compte-tenu de la présence de la vallée de la Salle à 500 m de l'aire d'étude immédiate du projet et de réévaluer le niveau d'enjeu et d'impact sur ces espèces le cas échéant. (page 15/22)

La technologie radar a été retenue pour étudier un phénomène de déplacement identifié comme potentiellement très impactant pour le développement du projet éolien sur le secteur, suite aux premiers inventaires de terrain. C'est pourquoi il a été décidé d'effectuer une étude spécifique aux déplacements des Hérons cendrés transitant sur et aux abords du site en période de reproduction.

Les enjeux identifiés au cours de la période de migration des oiseaux, et notamment les axes migratoires identifiés sur le secteur d'implantation du projet, au cours des inventaires de 2014 et 2019, n'ont pas nécessité l'emploi complémentaire de cette technologie.

18. L'étude n'analyse pas les niveaux de sensibilité du projet sur les espèces observées selon les données bibliographiques et notamment, l'Effraie des clochers et le Faucon émeraillon, espèces présentant un niveau de sensibilité à l'éolien moyen et dont les dernières observations datent respectivement de 2017 et 2016.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des impacts du projet sur les espèces sensibles à l'éolien, non recensées lors des inventaires mais observées selon les données bibliographiques. (page 16/22)

L'analyse des impacts du projet a été complétée, sur la nouvelle version de l'étude écologique (dans les parties « III.6.2 Evaluation des niveaux de sensibilité prévisible pour l'avifaune au projet », « VII. Analyse des impacts » et « IX. Appréciation des impacts résiduels »), pour les espèces sensibles à l'éolien, non recensées lors des inventaires mais observées selon les données bibliographiques, qui sont l'Effraie des clochers, le Faucon émeraillon et le Hibou moyen-duc.

19. Les niveaux de sensibilité sont sous-évalués.

L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet des oiseaux et conséquemment le niveau d'impact du projet sur ces espèces. (page 17/22)

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



La sensibilité générale de chaque espèce aux collisions a été définie au moyen des informations croisées suivantes, issues de la bibliographie :

- Nombre de cas de mortalité recensés en Europe (issus des données de Tobias Dürri)
- Nombre de couples nicheurs en Europe selon Birdlife 2004

Cinq niveaux ont ainsi été définis (très fort, fort, moyen, faible et très faible) suivant la part de la population européenne impactée par les collisions avec des éoliennes. La mortalité brute constatée n'est ici pas retenue pour définir à elle seule le niveau de sensibilité puisque cette mortalité n'a pas du tout les mêmes conséquences sur les espèces suivant la taille de leur population européenne.

20. L'autorité environnementale constate que l'évitement de secteurs présentant une diversité et/ou une activité avifaunistique n'a pas été recherché, les éoliennes E1, E4 et E5 s'implantant au sein ou à proximité immédiate d'un couloir principal de déplacement des oiseaux et l'éolienne E6 au sein d'un secteur présentant une activité avifaunistique notable.

L'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation). (page 17/22)

Comme cela est expliqué au « V.2 Choix du projet – Démarche d'évitement » de l'étude écologique, le choix du site et la définition de la zone potentielle d'implantation a constitué la première étape dans le processus d'élaboration de l'implantation du projet. Cela constitue également la première partie de la séquence ERC puisque la prise en compte de ces premiers critères permet d'éviter de nombreux impacts. Dans le cas du projet de la Sensée, les principales mesures d'évitement ayant conduit à la définition du projet sont :

- Eviter la zone de protection du VOR de Cambrai qui empêche l'implantation d'éoliennes autour de ce VOR à moins de 10 km ;
- Implanter des éoliennes à plus de 500 m des habitations et des zones identifiées comme « à urbaniser » au sein des PLU et prendre en compte le souhait des communes d'implanter les éoliennes le plus loin possible des premières habitations d'Etaing (soit 748 m pour l'éolienne la plus proche), 800 m de celles de Dury et 1 000 m de celles de Recourt ;
- Eloignement des éoliennes d'au moins 200 m de l'autoroute A26 ;

Ce premier travail a permis de valider la zone d'implantation potentielle et d'identifier une trame d'implantation. Ces lignes directrices ont été affinées pour déterminer les trois variantes d'implantation présentées, grâce aux résultats des études et aux autres critères devant être pris en compte (foncier notamment).

C'est ainsi que la variante de moindre impact a été retenue. Elle est effectivement moins impactante concernant les végétations (impact moindre sur les milieux agricoles via un nombre réduit d'éoliennes, à savoir 5 machines au lieu de 6), l'avifaune (les éoliennes sont plus éloignées du couloir de déplacement des Hérons cendrés) et les chiroptères (moins d'éoliennes dont les pales survoleraient des secteurs à enjeux moyens à forts).

En effet, la variante retenue prévoit l'implantation de 2 des 6 éoliennes en projet (E1 et E4) en marge du couloir de déplacement du Héron cendré, sur un secteur concerné par des mouvements réguliers, réduisant les impacts prévisibles par rapport à la variante 1 (qui prévoyait l'implantation de 3 éoliennes en secteur à enjeux écologiques moyens, les 5 autres étant concernées par des enjeux faibles).

L'évitement par éloignement des éoliennes E1 et E4 au couloir de déplacement du Héron cendré n'ayant pas été possible dans le cadre du développement du projet et de la prise en compte de l'ensemble des critères pesant sur le développement du parc éolien, EOLIS.LES MURIERS a mis en place une mesure de réduction, la « Mesure R04 : Bridage des éoliennes E1 et E4 en faveur des Hérons cendrés et des taridés » pour que l'exploitation de ces deux éoliennes soit acceptable.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



21. L'autorité environnementale recommande que soient proscrits les travaux :

- sur les éléments boisés entre début mars et fin juillet pour l'avifaune (soit hors période de nidification) et entre novembre et février pour les chiroptères (hors période d'hibernation) ;
- d'emprise au sol entre début mars et fin juillet, hors période de nidification des oiseaux ;

afin d'assurer le bon déroulement du cycle biologique de ces espèces. (page 18/22)

La période d'intervention exclue pour tout travaux d'élagage / taille / coupe d'éléments boisés (haies, arbres) a été étendue au mois de mars. Cette interdiction n'a toutefois pas été retenue pour la période d'hibernation des chiroptères car le seul impact potentiel concerne l'élagage de branches qui ne sont pas favorables à l'hivernation de ces espèces.

Des précisions ont toutefois été apportées au sein de la fiche « Mesure R02 : Préparation écologique du chantier et suivi de celui-ci par un écologue » concernant les modalités des travaux de coupe des arbres, arbustes et ronciers, avec notamment la vérification par un écologue de la présence/absence de cavités (potentiellement favorables aux chiroptères), et la présence ou non d'espèces nicheuses avant tous élagages.

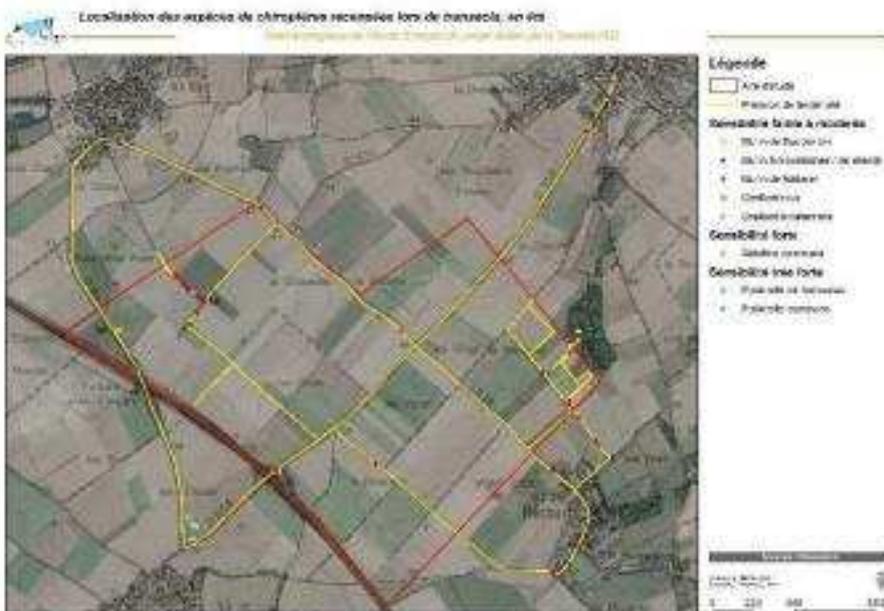
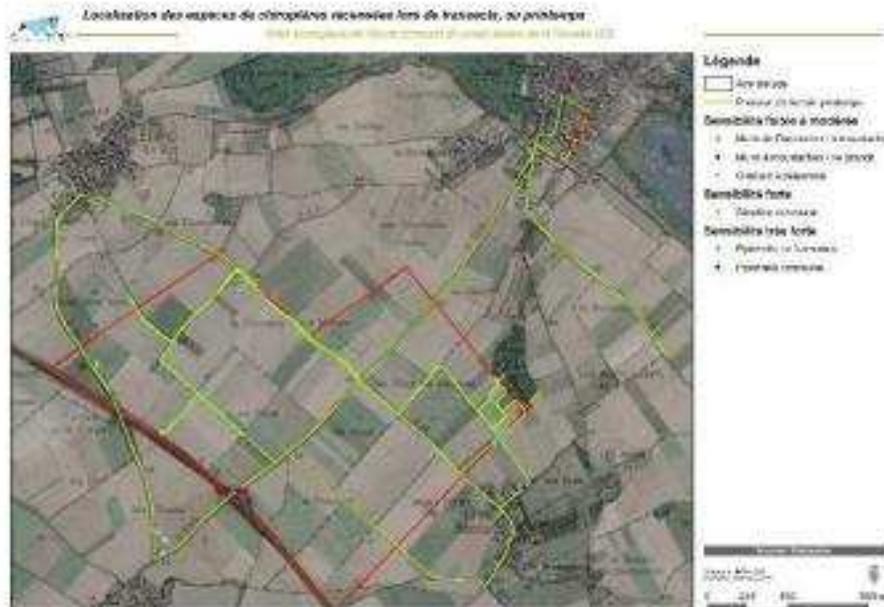
Concernant les travaux d'emprise au sol, il avait déjà été précisé dans la mesure « Mesure R01 : Phasage des travaux » que si ce type de travaux devait être réalisé en période de reproduction des oiseaux, un suivi de la nidification devrait être réalisé par un écologue afin d'éviter tous risques d'impact sur les nids et œufs protégés d'espèces nichant au sol.

22. L'autorité environnementale ne peut, en l'état actuel des données, se prononcer sur l'évaluation des impacts sur les chiroptères et leur bonne prise en compte et recommande :

- de compléter les inventaires chiroptérologiques de points d'écoute positionnés auprès des haies situées à proximité des éoliennes E4 et E6 projetées ;
- de réaliser des écoutes en altitude et de réévaluer l'analyse de la fonctionnalité du site par les chiroptères, et notamment l'identification des transits ;
- de réévaluer le cas échéant les impacts du projet sur les chiroptères et de proposer des mesures d'évitement. (page 18/22)

Les inventaires ont été réalisés à partir de transects et de points d'écoute ayant permis d'étudier l'ensemble des habitats favorables aux chiroptères sur la zone d'implantation des éoliennes (voir cartes ci-dessous). Précisons, par ailleurs, que le point d'écoute dénommé « La Croisette » a permis de suivre les activités chiroptérologiques aux abords de la haie proche de E4.

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



23. L'autorité environnementale recommande de réévaluer le niveau de sensibilité prévisible au projet de la Pipistrelle commune au regard de sa sensibilité forte et non moyenne à l'éolien et compte-tenu que cette espèce est fortement représentée sur l'aire d'étude avec plus de 65 % des contacts et des niveaux d'activité forts, à toutes les périodes. (page 20/22)

La sensibilité générale de chaque espèce aux collisions ou barotraumatisme a été définie au moyen des informations issues de la bibliographie, et notamment de la « Note de synthèse relative à la problématique éoliennes et chiroptères », réalisée par le bureau d'études BIOTOPE et présentée en annexe 15 de l'étude écologique. Tous les éléments de compréhension de la méthode ayant permis de définir les niveaux de sensibilité exploités dans l'étude écologique y figurent.

24. L'étude précise page 115 que les éoliennes E4 et E6 sont implantées au sein de la zone préconisée pour l'éloignement des haies (distance d'éloignement égale à 200 m en bout de pales des éoliennes). Or, la cartographie confrontant le projet à la sensibilité prévisible des végétations et de la flore est erronée : l'aire de rotation des pales est minimisée, au regard de la légende. En effet, il apparaît sur la photographie aérienne (cf. carte ci-dessous : cercles rouges) que les éoliennes E4 et E6 sont situées à moins de 200 mètres de haies, en contradiction avec l'accord Eurobats qui préconise une distance minimale d'éloignement de 200 mètres en bout de pale entre les éoliennes et les secteurs présentant une diversité et/ou une activité chiroptérologique.

Au regard de ce constat et compte-tenu que les éoliennes E1 et E5 sont situées à proximité de secteurs présentant une activité chiroptérologique notable et que l'ensemble des éoliennes engendre un impact moyen à fort sur les chiroptères, l'autorité environnementale recommande de rechercher une solution alternative à la zone d'implantation potentielle retenue (autre localisation). (page 20 et 21 /22)

Rappelons, en préambule, qu'EUROBATS indique que « des mesures efficaces doivent être conçues pour chaque projet éolien pour éviter et pour réduire la mortalité des chauves-souris au cas par cas par le processus approprié d'étude d'impact. [...] l'ordre des mesures doit être premièrement d'éviter, puis de réduire la mortalité (si l'évitement complet n'est pas possible). [...] La mise en drapeau et l'augmentation de la vitesse de vent de démarrage des éoliennes sont actuellement les seuls moyens qui ont montré leur efficacité pour réduire la mortalité des chauves-souris dans les parcs éoliens en fonctionnement. » (Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens - Actualisation 2014 – EUROBATS).

De plus, les recommandations de la SFPEM sont les suivantes : « Une distance de sécurité minimum de 200 m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. Cette distance préventive peut être modulée, mais sous réserve que les choix retenus s'appuient obligatoirement sur des études sérieuses sur les effets de chaque lièze sur l'activité des chauves-souris et que des mesures de réduction soient retenues (type régulation) » (« Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres – Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM », Version 2.1 (février 2016) – SFPEM »).

Comme cela est expliqué au « V.2 Choix du projet – Démarche d'évitement » de l'étude écologique, le choix du site et la définition de la zone potentielle d'implantation a constitué la première étape dans le processus d'élaboration de l'implantation du projet. Cela constitue également la première partie de la séquence ERC puisque la prise en compte de ces premiers critères permet d'éviter de nombreux impacts. Dans le cas du projet de la Sensée, les principales mesures d'évitement ayant conduit à la définition du projet sont :

- Eviter la zone de protection du VOR de Cambrai qui empêche l'implantation d'éoliennes autour de ce VOR à moins de 10 km ;
- Planter des éoliennes à plus de 500 m des habitations et des zones identifiées comme « à urbaniser » au sein des PLU et prendre en compte le souhait des communes d'implanter les éoliennes le plus loin possible des premières

ENQUETE PUBLIQUE n° E21000020/59
Exploitation d'un parc Eolien composé de 6 aérogénérateurs sur les communes de
Dury, Etaing et Recourt



habitations d'Etaing (soit 748 m pour l'éolienne la plus proche), 800 m de celles de Dury et 1 000 m de celles de Recourt ;

- Eloignement des éoliennes d'au moins 200 m de l'autoroute A26 ;

Ce premier travail a permis de valider la zone d'implantation potentielle et d'identifier une trame d'implantation. Ces lignes directrices ont été affinées pour déterminer les trois variantes d'implantation présentées, grâce aux résultats des études et aux autres critères devant être pris en compte (foncier notamment).

C'est ainsi que la variante de moindre impact a été retenue. Elle est effectivement moins impactante concernant les végétations (impact moindre sur les milieux agricoles via un nombre réduit d'éoliennes, à savoir 6 machines au lieu de 8), l'avifaune (les éoliennes sont plus éloignées du couloir de déplacement des Hérons cendrés) et les chiroptères (moins d'éoliennes dont les pales survoleraient des secteurs à enjeux moyens à forts).

L'évitement par éloignement des éoliennes E4 et E6 aux haies limitrophes n'ayant pas été possible dans le cadre du développement du projet et de la prise en compte de l'ensemble des critères pesant sur le développement du parc éolien, EOLIS.LES MURIERS a mis en place une mesure de réduction, la « Mesure R05 : Bridage de l'ensemble des éoliennes en faveur des chiroptères » pour que l'exploitation de ces deux éoliennes soit acceptable.

Précisons, par ailleurs, que les scénarios de bridage proposés sont adaptés à l'activité constatée sur le site de projet, puisqu'issus des analyses du suivi en altitude et en continu effectué au cours de l'année 2019.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous remercie de l'attention portée à ce dossier et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération,

Bérengère LEMEUNIER
Chef de Projet Développement Eolien
ENGIE Green
berengere.lemeunier@engie.com
06 32 19 81 69